

## Conseil d'école interne Séance du 24 septembre 2020

Délibération n°1.1

Le 24 septembre 2020, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Pascale GUERIAUX, représentante du Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche, à Rennes

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de présents : 17

Membres représentés (procuration) : 24

Quorum : 12

### **Point 1 – Installation du Conseil d'école interne et élection à la Présidence et à la Vice-présidence**

#### **Délibération 1.1 – Election à la Présidence du Conseil d'école interne**

##### **Exposé des motifs :**

Le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dispose en son article 4.4 alinéa 2 que « *Les présidents et vice-présidents des conseils d'école interne sont élus en leur sein parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne* ».

Il est donc demandé au Conseil d'école interne de procéder à cette élection.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés  
**OU**  
à 24.. voix pour  
à ...1... voix contre  
à ...1... voix abstention

#### **Délibération n°1.1**

#### **Objet : Election à la Présidence du Conseil d'école interne**

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 4.4 ;

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 24 septembre 2020, a élu comme président(e) :

**Madame KJERE GUIDO HALPHEN**

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

Pascale GUERIAUX  
Direction Générale de  
l'Enseignement et de la Recherche

## Conseil d'école interne Séance du 24 septembre 2020

Délibération n°1.2

Le 24 septembre 2020, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de **Madame Kéline GUIDO HALPHEN**, à Rennes

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de présents : **17**

Membres représentés (procuration) : **24**

Quorum : **12**

### **Point 1 – Installation du Conseil d'école interne et élection à la Présidence et à la Vice-présidence**

#### **Délibération 1.2 – Election à la Vice-présidence du Conseil d'école interne**

##### **Exposé des motifs :**

Le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dispose en son article 4.4 alinéa 2 que « *Les présidents et vice-présidents des conseils d'école interne sont élus en leur sein parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne* ».

Il est donc demandé au Conseil d'école interne de procéder à cette élection.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés  
**OU**  
à **16**.. voix pour  
à **1**..... voix contre  
à **6**... voix abstention

#### **Délibération n°1.2**

#### **Objet : Election à la Vice-présidence du Conseil d'école interne**

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 4.4 ;

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 24 septembre 2020, a élu comme Vice-président(e) :

**Monsieur Arnaud NEBAGER**

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

**Le Président du Conseil  
d'école interne**



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.  
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

## TITRE Ier – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

### Article 1<sup>er</sup> - Organisation générale

Conformément à l'article 5 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'établissement comprend des écoles internes, des services et des services communs. Son siège est fixé à 42 rue Scheffer à Paris 16<sup>ème</sup>.

### Article 2 – Gouvernance de l'établissement

Conformément à l'article 7 du décret précité, l'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants, il est dirigé par un directeur général, assisté d'un secrétaire général et s'appuyant sur un comité des directeurs comprenant les directeurs d'école internes et les directeurs d'établissements associés.

Le comité des directeurs est réuni au moins une fois par mois par le directeur général, en présentiel ou par visioconférence. Le secrétaire général de l'établissement et, en tant que de besoin, les secrétaires généraux des écoles, participent aux réunions du comité de direction auxquelles le directeur général peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile.

## TITRE II – LES ECOLES INTERNES

### Article 3 – Les écoles internes

Les écoles internes exercent tout ou partie des missions de l'établissement définies à l'article 4 du décret précité. Dans le cadre fixé par l'établissement, elles sont dotées d'une forte autonomie en matière d'organisation, de formation, de recherche et financière. Chaque école interne met en œuvre pour le site qui la concerne la politique de site de l'établissement.

Chaque école interne dispose d'un règlement intérieur d'école précisant, pour ce qui la concerne, les responsabilités et l'organisation qui sont les siennes dans le cadre du présent règlement intérieur. Le règlement intérieur d'école est adopté par le conseil d'administration de l'établissement après avis du conseil d'école.

### Article 3.1 – Liste des écoles internes

Conformément à l'article 27 du décret précité, l'établissement comprend 2 écoles internes :

- l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), regroupant les implantations de Rennes, Angers et Beg-Meil, et dont le siège est à Rennes ;
- l'Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), regroupant les implantations de Montpellier, Florac, Villeneuve-lès-Maguelone et Salon-de-Provence, et dont le siège est à Montpellier.

### Article 3.2 – Gouvernance des écoles internes

Conformément à l'article 12 du décret précité, chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général.

Le directeur d'école interne s'appuie sur un comité de direction dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'école.

### **Article 3.3 – Organisation des écoles internes**

Les écoles internes peuvent être composées de départements, de directions, d'instituts, de pôles thématiques, de services, de domaines agricoles ou d'autres composantes. Le règlement intérieur de l'école fixe la liste de ses composantes.

Les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des composantes, directions et services de chaque école interne sont fixées par son règlement intérieur.

### **Article 3.4 – Les instances des écoles internes**

Conformément à l'article 12 du décret précité, chaque école interne dispose d'un conseil d'école assisté de trois commissions :

- la commission des enseignants ;
- la commission de la recherche et de l'innovation ;
- la commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

Le règlement intérieur de chaque école interne peut prévoir l'existence, les attributions et la composition d'autres instances consultatives.

La durée du mandat des membres du conseil d'école interne et des trois commissions est de quatre ans à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable ; les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Tout membre d'un conseil ou d'une commission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

### **Article 3.5 – Le conseil d'école interne**

#### **3.5.1 – Dispositions communes aux conseils d'écoles internes**

##### **3.5.1.1 – Attributions**

Le conseil est l'organe de concertation, d'information et de proposition de l'école interne. Conformément à l'article 12 du décret précité, le conseil rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement.

Le conseil est compétent sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école interne, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, de la mission d'appui à l'enseignement technique agricole des partenariats, des relations internationales et de la politique de site. Par ses avis ou ses recommandations, le conseil contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement que l'école interne est chargée de mettre en œuvre.

Dans le cadre de la stratégie de l'établissement, chaque conseil d'école interne rend des avis ou formule des propositions notamment sur :

- 1° La création ou la suppression d'une école interne.
- 2° La modification du siège de l'établissement.
- 3° La stratégie de l'école interne, et notamment les orientations de l'école en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de recherche et de partenariat.
- 4° Le contrat d'objectif et de performance et le projet d'établissement en tant qu'il concerne l'école interne.
- 5° La politique de l'enseignement, la politique de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux.
- 6° La politique de recherche et d'innovation de l'établissement.
- 7° La politique de site.

8° La répartition des emplois au sein de l'établissement.

9° Le budget propre intégré de l'école et les emplois de l'école interne.

10° Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement intérieur de l'école interne.

11° Le règlement des études de l'établissement et le règlement des études de l'école interne.

12° L'organisation interne de l'école interne.

Conformément à l'article 19 du décret précité, les points mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus ne peuvent être approuvés par le conseil d'administration que sur avis conforme des conseils des écoles internes.

Le conseil peut également donner un avis sur toute question inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration. Il peut proposer, à la majorité des membres présents ou représentés, l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration, du conseil des enseignants ou du conseil scientifique des points dont il juge nécessaire de débattre au sein de l'instance considérée.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du directeur de l'école interne qui fixe l'ordre du jour.

#### 3.5.1.2 – Composition

Le conseil d'école interne comprend entre 24 et 30 membres ainsi répartis :

- a) un ou plusieurs représentants de l'Etat ;
- b) un représentant du conseil régional du siège de l'école interne et, le cas échéant, un représentant du conseil régional d'une autre région d'implantation de l'école ;
- c) un ou plusieurs présidents d'université ou représentants d'organismes de recherche situés sur l'une des implantations de l'école ;
- d) des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école ;
- e) 50% de membres élus dont :
  - des représentants des professeurs et personnels assimilés ;
  - des représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants ;
  - des représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
  - des représentants des étudiants inscrits à titre principal dans un cursus de l'école.

Les personnalités qualifiées sont nommées par le directeur général de l'établissement sur proposition du directeur d'école interne. A l'exception des membres mentionnés au d), les membres de droit ou nommés peuvent se faire représenter. Les membres élus disposent d'un suppléant.

Conformément à l'article 12 du décret précité, le président du conseil d'école interne dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les modalités d'élection et d'exercice du mandat du président et du vice-président du conseil d'école interne figurent à l'article 4.5 du présent règlement intérieur.

Le directeur, le secrétaire général de l'école interne, l'agent comptable de l'établissement ou son fondé de pouvoir assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'école. Le directeur peut inviter aux réunions du conseil d'école interne, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

#### 3.5.2 – Composition du conseil d'école d'Agrocampus Ouest

Le conseil d'école d'AGROCAMPUS OUEST comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le président directeur général de l'Inrae, ou son représentant ;
- le président de l'université de Rennes 1, ou son représentant ;
- le président de l'université d'Angers, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne;
- un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne,
- quatorze membres élus :
  - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;

- trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
- quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
- quatre représentants des étudiants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne.

### 3.5.3 – Composition du conseil d'école de Montpellier SupAgro

Le conseil d'école de Montpellier SupAgro comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- le président de l'université de Montpellier, ou son représentant ;
- le président directeur général du Cirad, ou son représentant ;
- le président directeur général de l'Inrae, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional d'Occitanie ;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne, dont un représentant de l'association des anciens élèves de l'école interne ;
- quatorze membres élus :
  - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
  - trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
  - quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
  - quatre représentants des étudiants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne.

## Article 3.6 – Les commissions mentionnées à l'article 7 du décret précité

### 3.6.1 – La commission des enseignants

Pour l'ensemble des attributions du conseil des enseignants, mentionnées dans le décret n° 92-171 du 21 février 1992, la commission des enseignants est consultée dans des conditions fixées par le conseil des enseignants de l'établissement.

Dans ce cadre la commission des enseignants est notamment consultée sur les profils de postes d'enseignants-chercheurs. Elle peut formuler des propositions sur toute question relative aux formations délivrées par l'école interne.

La commission des enseignants se réunit au moins trois fois par an et avant chaque réunion du conseil des enseignants de l'établissement pour instruire les points à l'ordre du jour de ce conseil dès lors qu'ils concernent l'école interne. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil des enseignants de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

Les avis et propositions de la commission des enseignants sont transmis au conseil des enseignants de l'établissement ainsi qu'au conseil de l'école interne.

Outre le directeur d'école interne, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend au moins 20 membres ainsi répartis :

- au moins dix représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs six représentants élus au conseil des enseignants de l'établissement au titre de l'école interne ;
- au moins dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs six représentants élus au conseil des enseignants de l'établissement au titre de l'école interne.

Le règlement intérieur de l'école interne fixe la composition de sa commission des enseignants.

### 3.6.2 – La commission de la recherche et de l'innovation

Pour l'ensemble des attributions du conseil scientifique, mentionnées dans le décret n° 92-171 du 21 février 1992, la commission de la recherche et de l'innovation est consultée dans des conditions fixées par le conseil scientifique de l'établissement.

La commission de la recherche et de l'innovation est également consultée ou peut formuler des propositions sur toute question relative aux activités de recherche de l'école interne. Elle peut aussi formuler des avis ou être consultée sur les questions générales de politique scientifique de l'établissement, en amont du conseil scientifique.

Les avis et propositions de la commission de la recherche et de l'innovation sont transmis au conseil scientifique de l'établissement ainsi qu'au conseil de l'école interne. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil scientifique de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

La commission de la recherche et de l'innovation comprend dix-sept membres :

- le directeur de l'école interne ou son représentant ;
- huit personnalités extérieures à l'établissement, comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le directeur de l'école interne en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle ;
- deux représentants des professeurs et personnels assimilés, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne ;
- deux représentants des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne ;
- deux représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne ;
- deux représentants des étudiants inscrits en doctorat dans l'établissement, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne.

La commission de la recherche et de l'innovation élit son président, en son sein, parmi les personnalités extérieures.

La commission de la recherche et de l'innovation se réunit au moins deux fois par an et avant chaque réunion du conseil scientifique de l'établissement.

### **3.6.3 – La commission de l'enseignement et de la vie étudiante**

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante est consultée sur les orientations des enseignements, sur le règlement des études, ainsi que sur les programmes et les modalités de contrôle des études. Il émet des avis ou peut formuler des propositions sur les questions relatives à la vie étudiante, notamment les activités sportives, culturelles ou sociales, l'hébergement, la santé et la prévention, sur toutes ces questions, la commission est compétente à la fois sur les sujets propres à l'école interne mais également sur les sujets concernant l'ensemble des écoles internes, et, d'une façon générale sur les enjeux nationaux de la vie étudiante.

Les avis et propositions de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante sont transmis au conseil de l'école interne.

Outre le directeur d'école interne, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 16 membres :

- trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;
- trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants ;
- deux représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
- huit représentants des étudiants.

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante se réunit au moins trois fois par an.

### **Article 3.7 – Dispositions communes au conseil d'école interne et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité**

Le secrétaire général de l'école interne, ou son représentant, assiste aux réunions du conseil d'école interne et des commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité avec voix consultative. Le directeur de l'école peut inviter aux réunions du conseil d'école interne, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Sont électeurs et éligibles au conseil d'école interne et aux commissions mentionnées à l'article 7 du décret précité :

- les personnels exerçant à titre principal leurs fonctions au sein de l'école interne;
- les étudiants inscrits à titre principal à une formation de l'école interne.

### **TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS DE L'ETABLISSEMENT ET DES ECOLES INTERNES**

#### **Article 4 – Organisation des réunions des conseils**

Sont régis par le présent titre :

- les trois conseils de l'établissement (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des enseignants) ;
- les conseils d'école interne et les commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité.

#### **Article 4.1 – Convocation des réunions**

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance par voie électronique.

#### **Article 4.2 – Participation aux réunions**

Conformément à l'article 19 du décret précité :

- Sauf en matière budgétaire, le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des enseignants ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 6 du décret précité sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 du décret précité sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.

Conformément à l'article 21 du décret précité, les membres des conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions ci-dessus sont étendues aux conseils et commissions mentionnées à l'article 7 du décret précité sachant que la règle de quorum spécifique pour les délibérations du conseil d'administration en matière budgétaire n'est pas applicable aux conseils d'écoles internes.

Les votes ont lieu à main levée, cependant le vote s'effectue à bulletin secret lorsque la délibération concerne une personne physique ou à la demande d'un membre du conseil.

#### **Article 4.3 – Consultation des conseils par voie électronique**

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation par voie électronique peut être décidé par son président lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du conseil considéré. Cette procédure est régie par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après.

Dans ce cas, la direction générale adresse aux membres titulaires du conseil un message électronique contenant les éléments suivants :

- la justification du caractère urgent de la délibération ;
- les attendus de la délibération ;
- la délibération proposée ;
- le délai imparti à chaque conseiller pour exprimer son vote, ce délai ne pouvant être inférieur à sept jours calendaires.

Pendant le délai mentionné ci-dessus, chaque conseiller a la possibilité de faire part de ses observations et avis à l'ensemble des membres du conseil.

Les observations, avis et vote doivent obligatoirement être exprimés par voie électronique. Les conseillers qui souhaitent que leurs votes soient enregistrés parmi les abstentions doivent impérativement s'exprimer en ce sens, à défaut ils seront considérés comme n'ayant pas participé au vote, c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme étant absents pour l'établissement du quorum. Les conseillers qui exprimeront leur vote en dehors du délai mentionné ci-dessus seront également considérés comme n'ayant pas participé au vote.

Lorsque la délibération proposée exige un vote secret - soit en application d'une disposition législative ou réglementaire, soit lorsque la délibération concerne une personne physique - un dispositif électronique garantissant l'anonymat des votes est mis en place.

A l'issue du délai mentionné ci-dessus, la direction générale informe par voie électronique les membres du conseil des résultats de la délibération qui entre en vigueur immédiatement ou, le cas échéant, dans les délais et conditions fixés par l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Le point ayant fait l'objet de la consultation électronique est inscrit, pour information, à l'ordre du jour de la première réunion du conseil suivant cette consultation, l'ensemble des observations et avis étant annexé au dossier de ladite réunion.

#### **Article 4.4 – Modalités d'élection et d'exercice du mandat des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne**

Conformément à l'article 8 du décret précité, le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement.

Les présidents et vice-présidents des conseils d'école interne sont élus en leur sein parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne.

Les présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne sont élus dans les conditions suivantes :

a) En cas de pluralité de candidatures, l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix participent à un second tour lors duquel l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix le doyen d'âge est élu.

b) En cas de candidature unique, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

L'élection des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne a lieu à bulletin secret. Les candidatures doivent être respectivement adressées au directeur général de l'établissement et au directeur d'école interne au moins quinze jours avant l'élection.

Les mandats des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne sont renouvelables, ils prennent fin à l'expiration du mandat du conseil considéré.

Au sein de chaque conseil, le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du président ou du vice-président d'un conseil, l'élection d'un nouveau président ou vice-président, pour la durée du mandat restant à courir, est organisée lors de la première réunion dudit conseil suivant la survenance de la démission ou de l'empêchement.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire concomitant de son président et de son vice-président, le conseil est temporairement présidé par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Le conseil d'administration et les conseils d'école interne chargés d'élire leurs présidents sont convoqués respectivement par le directeur général de l'établissement et par le directeur d'école interne, ils sont présidés, jusqu'à ce que l'élection de leur nouveau président soit acquise, par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

#### **Article 4.5 – Facilités accordées aux membres élus des instances nationales**

Les facilités suivantes sont accordées aux membres élus du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants de l'établissement afin de permettre la tenue de réunions préparatoires de ces conseils entre les représentants élus des écoles internes :

1° Des autorisations accordées par le directeur général pour participer à ces réunions ;

- 2° La mise à disposition de locaux au siège de l'établissement pour ces réunions ou, le cas échéant, des moyens de réunions par visioconférence ;  
3° La prise en charge des frais de déplacement liés à ces réunions.

## **TITRE IV – AUTRES INSTANCES**

### **Article 5 - Commission consultative paritaire des personnels contractuels**

Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat l'établissement comprend dans chaque école interne une commission consultative paritaire des personnels contractuels. Les personnels contractuels relèvent de la commission consultative paritaire de l'école interne dans laquelle ils sont affectés. Les personnels contractuels de l'établissement affectés en dehors d'une école interne relèvent de la commission paritaire d'école interne la plus proche du lieu de leur affectation.

### **Article 6 – Commissions diverses**

#### **Article 6.1 – Commission de contrôle des opérations électorales**

##### **Article 6.1.1 – Commission de contrôle des opérations électorales d'établissement**

La commission de contrôle des opérations électorales d'établissement est composée comme suit :

- 2 représentants titulaires, ou leurs suppléants, du personnel enseignant,
- 2 représentants, ou leurs suppléants, des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques.

Le conseil d'administration désigne les membres de la commission, son président et ses trois assesseurs.

#### **Article 6.2 - Commission Primes de charges administratives**

En application de l'article 3 du décret n° 93-597 du 26 mars 1993 instituant une prime de charges administratives en faveur de certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, une commission devant donner un avis sur les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives est institué dans chaque école interne dans les conditions prévues au présent article.

La commission est animée par le directeur d'école interne ou son représentant.

Pour composer la commission, chaque conseil de département de formation et de recherche propose parmi les enseignants-chercheurs rattachés au département :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant des professeurs ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des maîtres de conférences.

La proposition de composition de la commission est approuvée par le conseil de l'école interne.

#### **Article 6.3 – Commission permanente du Conseil des enseignants**

Au sein de chaque école interne, une commission permanente du conseil des enseignants est consultée, dans les conditions prévues par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 sur les dossiers de titularisation, ainsi que sur les demandes de mutations et de détachement des enseignants-chercheurs de l'école interne considérée.

Elle est composée comme suit :

- trois professeurs, ou leurs suppléants ;
- trois maîtres de conférence, ou leurs suppléants.

Les membres de la commission et leurs suppléants sont élus au sein du conseil des enseignants par leurs collègues respectifs par et parmi les professeurs et les maîtres de conférence de l'école interne considérée.

Lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur la situation d'un professeur, la commission se réunit en formation restreinte aux professeurs.

#### Article 6.4 – Commission Finance et emploi

Le conseil d'administration désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, une commission « Finance et emploi » chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'établissement.

Chaque conseil école interne désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, une commission « Finance et emploi » de l'école interne, chargé de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'école interne.

#### Article 6.5 – Modalités de réunions des commissions

Les commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité se réunissent en présentiel.

Lorsque les circonstances le justifient certains membres de commission peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de communication électronique.

En cas d'urgence, les commissions peuvent être consultées par voie électronique.

### TITRE V – REGIME ELECTORAL

#### Article 7 - Modalités d'élection

Conformément à l'article 17 du décret précité, les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants, des commissions des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Les élections aux différents conseils et commissions mentionnés à l'article 4 du présent règlement intérieur sont organisées selon les dispositions de l'arrêté du 14 juin 2004 relatif aux modalités d'élections des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Dans l'objectif de favoriser la participation au scrutin, les élections des représentants des étudiants ont lieu au cours du dernier semestre de l'année civile, leur mandat restant toutefois synchronisé avec celui des représentants des personnels.

#### Article 8 - Circonscriptions électorales pour les élections aux conseils d'établissement

Conformément à l'article 22 du décret précité, il est mis en place des circonscriptions électorales et le nombre de sièges qui leurs sont attribués afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'établissement et de ses écoles internes au sein des différents conseils.

Les circonscriptions électorales correspondent au périmètre de chaque école interne.

Chaque personnel dépend de la circonscription électorale de l'école interne dans laquelle il est affecté.

Les personnels qui ne sont pas affectés dans une école interne dépendent de la circonscription électorale de l'école interne la plus proche de leur lieu d'affectation.

Chaque étudiant dépend de la circonscription électorale de l'école interne dans laquelle il est inscrit à titre principal.

#### Article 8.1 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration sont fixées comme suit :

Circonscription électorale	Professeurs et personnels assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels AITOS	Etudiants	Total
Agrocampus Ouest	2 sièges	2 sièges	2 sièges	2 sièges	8 sièges
Montpellier SupAgro	2 sièges	2 sièges	2 sièges	2 sièges	8 sièges

### Article 8.2 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique sont fixées comme suit :

Circonscription électorale	Professeurs et personnels assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels IAIT	Doctorants	Total
Agrocampus Ouest	2 sièges	1 siège	2 sièges	1 siège	6 sièges
Montpellier SupAgro	1 siège	2 sièges	1 siège	2 sièges	6 sièges

### Article 8.3 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil des enseignants

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil de enseignants sont fixées comme suit :

Circonscription électorale	Professeurs et personnels assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Total
Agrocampus Ouest	6 sièges	6 sièges	12 sièges
Montpellier SupAgro	6 sièges	6 sièges	12 sièges

### Article 9 - Sections disciplinaires

La composition et les attributions des sections disciplinaires compétentes en premier ressort à l'égard des enseignants-chercheurs, des personnels exerçant des fonctions d'enseignement et des usagers sont définies par les articles R812-24-1 à R812-24-39 du code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article R812-24-39-1 de ce code, chaque école interne comprend une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

## TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 10 - Publicité

Les délibérations à portée générale du conseil d'administration sont publiées sur le site web de l'établissement, ou à défaut sur les sites web des écoles internes, les autres délibérations et décisions sont publiées sur le site intranet de l'établissement.

Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.

## TITRE VII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 11 – Commissions et comités transitoires des écoles internes

Dans l'attente de la mise en place des commissions et comités réglementaires, les commissions et comités transitoires mentionnés aux articles 11.1 et 11.2 ci-après sont mis en place dans chaque école interne.

Ces instances consultatives sont constituées à partir des conseils et comités en exercice dans chaque établissement avant la publication du décret précité, il débattent et donnent des avis sur les sujets qui entraînent dans la compétence desdits conseils et comités.

Ces instances consultatives sont réunies en tant que de besoin à l'initiative du directeur de l'école interne, qui les préside, ou sur demande d'au moins la moitié de leurs membres.

### Article 11.1 – Commissions transitoires

Jusqu'à l'installation des commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité, les commissions transitoires suivantes sont mises en place dans chaque école interne :

- a) une commission transitoire des enseignants, composée des membres du conseil des enseignants en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée ;
- b) une commission transitoire de l'enseignement et de la vie étudiante composée des membres du conseil l'enseignement et de la vie étudiante en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée ;
- c) une commission transitoire de la recherche et de l'innovation composée de membres du conseil scientifique en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée.

#### **Article 11-2 – Comités transitoires d'école**

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les comités transitoires suivants sont mis en place dans chaque école interne :

- a) un comité technique transitoire d'école interne composé des membres du comité technique en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée ;
- b) un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire d'école interne composé des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée.

#### **Article 12 – Comité technique transitoire d'établissement**

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique un comité technique transitoire d'établissement est mis en place, ce comité est composé de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants.

Les membres du comité technique transitoire d'établissement sont désignés à parité par chaque comité technique transitoire d'école interne.

Le comité technique transitoire d'établissement est réuni en tant que de besoin à l'initiative du directeur général de l'établissement – ou à défaut de l'administrateur provisoire -, qui le préside, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

#### **Article 13 – Fondations universitaires**

Conformément à l'article 27 du décret précité, les deux fondations universitaires, SupAgro Fondation et la Fondation AGROCAMPUS OUEST, sont transférées à l'établissement et demeurent régies par leurs statuts respectifs dans l'attente d'une délibération du conseil d'administration ou du conseil d'administration provisoire qui doit intervenir avant le 31 décembre 2020.

**Frédérique VIDAL**  
**Ministre de l'Enseignement supérieur, de la**  
**Recherche et de l'Innovation**

**Didier GUILLAUME**  
**Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Paris, le 9 janvier 2020

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **L'Institut Agro, nouvel établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'accompagner la transition agroécologique de notre agriculture**

L'institut Agro, Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le regroupement de Montpellier SupAgro et d'Agrocampus Ouest.

Il répond à la volonté de Mme Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et M. Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de doter la France d'un établissement leader sur les questions d'agriculture, d'alimentation et d'environnement notamment complémentaire d'AgroParisTech, établissement-composante de l'Université Paris Saclay.

Réunissant en 2020 les équipes de Montpellier SupAgro et d'Agrocampus Ouest, il apportera un soutien renforcé aux acteurs des filières agricole et alimentaire pour conduire les transitions agro-écologiques, alimentaires, numériques et climatiques grâce à ses contributions en matière de formation, de recherche, d'innovation et d'appui à l'enseignement technique agricole.

Il formera les ingénieurs et chercheurs attendus par les professionnels pour réussir ces transitions, améliorer notre compétitivité et renforcer notre positionnement à l'international. L'institut Agro a également une mission spécifique d'appui à l'enseignement technique agricole et participe notamment à la diffusion de l'agro-écologie dans les lycées agricoles du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Étroitement lié à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, INRAE, créé à la même date, il participera activement aux politiques de site de l'enseignement supérieur français et sera un atout pour les grandes universités de recherche. Ces partenariats d'excellence et ses forts ancrages territoriaux lui seront essentiels pour remplir sa mission avec le soutien des régions dans lesquelles il est installé.

---

Contacts presse

Service de presse de Frédérique VIDAL – Tel : 01 55 55 84 24 - [secretariat.communication@recherche.gouv.fr](mailto:secretariat.communication@recherche.gouv.fr)  
Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 - [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

---

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

NOR : AGRE1928565D

**Publics concernés :** usagers et personnels de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) et l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) et les autres établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

**Objet :** création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, dénommé « Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ».

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, du premier alinéa de l'article 28 et des articles 29 et 31 qui entrent en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

**Notice :** le décret a pour objet la création, l'organisation et le fonctionnement d'un grand établissement au sens du code de l'éducation regroupant l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) et l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST). Le transfert des missions, des personnels, des droits et obligations des deux instituts est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce nouvel établissement public d'enseignement supérieur agricole comprend des écoles internes, créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration et dotées d'une forte autonomie en matière d'organisation, de formation et de recherche.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code civil, notamment son article 2045 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1 et L. 717-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 812-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ci-après désigné « l'établissement », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur participe à la définition de son projet pédagogique. A cette fin, il est associé aux accréditations et habilitations.

Le siège de l'établissement est fixé par délibération du conseil d'administration.

**Art. 2.** – En application de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions des articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-5, L. 612-7, L. 613-1 à L. 613-5 du code de l'éducation, celles du chapitre I<sup>er</sup> à l'exception de l'article L. 711-7, celles des chapitres IV, VII, VIII *bis* et du chapitre IX, à l'exception de sa section I, du titre I<sup>er</sup> du livre VII, celles des articles L. 712-8 et L. 718-16 de ce code, ainsi que les autres dispositions du même code auxquelles elles renvoient, sont étendues à l'établissement sous réserve des dérogations prévues au présent décret.

**Art. 3.** – Le ministre chargé de l'agriculture exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au recteur de région académique par les articles L. 222-2, L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-13 et L. 762-1 du code de l'éducation et par les textes réglementaires pris pour leur application, à l'exception des articles R. 719-87 et R. 719-90 du même code.

La délibération du conseil d'administration de l'établissement prévue à l'article L. 712-8 du même code est approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et du budget.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire exerce les attributions dévolues au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues par les articles L. 719-4 et L. 719-8 du même code.

Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'inspection de l'enseignement agricole exercent les attributions dévolues à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche par l'article L. 719-9 du même code.

**Art. 4.** – Dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, l'établissement exerce, dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agro-écologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire, de l'horticulture, du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant, les missions suivantes :

1° Il assure principalement des formations et la délivrance des titres d'ingénieur diplômé pour lesquels il est accrédité ;

2° Il délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels il a été accrédité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ; il peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres ;

3° Il exerce des missions d'appui à l'enseignement technique agricole ;

4° Il exerce des activités de formation initiale et continue, de recherche, de diffusion des connaissances, d'expertise et d'appui à l'innovation et à la création d'entreprise ;

5° Il contribue à la formation initiale et continue des cadres de l'Etat ;

6° Il participe au rayonnement et à l'attractivité de la France et concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ;

7° Il favorise la poursuite de leurs études par les élèves, les étudiants et les apprentis de l'enseignement agricole en animant des réseaux d'établissements d'enseignement technique.

**Art. 5.** – L'établissement comprend des écoles internes, des services et des services communs. Les écoles internes sont créées ou supprimées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration.

**Art. 6.** – L'établissement peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens.

## CHAPITRE II

### ORGANISATION ADMINISTRATIVE

**Art. 7.** – L'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants.

Il est dirigé par un directeur général assisté d'un secrétaire général. Un comité des directeurs d'école comprenant les directeurs des écoles internes et les directeurs des établissements associés en application de l'article 6 est constitué auprès du directeur général.

**Art. 8.** – Le conseil d'administration comprend trente-deux membres :

1° Seize membres de droit ou nommés :

a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ;

b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ;

c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ;

d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur ou leur représentant ;

e) Sept personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

2° Seize membres élus :

a) Quatre représentants des professeurs et personnels assimilés ;

b) Quatre représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ;

c) Quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ;

d) Quatre représentants des étudiants inscrits dans l'établissement.

Les personnalités mentionnées aux *c* et *e* du 1° sont nommées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les membres mentionnés au 2° disposent d'un suppléant.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'un des sièges des collèges des membres mentionnés aux *c* et *d* du 1°, ce siège abonde, pour la durée de la mandature, l'effectif du collège des membres mentionnés au *e*.

Le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les membres mentionnés au *e* du 1°. Le président du conseil d'administration organise et dirige ses travaux. Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Art. 9.** – Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'établissement. Il délibère notamment sur :

1° Le contrat d'objectifs et de performance et le projet d'établissement qui le met en œuvre ;

2° Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement des études ;

3° L'organisation interne de l'établissement ;

4° La politique de l'enseignement, la politique de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux ;

5° La politique de recherche et d'innovation de l'établissement ;

6° Le budget initial et les budgets rectificatifs ;

7° Le compte financier, l'affectation du résultat et l'utilisation des réserves ;

8° Le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme propre de l'établissement, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; le montant des rémunérations pour services rendus ;

9° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;

10° Les contrats, conventions et marchés ;

11° La répartition des emplois au sein de l'établissement, dont les écoles internes, sur proposition du directeur général ;

12° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;

13° La participation à toute forme de groupement public ou privé et la création de filiales ; la nomination de mandataires dans les conseils d'administration de ces filiales ;

14° Le principe de toute demande d'association, au sens de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, et ses modalités ;

15° L'acceptation des dons et legs faits avec charges, condition ou affectation immobilière sous les réserves prévues à l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

16° Les emprunts ;

17° Les actions en justice et les transactions.

Il peut déléguer au directeur général de l'établissement, dans les limites qu'il fixe, les compétences mentionnées aux 8°, 9°, 10°, 12° et 17°. Le directeur général rend compte des décisions prises dans le cadre des compétences ainsi déléguées à la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration définit les conditions et les limites dans lesquelles le directeur général peut déléguer certaines de ses attributions aux directeurs d'école interne.

Le directeur général, les directeurs des écoles internes, le secrétaire général, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.

**Art. 10.** – Le directeur général est nommé par décret dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 8 avril 2010 susvisé et selon les modalités prévues par l'article R. 812-11 du code rural et de la pêche maritime. Les fonctions de directeur général et de directeur d'école interne sont incompatibles.

**Art. 11.** – Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'établissement et le représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- 2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- 3° Il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu ce pouvoir ;
- 4° Il décide de l'organisation et du fonctionnement des services et des services communs ainsi que de l'attribution des locaux ;
- 5° Il exerce les compétences dévolues au président d'université par le 5° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation ;
- 6° Il conclut les contrats, conventions et marchés dont la passation a été autorisée par le conseil d'administration ;
- 7° Il assure le maintien de l'ordre et de la sécurité et peut faire appel à la force publique ;
- 8° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.

Il peut déléguer une partie de ses attributions aux directeurs des écoles internes dans les limites et les conditions fixées par le conseil d'administration.

Il peut déléguer sa signature au secrétaire général de l'établissement, aux directeurs des écoles internes et à des membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans les limites de leurs attributions.

**Art. 12.** – Chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général.

Les directeurs des écoles internes assurent, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école et ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés. Ils peuvent subdéléguer leur signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions.

Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement. Ce conseil est assisté d'une commission des enseignants, d'une commission de la recherche et de l'innovation et d'une commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

Chaque conseil d'école comprend pour moitié des représentants élus des personnels et des étudiants. Les présidents des conseils d'école sont élus en leur sein parmi les membres extérieurs n'assurant pas la représentation de l'Etat. Ils disposent d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

L'établissement peut participer au titre de ses écoles internes à des coordinations et regroupements mis en œuvre en application du chapitre VIII *bis* du titre I<sup>er</sup> du livre VII du code de l'éducation.

**Art. 13.** – Le conseil scientifique est composé de vingt-quatre membres :

- 1° Douze représentants élus des personnels et des étudiants dont :
  - a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;
  - b) Trois représentants des maîtres de conférences et des autres personnes chargés d'enseignements ;
  - c) Trois représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens ;
  - d) Trois représentants des étudiants inscrits en doctorat dans l'établissement ;
- 2° Douze personnalités qualifiées comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général, en raison de leur compétence scientifique, professionnelle ou de leur implication dans les stratégies de recherche territoriales.

Le conseil scientifique élit son président parmi les membres mentionnés au 2°. Le directeur général et les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.

**Art. 14.** – Le conseil scientifique peut proposer au conseil d'administration les orientations à donner aux activités de recherche et d'innovation conduites dans l'établissement ou avec sa participation.

Il est consulté sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur, sur la création ou la transformation d'unités de recherche, sur toute question relative aux formations doctorales et sur le projet d'établissement ou le règlement intérieur de l'établissement pour les domaines relevant de sa compétence. Il exerce les attributions mentionnées aux articles 18, 22, 29 et 52 du décret du 21 février 1992 susvisé.

Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement et donne, à ce titre, son avis sur les projets de création ou de modification de diplômes propres et sur les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux.

Il est informé et consulté sur les procédures et les bilans des évaluations des unités de recherche.

**Art. 15.** – Le conseil des enseignants est composé de vingt-cinq membres :

- 1° Le directeur général, ou son représentant ;
- 2° Douze représentants élus des professeurs et des personnels assimilés ;
- 3° Douze représentants élus des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement.

Il est présidé par le directeur général ou son représentant.

Les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.

Le conseil des enseignants peut être réuni en formation restreinte.

**Art. 16.** – Le conseil des enseignants donne son avis au conseil d'administration sur les orientations et les programmes des enseignements de formation initiale et continue, sur les modalités de recrutement des étudiants et le règlement des études.

Le conseil des enseignants est garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études. Il peut proposer les modalités d'attribution des diplômes sanctionnant les formations dispensées au sein de l'établissement et les conditions d'ajournement ou d'exclusion des étudiants pour insuffisance dans les études. Il émet un avis sur les projets de création ou de modification de diplômes propres, sur les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur le projet d'établissement, les relations avec l'enseignement technique agricole et le règlement intérieur pour les domaines relevant de sa compétence.

Il propose les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes. Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur et exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé.

### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS DE L'ÉTABLISSEMENT

**Art. 17.** – La durée de mandat des membres élus ou désignés du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants est de quatre ans renouvelable à compter de la date de la première réunion de ces conseils suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Les membres élus disposent d'un suppléant.

Les membres des instances doivent jouir de leurs droits civiques et civils.

Le mandat des membres des conseils de l'établissement prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Le ministre chargé de l'agriculture peut proroger le mandat des membres des conseils une fois pour une durée maximale d'un an, sur proposition de leur président.

Les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Les modalités d'organisation des élections au sein de l'établissement sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

**Art. 18.** – Les conseils se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de leur président qui fixe l'ordre du jour. Ils sont également réunis, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, du directeur général, ou de la moitié au moins de leurs membres.

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance.

Le président et le directeur général peuvent inviter aux séances toute personne dont ils jugent la présence utile ou dont la présence leur est proposée par l'un des membres.

**Art. 19.** – Sauf en matière budgétaire, les conseils ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 5 sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1<sup>o</sup> et au 2<sup>o</sup> de l'article 9 sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.

**Art. 20.** – Tout membre d'un conseil empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire et doit être remplacé dans les meilleurs délais.

**Art. 21.** – Les membres des conseils exercent ces fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'État.

**Art. 22.** – Le règlement intérieur de l'établissement précise les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils.

En outre, il fixe notamment :

- 1° L'organisation des écoles internes ;
- 2° Le périmètre des circonscriptions électorales et le nombre de sièges par circonscription afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'établissement et de ses écoles internes au sein des différents conseils ;
- 3° Les règles de quorum des différents conseils, les modalités d'adoption des délibérations, les modalités de représentation des membres des conseils ainsi que les modalités de convocation d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils et les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président en cas d'empêchement de celui-ci ;
- 4° Les conditions d'élection de leurs présidents et vice-présidents ;
- 5° Les règles de publicité des délibérations ;
- 6° La déontologie dans le respect des règles applicables aux agents de l'Etat ;
- 7° Les attributions consultatives des conseils d'écoles pour les affaires qui les concernent ;
- 8° Les modalités selon lesquelles le conseil des enseignants peut se réunir en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ;
- 9° Il peut préciser les cas dans lesquels les membres des conseils participent aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret, permettant l'identification des intervenants et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale, dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2014 susvisé.

Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise.

Il peut également prévoir, pour les matières qu'il définit et en cas d'urgence avérée, les conditions dans lesquelles la délibération est prise après consultation écrite des membres, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014 susvisés. Le conseil d'administration est informé de ces décisions lors de sa plus prochaine séance.

**Art. 23.** – Le règlement des études de l'établissement fixe le cadre général des formations et les dispositions propres aux formations assurées par chaque école interne, notamment en matière d'organisation et de sanction des études. Les étudiants reçoivent un diplôme comportant la dénomination de l'établissement ainsi que, si le règlement des études le prévoit, celle de l'école dans laquelle ils suivent une formation.

## CHAPITRE IV

### RÉGIME FINANCIER

**Art. 24.** – Le régime financier et comptable de l'établissement est fixé par les articles L. 719-4 à L. 719-6 et R. 719-51 et suivants du code de l'éducation.

Les écoles internes mentionnées à l'article 5 disposent d'un budget propre intégré au budget de l'établissement. Les directeurs de ces écoles sont ordonnateurs secondaires pour les affaires qui relèvent de leur compétence.

**Art. 25.** – Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget fixe le montant des droits de scolarité, autres que ceux mentionnés au 8° de l'article 9, acquittés par les étudiants ainsi que les conditions d'une exonération éventuelle.

**Art. 26.** – L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget.

## CHAPITRE V

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**Art. 27.** – A la date d'entrée en vigueur du présent décret, l'établissement se substitue, pour l'ensemble de leurs missions, à l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) et à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) qu'il regroupe.

Les biens, droits et obligations, notamment les contrats des personnels, de ces instituts sont dévolus à l'établissement.

Les personnels fonctionnaires et les agents contractuels rémunérés par l'Etat, précédemment affectés au sein de ces instituts, sont affectés à l'établissement.

Les étudiants inscrits dans les instituts poursuivent leur scolarité et sont inscrits au sein de l'établissement.

Les fondations universitaires constituées au sein de chaque institut sont transférées à l'établissement et demeurent régies par leurs statuts respectifs dans l'attente d'une délibération du conseil d'administration ou du conseil d'administration provisoire qui doit intervenir avant le 31 décembre 2020.

Le siège de l'établissement est situé sur le territoire de la Métropole du Grand Paris défini à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut être déplacé selon les modalités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

L'établissement comprend deux écoles internes dénommées « Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) » et « Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ». Cette organisation peut être modifiée selon les modalités mentionnées à l'article 5.

**Art. 28.** – Le ministre chargé de l'agriculture nomme un administrateur provisoire assurant les fonctions du directeur général prévues à l'article 11 ainsi qu'un secrétaire général provisoire chargé de l'assister. La désignation du directeur général et du secrétaire général doit intervenir avant le 30 juin 2020.

L'administrateur provisoire organise les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des enseignants avant le 30 juin 2020. Par dérogation aux dispositions de l'article 17, la durée du premier mandat des membres des conseils est d'un an à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation.

**Art. 29.** – Le conseil d'administration provisoire est composé de vingt-huit membres, nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture parmi les membres des conseils d'administration des instituts mentionnés à l'article 27, en assurant une représentation équilibrée des catégories au sein de ces conseils. Il comprend les présidents des conseils d'administration de ces deux instituts. Il exerce, jusqu'à l'installation des conseils prévus à l'article 7, les compétences qui sont les leurs dans le délai prévu à l'article 28.

Le conseil d'administration provisoire adopte le règlement intérieur et le règlement des études de l'établissement conformément à l'article 9. Il adopte également, pour l'année 2020, le budget de l'établissement préparé par l'administrateur provisoire.

**Art. 30.** – Les directeurs généraux et les secrétaires généraux des instituts mentionnés à l'article 27 deviennent directeurs et secrétaires généraux des écoles internes mentionnées au même article jusqu'au terme de leur mandat en cours.

**Art. 31.** – Les comptes financiers des instituts mentionnés à l'article 27 relatifs à l'exercice 2019 sont établis par les agents comptables en fonction au 31 décembre 2019 et approuvés par le conseil d'administration provisoire.

**Art. 32.** – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° A l'article D. 812-1 :

a) Au 2°, les mots : « l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) » sont remplacés par les mots : « L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et ses écoles internes » ;

b) Le 3° est abrogé ;

c) Au 5°, le mot : « national » est supprimé ;

2° A l'article R. 812-2, la référence aux : « 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° » est remplacée par la référence aux : « 1° à 6° » ;

3° Après l'article R. 812-24-39, il est inséré un article R. 812-24-39-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 812-24-39-1.* – Lorsqu'un établissement comprend en son sein une ou plusieurs écoles internes créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, il peut être institué une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de chacune de ces écoles par délibération du conseil d'administration.

« Lorsqu'une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est instituée au sein d'une école interne, les membres du conseil de l'école correspondante et les personnels et usagers de cette école sont considérés, pour l'application de la présente sous-section, comme appartenant au même établissement. Toutefois, le directeur de l'école exerce le pouvoir prévu à l'article R. 812-24-20 ainsi que l'appel des décisions prononcées. De même, les écoles internes sont considérées comme établissements distincts pour l'application des sanctions. » ;

4° A l'article R. 812-33 :

a) Le *b* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et ses écoles internes ; » ;

b) Le *c* est abrogé ;

c) A la fin du *d*, le mot : « et » est supprimé ;

*d*) Au dernier alinéa, le mot : « qui » est remplacé par les mots : « Les écoles mentionnées au *a* et *b* relèvent du ministre chargé de l'agriculture et les écoles mentionnées au *d* et *e* » ;

5° A l'article R. 812-42, les mots : « l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, L'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier » sont remplacés par les mots : « l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement » ;

6° A l'article R. 814-11 :

a) Au III, après les mots : « d'enseignement supérieur », sont insérés les mots : « agricole, ou leurs représentants, » et la référence à l'article R. 812-2 est remplacée par la référence à l'article D. 812-1 ;

b) Au IV, la référence à l'article R. 812-2 est remplacée par la référence à l'article D. 812-1 ;

7° A l'article R. 814-20, la dernière phrase du premier alinéa est remplacée par la phrase suivante : « Les candidats titulaires inscrits sur une même liste doivent appartenir à des établissements différents ou à des écoles internes créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture différentes d'un même établissement. » ;

8° A l'article R. 814-25, les mots : « mentionné à l'article R. 812-2 » sont remplacés par les mots : « agricole, ou son représentant mentionné à l'article D. 812-1 ».

**Art. 33.** – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° A l'article D. 711-3 :

a) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ; » ;

b) Le 27° est abrogé ;

2° A l'article D. 717-3 :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement : décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ; » ;

b) Le 3° est abrogé.

**Art. 34.** – Sont abrogés :

1° Le décret n° 2006-1593 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) ;

2° Le décret n° 2008-616 du 27 juin 2008 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST).

**Art. 35.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, du premier alinéa de l'article 28 et des articles 29 et 31.

**Art. 36.** – Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
DIDIER GUILLAUME

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*  
FRÉDÉRIQUE VIDAL

**Point d'étape sur la mise en place et le fonctionnement du nouvel établissement  
et de ses écoles internes en période d'administration provisoire**

**Note à l'attention des personnels et étudiants,  
et des membres du conseil d'administration en vue de sa réunion du 19 mai 2020**  
(date de mise à jour : 13 mai 2020)

Cette note présente un point d'étape sur la mise en place du nouvel établissement national depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en prenant en compte l'impact de la crise sanitaire Covid-19, qui a bouleversé à partir du 17 mars 2020 le fonctionnement de l'établissement et de ses écoles internes.

Depuis le 17 mars 2020 - date de mise en place du confinement national, l'établissement et ses écoles internes fonctionnent à distance : 90% des personnels sont en télétravail et la continuité pédagogique est assurée pour l'ensemble des cursus (pas de reprise des cours en présentiel). La crise sanitaire a également conduit à revoir l'ensemble des calendriers et les modalités de fonctionnement des instances statutaire et du dialogue social.

Ce document présente les faits marquants, et les principales avancées et chantiers en cours concernant :

- La mise en place du dispositif de pilotage et de gouvernance (cf. §1) ;
- La mise en place du fonctionnement administratif et règlementaire (cf. §2) ;
- Les premiers éléments de communication pour favoriser l'appropriation du nouvel établissement par ses communautés, et l'installer dans le paysage académique et professionnel (cf. §3) ;
- La poursuite de la dynamique de construction collective du projet de l'Institut (cf. §4) ;
- L'impact de la crise Covid-19 sur le fonctionnement des écoles internes (cf. §5).

## **1. Mise en place du dispositif de pilotage et de gouvernance de l'établissement national**

### ***Direction générale de l'établissement, comité de direction et dispositif de pilotage***

La mise en place de l'Institut s'appuie sur la création de 3 postes fonctionnels : DG, SG et Agent comptable, avec deux nominations provisoires pour le poste de DG et de SG, dans l'attente du lancement d'appels à candidatures pour ces emplois, comme prévu par les statuts de l'établissement :

- Nomination par arrêté du MAA du 28/12/19 d'Anne-Lucie Wack comme administratrice provisoire assurant les fonctions de DG jusqu'à la désignation de celui-ci, la loi d'urgence Covid-19 permettant de prolonger le mandat de l'administratrice provisoire après l'échéance initialement prévue, cf. calendrier ci-après ; pendant la période d'administration provisoire, Anne-Lucie Wack continue d'exercer la direction de l'école interne Montpellier SupAgro.

- Nomination par le même arrêté du MAA du 28/12/19 de Sylvain Bagarie comme secrétaire général provisoire chargé d'assister l'administratrice provisoire jusqu'à la désignation du secrétaire général, qui doit intervenir avant le 30 juin 2020. L'appel à candidature du SG de l'institut a été lancé le 7 mai dernier, cf. ci-après.
- Nomination de l'Agent comptable : Christophe Roulle par arrêté du 21 janvier 2020.

Pour assurer l'équilibre entre les deux écoles constitutives (Agrocampus Ouest et Montpellier SupAgro) en 2020, tout en préparant l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> école (AgroSup Dijon), l'administratrice provisoire s'appuie sur un Comité de direction en configuration G2 ou G3, comprenant 3 membres issus de chacune des écoles :

Le Codir G2 est composé des personnes suivantes :

- L'administratrice provisoire, Anne-Lucie Wack ;
- Le conseiller de l'administratrice provisoire, Philippe Puech ;
- Le SG provisoire, Sylvain Bagarie ;
- La directrice de l'école interne ACO, Armelle Carnet Lebeurrier ;
- Le SG de l'école interne MSA, Cédric Valora ;
- La SG adjointe de l'école interne ACO, Stéphanie Lasquelles ;
- L'agent comptable de l'Institut, Christophe Roulle.

Auxquelles se joignent pour constituer le Codir G3:

- Le DG d'AgroSup Dijon, François Roche-Bruyn ;
- Le SG d'AgroSup Dijon, Laurent Gebel ;
- La responsable de la mission d'appui au pilotage, Isabelle Jannot.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'administratrice provisoire réunit régulièrement les Codir G2 et G3 :

- Réunions du Codir G2 : 22 janvier, 3 février, 2 mars, 11 mars, 16 avril, 22 avril, 30 avril, 13 mai 2020 ;
- Réunions du Codir G3 : 23 janvier, 11 mars, 25 mars, 1<sup>er</sup> avril, 4 mai 2020.

Le siège social de l'établissement est localisé à Paris 16<sup>ème</sup> au 42 rue Scheffer. Il s'agit à ce stade d'un local de 80 m<sup>2</sup>, encore non complètement opérationnel (commande de mobilier en cours).

Il n'y a pas à ce stade, en dehors des 3 postes fonctionnels, d'équipe dédiée au fonctionnement de l'Institut. L'administratrice provisoire doit donc s'appuyer sur les équipes en place dans les deux écoles, et notamment sur des personnes qui sont identifiées pour prendre en charge, pendant la période provisoire, et sans préjuger de l'organisation définitive de l'établissement, le pilotage de fonctions ou chantiers transverses pour l'Institut, sur la base d'une répartition aussi équilibrée que possible entre les deux (ACO et MSA) ou les trois écoles (ACO, MSA et ASD) selon les sujets :

- Pour les fonctions support transverses, des pilotes « métiers » ont été identifiés dans le cadre du travail effectué avec le Cabinet Alenium en 2019 (cf. §2), et continuent de fonctionner de cette façon en 2020 ;
- Sur les processus relatifs aux fonctions d'appui, des pilotes ont été définis par « chantier prioritaire » (cf. §2 ci-après) - et non pas par métiers ;
- Pour le travail de construction du projet de l'Institut des binômes (configuration 2 écoles ACO et MSA) ou trinômes (configuration 3 écoles ACO, MSA et ASD) avaient été identifiés dès

2019 pour piloter des groupes de travail sur chaque chantier défini : périmètre scientifique, document « mission-vision et ambition » de l'Institut, Relations internationales, Partenariats professionnels, Lien enseignement technique - enseignement supérieur et DNA, et Communication. Les groupes continuent de fonctionner sur cette base en 2020, cf. point 4 ci-après.

### *Calendrier institutionnel, instances statutaires et dialogue social*

Concernant les instances statutaires, le 1<sup>er</sup> CA provisoire de l'Institut Agro a eu lieu le 24 janvier 2020, la seconde et dernière réunion du CA provisoire a lieu le 17 mars 2020. Dominique Chargé a été élu Président du CA provisoire.

A compter du 17 mars, la crise du Covid-19 et la mise en place du confinement national ont bouleversé le calendrier institutionnel de l'Institut Agro et de ses écoles internes. Le CA du 17 mars n'a pu se tenir en présentiel et remplacé par une série de délibérations électroniques.

Le calendrier prévisionnel 2020 de l'Institut, qui avait été présenté en CA du 24 janvier 2020, est désormais obsolète et remplacé par une nouvelle hypothèse de calendrier présentée en **Annexe 1, et au point 3 de l'ordre du jour du CA du 19 mai 2020.**

Cette nouvelle hypothèse de calendrier prend en compte :

- La prolongation du dispositif d'administration provisoire (mandat de l'administratrice provisoire et des membres du CA provisoire) conformément à la Loi d'urgence Covid-19<sup>1</sup>.
- Le report des élections qui n'ont pu se tenir le 26 mars 2020 : il est proposé de tenir les élections la semaine du 22 juin selon des modalités de vote électronique. Pour rappel ces élections sont faites en vue de la mise en place des instances définitives. Le processus d'élections aux différents conseils centraux (CA, CE, CS) et locaux (Conseil d'école, Commission recherche et innovation, Commission des enseignants, Commission de l'enseignement et de la vie étudiante), a été lancé le 20 février 2020 par la diffusion des notes de services au sein des écoles internes, les listes électorales ont été publiées le 24 février avec un dépôt des candidatures le 11 mars.
- Le décalage du 1<sup>er</sup> conseil d'administration statutaire de 32 membres au 1<sup>er</sup> octobre, séance au cours de laquelle devront être élus les président et vice-président du CA. Le second CA statutaire est prévu le 15 octobre 2020, pour examiner les candidatures au poste de DG de l'Institut, ce qui entraîne le décalage de l'appel à candidatures au poste de DG à juillet pour un retour des candidatures à la mi-septembre et une nomination par décret prévue fin novembre 2020.

---

<sup>1</sup> La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 stipule que les mandats, échus depuis le 15 mars 2020 ou qui viendraient à l'être avant le 31 juillet 2020, des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement dans des établissements relevant du titre Ier du livre VII du code de l'éducation (c'est-à-dire les EPSCP comme l'Institut Agro) ainsi que ceux des membres des conseils de ces établissements sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021.

- Le décalage de la date de nomination au poste de DG entraîne celui de la date d'appel à candidatures aux postes de directeurs à la fin novembre pour une nomination en janvier 2021.
- L'appel à candidatures au poste de SG de l'Institut a été publié le 7 mai avec une date limite de retour des candidatures fixée au 20 juin.
- Le décalage de l'intégration d'AgroSup Dijon à janvier 2022, considérant la difficulté, du fait du décalage global du calendrier, à procéder dans des délais acceptables au dialogue social, et aux interactions dans chaque école et en inter-écoles, en amont des CA prévus à la rentrée.

**L'annexe 2 présente le calendrier des instances des écoles**, qui sont positionnées en cohérence avec le calendrier général et en bonne synchronisation entre les deux écoles, pour favoriser un dialogue équilibré. Ce calendrier montre la fréquence des réunions organisées pour maintenir le dialogue social durant la période de confinement.

## 2. Mise en place du fonctionnement administratif et règlementaire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les deux anciens EPSCP ont été dissous avec la création de l'Institut Agro. Il s'agit donc de mettre en place toutes les bases administratives et règlementaires du nouvel établissement, représentant un travail de construction considérable sur lequel les équipes des deux écoles sont pleinement mobilisées.

Les priorités de la période provisoire sont de mettre en place et sécuriser les processus relatifs aux fonctions support (finances et comptabilité, ressources humaines, système d'information) ainsi qu'au déroulement des cursus et à la vie étudiante.

### *Fonctions support (finances et comptabilité, RH, SI)*

Dès février 2019 il avait été convenu de se faire accompagner par le Cabinet Alenium – titulaire d'un marché avec le ministère chargé de l'agriculture en appui de la mise en œuvre du Plan de Transformation du ministère et de ses opérateurs. Le travail mené depuis cette date s'est déroulé en 2 phases :

- Une première phase en 2019 de coordination des fonctions supports (Janvier/Août), puis de sécurisation de la bascule opérationnelle (Septembre/décembre) pour la création du nouvel établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Une seconde phase, engagée en janvier 2020 et qui va se poursuivre jusqu'à fin juin 2020 d'approfondissement de l'organisation des processus cibles.

Les principes de ce travail sont décrits dans la note en Annexe 3. Les services, accompagnés par Alenium, travaillent désormais sur des propositions d'organisation cible qui permettront de répondre aux enjeux et de lever les difficultés actuelles afin d'en présenter les grandes lignes au Comité technique d'établissement prévu le 28 mai 2020.

Les principales avancées opérationnelles sur les fonctions support sont les suivantes :

- **Compte bancaire de l'Institut** : en lien avec la DDFIP 35, création du compte bancaire de l'Institut, mise à disposition des outils de paiement (carnets de chèques, cartes bancaires), désignation des mandataires de l'Agent comptable.
- **Régies** : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été engagé le travail de rédaction de l'ensemble des actes constitutifs des régies (12 à SupAgro et 5 Agrocampus Ouest), des décisions de nominations des régisseurs, éventuellement des suppléants et mandataires. Les ouvertures des comptes bancaires et la mise à disposition des terminaux cartes bancaires ont également été effectuées. Après quelques délais d'attente sur la mise en production des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) et sur la création des cartes bancaires des régisseurs, toutes les régies étaient opérationnelles au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier 2020. L'adaptation et l'optimisation des régies de Montpellier SupAgro ont été réalisées, pour garantir la continuité de service sur les secteurs « hébergement », « droits d'inscription ». En effet, en raison du principe d'unité de caisse, le maniement et la détention de numéraire ne sont plus autorisés à l'antenne de l'Agence comptable basée à Montpellier. Aussi, l'ouverture d'un compte Dépôt de Fond au Trésor (DFT) a été généralisée à toutes les régies rattachées à Montpellier SupAgro, telle que le prévoit la réglementation. Cette évolution permet au régisseur de déposer les fonds collectés directement auprès d'un service de la DDFIP. Un dispositif amplifiant le paiement par TPE a été mise en œuvre auprès des régisseurs de manière à diminuer significativement les paiements en numéraire, moins sécurisés. Le développement du paiement en ligne est encouragé.

A l'instar des évolutions en cours sur Montpellier SupAgro, des travaux sont actuellement réalisés sur Agrocampus Ouest, avec la pérennisation de la régie « droits d'inscription » sur les sites de Rennes et Angers, et l'élargissement du périmètre de la régie « hébergement ». Toutes les régies Rennaises, à l'exception d'une régie « menues dépenses » sont également dotées d'un compte DFT.

Un travail de fond a été effectué pour proposer un dispositif robuste et sécurisé lors des voyages d'études qui sont nombreux, notamment à l'étranger. Des régies « voyages d'études » ont été créées, des régisseur et suppléant nommés et des mandataires, dotés d'une carte bancaire, seront désignés autant que de besoin lors des voyages. Sur ce schéma, la régie "voyages d'études" est désormais opérationnelle à l'Institut des régions chaudes. Elle le sera prochainement sur le site de La Gaillarde sur le même modèle.

Pour Montpellier SupAgro des visites sur place de l'Agent comptable et du chargé de mission ont eu lieu à l'IRC, au SEVE et aux Résidences. Pour Rennes, l'Agent comptable s'est déplacé à la régie « Résidences » et s'est entretenu avec les futures régisseuses des droits d'inscription.

- **Paie** : mise en œuvre de la paie à façon pour les contractuels de SupAgro ; reprise du paiement des vacataires en février.

Suite aux interventions des élus lors du CA du 24 janvier sur le dysfonctionnement survenu dans la paie des contractuels de SupAgro, et des actions de l'intersyndicale et des contractuels sur le sujet (pétition, courrier au ministre, communiqué de presse aux médias), il est important de rappeler, pour les administrateurs, l'ensemble des mesures prises par la direction de l'établissement et l'Agent comptable. La création de l'Institut Agro a conduit à transférer la paie des contractuels de Montpellier SupAgro à la Direction départementale des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine (DDFIP 35) qui assurait déjà la paie des contractuels d'Agrocampus Ouest, et qui désormais assurera la paie de l'ensemble des contractuels de

droit public de l'Institut. Ce transfert a généré un dysfonctionnement lié à un décalage technique sur la prise en compte du taux personnalisé du prélèvement d'impôt à la source par la DDFIP 35. Certains agents ont ainsi subi des prélèvements d'impôt à la source supérieurs à ceux qui auraient dû leur être appliqués. S'agissant d'une erreur de prélèvement d'impôt à la source, la régularisation ne pourra s'effectuer que par un remboursement du trop-perçu par les services fiscaux. Les premiers éléments sur ces dysfonctionnements ont été connus fin janvier 2020 et plusieurs messages du secrétaire général de Montpellier SupAgro ont été adressés aux agents concernés. Et, sur demande de l'administratrice provisoire à la DDFIP 35, un courrier individualisé a été envoyé par la DDFIP 35 aux agents concernés.

L'administratrice provisoire a également adressé un courrier au directeur régional des finances publiques de Bretagne pour, d'une part, lui demander de donner des instructions à ses services pour que les futurs versements de la paie des contractuels soient réalisés avec les bons taux de prélèvement d'impôt à la source et, d'autre part, lui demander d'intervenir auprès des services fiscaux d'Occitanie pour que le trop-perçu d'impôt soit remboursé aux agents concernés dans les meilleurs délais. Enfin, pour pallier tout problème de trésorerie généré par ces dysfonctionnements, l'établissement a proposé aux agents concernés un prêt, sans frais et sans intérêt, d'un montant correspondant au minimum à l'écart de paie subi. Ce dispositif de prêt entre dans le champ de la délibération du conseil d'administration du 24 janvier 2020 relative à l'aide sociale. Le versement des prêts aux agents concernés, a été fait par virement en date du 27 février 2020. Les prêts versés à 53 agents ont été en moyenne de 400 euros, pour un décalage moyen de 200 euros et ont permis de compenser intégralement les écarts constatés.

- **Dépenses** : mise en œuvre du portail CHORUS PRO, lieu de réception unique de l'ensemble des factures des fournisseurs de l'Institut au format dématérialisé : rédaction d'une note de procédures, mise en place d'une *hot line* à l'attention des fournisseurs, mise à disposition de courriers types à l'attention des gestionnaires.
- **Recettes** : le principal point de vigilance concernant la chaîne financière lié à l'impression des factures recettes a pu être levé début mai. Par ailleurs, l'import des tiers dans la nouvelle instance de gestion, qui a nécessité la ressaisie par le service facturier des fournisseurs ou agents ne se trouvant plus dans la base, a également été finalisé fin avril.
- **Comptabilité** : reprise du cycle de paiement début février après paramétrage en interne et par la DRFIP; injection dans le système d'information des fournisseurs et des clients ; recréation manuelle des tiers manquants ; traitement en cours des reprises de balances de sortie des 2 écoles internes et analyse des soldes ; travaux en cours d'ajustement du haut de bilan (comptes de classe 1 à 5) ; engagement des travaux de fiabilisation du patrimoine immobilier et mobilier : évaluation des biens immobiliers par le service des Domaines, actualisation des inventaires physique et comptable.
- **Budget** : harmonisation de l'ensemble des référentiels financiers (organigramme budgétaire, destination/origine, code achat, plan de comptes) ; immatriculation du nouvel Institut (SIREN/SIRET) ; harmonisation du dispositif de traitement de la TVA ; construction du budget 2020 de l'Institut ; paramétrage du nouveau système d'information et reprise des données ; ouverture de l'exercice budgétaire début février. Reste à construire la trajectoire de l'Institut dans la perspective de préparation de la maquette du budget 2021.

- **Marchés** : transmission d'avenants de transfert aux titulaires de marchés (fait sur ACO et sur MSA) ; identification des marchés communs à lancer sur l'exercice 2020 ; recrutement en cours d'un responsable achat Institut.
- **Conventions** : reprise des données de l'ensemble des conventions dans le nouveau SI. Information faite auprès des partenaires sur le nouvel Institut (fait sur ACO et MSA).

Quelques difficultés ont été identifiées sur la formalisation des conventions au titre de l'Institut, notamment en termes de visas ou de formalisation de coordonnées et des statuts des signataires.

- **Ressources humaines** : mise en place du COPIL RH hebdomadaire (composé du pilote SG, des 2 chefs de services RH des écoles internes, de la chargée de projet transverse et auquel est associé la cheffe de service RH d'AgroSup Dijon) permettant l'instruction et la validation de l'avancée des chantiers RH relevant du niveau Institut. Travaux réalisés :
  - o Validation de la matrice des activités et des responsabilités permettant l'identification des activités (et leurs caractérisations) nécessaires au fonctionnement du niveau Institut et les acteurs au sein des écoles internes en charge de ces dossiers ;
  - o Consolidation des éléments de gestion : campagne de mobilité de printemps, document prévisionnel de gestion (consommation des ETP et de la masse salariale) et documents budgétaires (Tableau des emplois, masse salariale 2020, DPGECP) ;
  - o Déploiement des premiers contrats et des avenants de travail dans le nouveau cadre institutionnel ;
  - o Mise en place des instances de dialogue social au niveau des écoles internes ;
  - o Prise en charge des paies de l'école interne SupAgro par la DDFIP 35. Cette prise en charge a nécessité un très gros investissement pour les services en raison notamment de la sortie tardive du décret statutaire qui n'a pas permis une bonne anticipation des changements.

Il reste encore de nombreux chantiers à instruire mais les éléments essentiels (prise en charge de la paie, remise en route du dialogue social) ont pu se mettre en place sans délais.

- **Informatique et système d'information**

- o SI finances : Mise en production de l'instance unique de l'outil de gestion financière et comptable. Les applications gfc-dependances, gfc-recettes, gfc-missions, gfc-situations, gfc-compta, gfc-budget, gfc-admin sont déployées. L'import des fournisseurs (personnes morales et personnes physiques) est terminé. La saisie des nouveaux fournisseurs est ouverte. Techniquement il reste à finaliser le paramétrage sur le traitement des avances, adapter la partie graphique des bons de commandes et des documents relatifs aux recettes et à réintégrer des états de situations utilisés précédemment pour les rendre disponibles auprès des métiers.
- o SI ressources humaines : Mise en production de la paie à façon en articulation avec la DDFIP35. Préparation de la base unique Mangue regroupant les données du personnel sur le périmètre Institut et permettant la réintégration de données de paie.
- o SI Infrastructure : L'instance unique est hébergée à Rennes et co-administrée par les deux ingénieurs réseaux des deux écoles internes ACO et MSA. A ce jour, pas de

problèmes particuliers identifiés sur la charge du serveur et la disponibilité des applications.

- Equipes informatiques : Depuis février, échanges hebdomadaires entre les trois DSIs pour co-organiser la préparation de l'intégration d'AgroSup Dijon. Un séminaire des équipes informatiques est prévu à Paris, les 24 et 25 mars.

### *Chantiers prioritaires concernant le déroulement des cursus et la vie étudiante*

- **Règlements des études** : Les règlements en place dans les écoles internes ont été prorogés par décision du CA du 24 janvier 2020. Pour l'année 2020-2021, un règlement unique (mais non harmonisé) sera réalisé en intégrant les éléments des deux écoles internes. Une première analyse conjointe a permis d'identifier les différences marquantes et les points de vigilance. Un plan d'action d'harmonisation est à définir pour le règlement 2021-2022, en prenant également en compte la perspective d'intégration d'AgroSup Dijon.
- **Diplomation et accréditation** : les écoles internes demandent leur accréditation dans le cadre des campagnes et vagues (A, B, C) actuelles (cf. point 5). Pour les diplômés d'ingénieur un courrier règlementaire (« lettre d'intention ») pour adapter le libellé des diplômes en faisant apparaître le nouveau nom de l'établissement a été transmis le 11 mars 2020 à la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur).

Les principaux autres chantiers en cours ou programmés sont les suivants :

- **Politique commune d'attribution et de gestion de la CVEC** : à lancer, la priorité a été donnée à la reprogrammation dans chaque école de l'utilisation de la CVEC pour venir en aide aux étudiants affectés par la crise sanitaire.
- **Mobilités entre écoles internes** en dernière année d'ingénieur et pour les enseignements intégrés à la césure : fait pour les mobilités en dernière année, en cours de finalisation pour les césures.
- **Données certifiées et données presse CTI** : diagnostic comparé des modes d'organisation et méthodes de calcul des données: en cours ; un document de description de l'organisation dans les écoles est en cours d'élaboration. Toutes les personnes responsables de données et des personnes ressources, qui par métier, vont définir les modes de calcul des données certifiées ont été identifiées. L'harmonisation des modes de calculs se fera pour 2020 pour les chiffres clés des écoles internes et donc de l'Institut Agro.
- **Analyse des écarts et des similitudes dans les droits d'inscription** et proposition d'harmonisation : à lancer.
- **Règles d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires** : en cours.
- **Nombre de places en M1 sur le portail « Trouvermonmaster.gouv.fr »** : à lancer, sera finalisé pour le CA d'automne
- **Maquettes des diplômes** harmonisées et communiquées auprès des étudiants : à lancer.
- **Base de données partenariats internationaux** mutualisées pour les mobilités académiques et partage des tâches de gestion des projets et des conventions, organisation de la signature des accords de mobilité : un Comité opérationnel formé des services relations internationales des écoles a été mis en place pour l'instruction des nouvelles demandes d'accord (signature par une école interne ou au niveau institut) ; une Commission des

Partenariats Internationaux commune bi-annuelle sera organisée à partir de juin 2020. Un modèle d'accord cadre et de mobilité académique sera prêt fin mai 2020.

- **Harmonisation des procédures sécurité à l'international** : mis en attente du fait de la crise Covid-19.
- **Pour l'Union européenne** : obtention des numéros d'enregistrement (PIC et OID) pour l'Institut Agro pour la consolidation de la liste des projets européens à déposer; le transfert des projets sur le nouveau PIC a été réalisé pour l'Agence de la recherche ERA, et une demande a été portée auprès de l'Agence de Bordeaux pour les partenariats stratégiques et les programmes de mobilité internationale de crédits (MIC). La liste des projets européens à déposer a été consolidée pour les projets MIC de février 2020.
- **Référentiel horaire des activités des enseignants-chercheurs** : chantier à lancer
- **Articulation des conseils concernant les sujets formation et vie étudiante** : en cours dans le cadre des commissions provisoires actuelles
- **Nombre de places aux concours** : à lancer.

### 3. Premiers éléments de communication interne et externe

La priorité pendant cette période d'administration provisoire est double : il s'agit à la fois de favoriser l'appropriation du nouvel établissement par ses communautés de travail et ses communautés étudiantes, et d'installer le nouvel établissement dans le paysage académique et professionnel.

#### *Communication interne*

L'information au sein des écoles de l'Institut Agro se fait par des messages réguliers de l'administratrice provisoire aux communautés (personnels et étudiants), des messages ciblés et coordonnés entre les directions des deux écoles sur des questions plus précises (par exemple sur la signature des conventions, le logo de transition, les signatures d'Email, les déplacements à l'international, ...), ainsi que des informations régulières dans les instances et services respectifs des deux écoles ou en assemblées générales des écoles. L'administratrice provisoire s'est également déplacée à Rennes et Angers les 17 et 18 février 2020, pour rencontrer les communautés de travail et les partenaires académiques, mais n'a pas pu se rendre comme prévu à AgroSup Dijon les 18 et 19 mars compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19.

#### *Communication externe*

L'Institut a démarré sa première année d'existence sans qu'une communication ait pu être mise en œuvre avant la parution du décret et le choix du nom de marque « Institut Agro » fin décembre 2019. L'enjeu est donc de positionner rapidement, sans attendre la fin de la période d'administration provisoire, le nouvel institut national dans le paysage des établissements d'enseignement supérieur et auprès des différents types de publics cibles (étudiants et familles, collèges, lycées et classes prépas, partenaires professionnels et académiques, locaux, nationaux et internationaux, alumni, médias, etc. ...).

Les principales avancées sont les suivantes :

- **Dépôt de la marque « Institut Agro »** sur le site de l'INPI et réservation des noms de domaines associés ;
- **Communication sur l'Institut Agro aux Salons de l'étudiant** : à Rennes les 10 et 11 janvier 2020 et à Montpellier du 16 au 18 janvier 2020, ces salons ont permis de commencer à communiquer sur le nouvel établissement.
- **Affichage du nouvel établissement sur la banque concours agro-véto** : le site du service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) a annoncé la création de l'Institut Agro et précise que les modalités d'accès aux deux écoles internes ne changent pas pour le concours 2020 (<https://www.concours-agro-veto.net/spip.php?rubrique333>).
- **Passage à une adresse « @institut-agro.fr »** : effectif pour les emplois fonctionnels affectés à la DG (Administratrice provisoire et son conseiller, Agent comptable, SG provisoire) ; passage prévu pour tous les agents et étudiants à l'été 2020.
- **Lancement de l'Institut Agro au Salon de l'Agriculture 2020** : animation organisée sur le stand du ministère de l'agriculture le 24 février 2020 au matin pour mettre à l'honneur l'Institut Agro à travers les témoignages de quatre étudiants issus des deux écoles internes, avec des interventions du DGER, du président du conseil d'administration et de l'Administratrice provisoire. Cet événement a donné l'occasion aux étudiants de s'exprimer sur leur parcours de formation, leur stage en année de césure, l'apprentissage, et des manifestations qu'ils organisent sur leur campus sur des thématiques emblématiques, comme l'horticulture et la vigne et le vin. Cette séquence, filmée, a été relayée et partagée sur les réseaux sociaux des deux écoles (en particulier Twitter et Facebook) et sur les sites web (article, publication d'un communiqué de presse en amont pour annoncer cet événement). Les principales retombées presse suite au Salon sont données en Annexe 4.
- **Ouverture du Portail web de l'Institut Agro ([www.institut-agro.fr](http://www.institut-agro.fr))** : le portail web provisoire mis en ligne mi-mars présente des contenus courts et synthétiques (ex. missions, gouvernance, instances, délibérations, décret...), avec des liens d'accès depuis la page portail vers les sites des écoles internes.
- **Mise en place d'une nouvelle plateforme collaborative pour la construction du projet stratégique de l'Institut Agro** : la plateforme actuelle héberge près de 300 documents répartis dans les répertoires disponibles à tous les connectés et dans les répertoires de groupes spécifiques et thématiques. Elle est actuellement disponible sur [www.regroupement-agro.fr](http://www.regroupement-agro.fr). La nouvelle version en cours de développement sera disponible via l'adresse **projet.institut-agro.fr**. Elle tiendra compte de toutes les remarques et demandes d'amélioration qui ont été exprimées : plus ergonomique, plus simple d'emploi, connexion et authentification des utilisateurs et des gestionnaires de contenus améliorées aboutissant *in fine* à une gestion des documents (GED) spécifique aux besoins de l'institut Agro. Le développement et maintenance de la plateforme sont assurés par la DSI d'Agrocampus Ouest sur ses serveurs, en étroite relation avec les services communication des écoles. Le coordonnateur du projet est O. Piau de Montpellier SupAgro. Le projet a débuté en mars pour un lancement aux agents des trois écoles concernées et aux personnes qualifiées prévue pour juin.

## Identité visuelle de l'Institut Agro

Un logo de transition a été mis en place dans l'attente de l'identité visuelle définitive, qui est en cours d'étude avec l'Agence Campus Com sélectionnée à l'issue du marché lancé en novembre 2019 (25 offres reçues, sélection finale faite en janvier 2020). Le travail sur l'identité visuelle se fait en configuration G3 (les 3 écoles).

Le « logo de transition » a été conçu en interne pour faire connaître le nouveau nom de marque et communiquer de manière progressive et cohérente en attendant la création et le déploiement du logo final en juin 2020. Le nom Institut Agro et le logo de transition ont été affichés sur les sites web et les réseaux sociaux des deux écoles.

Le logo de transition est également mis en œuvre sur les divers supports de communication (papeterie administrative, sites web et réseaux sociaux des écoles internes, communiqués de presse, signatures mail, etc.) .

Ce logo de transition met en avant les trois piliers thématiques du nouvel établissement et se décline sous deux formes, l'institut Agro en tant que marque unique et l'institut Agro associé à la marque des chacune de ses écoles internes.



Le calendrier initial prévoyait que cette nouvelle identité visuelle serait actée par la gouvernance définitive de l'Institut Agro à l'été 2020 et dévoilée à la rentrée académique de septembre 2020 avec une campagne de communication adaptée.

Le décalage de l'ensemble des calendriers suite au Covid-19 pose aujourd'hui la question du choix entre deux hypothèses : soit attendre janvier 2021 pour lancer l'identité visuelle dans de bonnes conditions, en ayant préparé une campagne de communication solide et dans le cadre de la gouvernance définitive de l'Institut, la difficulté à gérer étant de faire exister l'Institut Agro d'ici là ; soit de lancer la nouvelle identité visuelle de l'Institut Agro à la rentrée académique de septembre 2020, la difficulté et le risque étant de le faire en régime d'administration provisoire et dans la période perturbée du Covid-19 peu propice à un tel lancement.

#### 4. Poursuite de la dynamique de construction et d'élaboration du projet stratégique de l'Institut Agro, feuille de route 2020-2021

Le travail de construction collective mené en 2019 et poursuivi en 2020 a d'ores et déjà permis :

- D'approfondir la connaissance réciproque des écoles, et d'effectuer un important travail de cartographie et d'échange d'expériences ;
- D'élaborer, par des groupes de travail inter-établissements qui continuent de fonctionner en 2020, un document « Mission Vision Ambition », et de nombreux autres documents (périmètre scientifique, formation, recherche, relations internationales, partenariats professionnels, cursus et vie étudiante, DNA, ...).

La poursuite de cette dynamique collective depuis janvier 2020 s'est faite dans deux directions :

- **Le travail d'appropriation, au sein de chaque école, et entre écoles**, de la masse conséquente de travaux réalisés et documents élaborés par les groupes de travail inter-établissements et le comité de pilotage en 2019 et la poursuite de la dynamique de construction (à 2 et 3 écoles). De ce point de vue la construction de la nouvelle version de la plateforme collaborative (cf. point 3 ci-dessus) sera un apport précieux pour donner aux communautés de travail une vision d'ensemble sur le travail déjà réalisé, ce qui n'est pas encore le cas actuellement. Un séminaire ACO-MSA-ASD sur le périmètre scientifique de l'Institut Agro s'est ainsi tenu les 13 et 14 février à Montpellier, après une 1<sup>ère</sup> édition à Rennes et Angers en mars 2019 et avant une session initialement prévue à Dijon, mais qui devra désormais être envisagée selon des modalités à distance du fait des risques sanitaires liés au Covid-19 ; par ailleurs des échanges réguliers ont lieu sur les questions internationales, la communication, les études et la vie étudiante, etc.
- **La poursuite du travail sur les classements internationaux** : suite au travail de positionnement effectué grâce à une prestation externe en 2019 et 2020, l'Institut Agro a travaillé avec l'agence THE pour améliorer la qualité des données attendues pour positionner l'Institut dans ce classement. Un travail similaire est en cours avec l'agence QS Rankings. Les consignes sur les signatures des publications scientifiques ont été données aux équipes des deux écoles, i.e. remplacer le nom des écoles par « Institut Agro » dans les règles d'affiliation en vigueur à Agrocampus Ouest et Montpellier SupAgro en cohérence avec les accords avec les partenaires sur les sites respectifs.

Les trois chantiers spécifiques programmés sur les questions ci-après ont été ralentis du fait des priorités liées à la crise Covid-19 et devront être relancés dès que possible :

- **Politique de recherche et politique doctorale** (incluant la réflexion sur un accord cadre Inrae – Institut Agro en bonne articulation entre logique nationale et logiques de site) ;
- **Lien Enseignement supérieur-Recherche-Enseignement technique** (cette question impliquant le dispositif de l'enseignement technique agricole et le DNA incluant une réflexion spécifique sur les liens avec l'Inrae sur la question) ;
- **Rapprochement des Fondations des écoles** : des échanges ont eu lieu entre les conseils de gestion des deux fondations le 12 février. La rencontre des deux présidents de fondation avec l'administratrice provisoire et les deux écoles, prévue en avril n'a pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire Covid-19, elle est reportée en juillet et dans cette perspective et les équipes travaillent sur des propositions pour le rapprochement des deux fondations au sein de l'Institut Agro.

**Enfin, la feuille de route pour l'élaboration du projet stratégique doit être révisée**, pour être validée par les instances de l'Institut Agro à compter d'octobre 2020. Le « Projet stratégique et le COP » stricto sensu, avec leurs cortèges d'indicateurs de pilotage et de suivi, ne pourront en effet être élaborés et validés que dans le cadre de discussions équilibrées dès lors que les instances définitives seront en place à compter d'octobre 2020 (à 2 écoles) et 2022 (à 3 écoles). Il est donc essentiel de ne pas travailler trop « en avance de phase » pour ne pas créer de déséquilibres entre les écoles et les territoires. En outre, les écoles sont déjà très mobilisées en 2020 sur d'autres sujets majeurs, notamment leur nouvelle accréditation et évaluation HCERES et CTI (Cf. point 5 ci-après).

Cette feuille de route devra inclure un travail sur l'expression de l'attente des parties prenantes, qui va venir nourrir le projet stratégique, en s'appuyant sur le travail méthodologique (travail de typologie et plan de rencontres déjà réalisé en 2018) avec le cabinet Paxter sur la consultation des parties prenantes : rencontre et auditions des partenaires professionnels et académiques et des communautés étudiantes sur les différents sites et au plan national et international.

## 5. L'impact de la crise Covid-19 sur le fonctionnement des écoles internes

En régime établi il sera important de donner aux administrateurs une vue d'ensemble sur les principales avancées et faits marquants des écoles (en termes d'enseignement et recherche, cursus et vie étudiante, partenariats, international, etc.), sur la base des remontées des conseils d'écoles internes, dès que ceux-ci seront en place, et se seront réunis.

Dans l'attente, il est important pour cette séance du CA provisoire de l'Institut, de porter à la connaissance des administrateurs les faits marquants concernant deux points essentiels :

- La gestion de la crise Covid 19 dans les deux écoles internes ;
- Et les processus d'évaluation HCERES et CTI des écoles internes, qui ont été impactés par la crise Covid 19.

### *Gestion de la crise Covid-19 dans les deux écoles internes et mise en place des plans de continuité*

Les huit semaines de confinement liées au Covid-19 ont été intenses dans les deux écoles, prioritairement mobilisées pour mettre en place la continuité des activités administratives, pédagogiques et de recherche.

Dès le 2 mars les cellules de crises Covid-19@Supagro, et Covid-19@AgroCampus Ouest ont été mises en place, avec une coordination inter-école et une cohérence Institut Agro assurée par les deux préventeurs, les directrices d'écoles interne, et le dispositif d'administration provisoire.

Pendant toute la durée du confinement des messages réguliers faisant des points de situation globaux, ou donnant des informations spécifiques, ont été adressés aux personnels et étudiants pour les tenir informés en temps réels des évolutions des dispositions prises et de la situation dans les deux écoles et au niveau Institut Agro.

Globalement sur les deux écoles, pendant toute la période de confinement, et encore à ce jour, près de 90% des personnels sont en situation de télétravail. Les communautés de travail sont très mobilisées et la continuité pédagogique assurée pour l'ensemble des cursus et des étudiants

(sachant que conformément aux consignes gouvernementales, il n'y aura pas de reprise des cours en présentiels avant la rentrée académique de septembre 2020). Dans chaque école également les comités de direction, les services, et les différentes instances (CT, CHSCT, commissions transitoires des enseignants, commissions des enseignements et de la vie étudiante...), continuent de se réunir en visioconférences.

Les Plans de continuité d'activités (PCA), et notamment les Plans de continuité pédagogique, ainsi que les premiers éléments des « Plans de reprise progressive d'activité en présentiel sur les campus » (PR-PAC) sont présentés au **point 4 de l'ODJ du CA du 19 mai 2020**.

Les PCA et PCA pédagogiques ont été mis à jour chaque semaine pendant toute la durée de la crise et communiqués aux agents et étudiants.

Les PR-CAP ont été élaborés à compter de fin avril, ils visent à définir l'évolution des modalités de fonctionnement des deux écoles à compter du 11 mai, date de début du déconfinement progressif, en ligne avec les directives du Ministère de l'agriculture du 5 mai 2020. Ce travail a été conduit depuis fin avril avec les comités de direction et les chefs de services et de composantes (départements, instituts, domaines agricoles), l'Inrae dans le cadre de nos campus partagés et les autres organismes de recherche tutelles des UMR dans lesquelles les écoles sont impliquées, et en consultant les instances concernées : la Commission des élus de l'Institut Agro le 6 mai (rassemblant les représentants des étudiants et des personnels du CT et du CA), et les CT et CHSCT des deux écoles le 7 mai, et de nouveau le 14 mai 2020.

Il s'agit d'identifier les meilleures conditions de travail possibles, en télétravail ou en présentiel, d'élaborer les listes des personnes amenées à reprendre en présentiel, de préparer la mise en œuvre technique (masques, gels hydro-alcoolique, aménagement des locaux et réorganisation certains espaces, supports d'information sur les règles et procédures sanitaires, etc.). Ces éléments doivent être finalisés après de nouvelles consultations du CT et du CHSCT, et des Commissions enseignement et vie étudiante le 14 mai dans les deux écoles. Les versions des PR-CAP telles qu'incluses dans le dossier du CA du 19 mai sont donc encore provisoires.

Dans l'attente de la finalisation de ce travail, les grandes lignes des PR-PAC sont les suivantes :

- La poursuite du télétravail autant que possible, pour la très grande majorité des personnels, conformément aux consignes gouvernementales ;
- Un nombre limité de personnes en présentiel sur les différents sites.

**En ce qui concerne l'état de santé des personnels et étudiants**, les situations des deux écoles de l'Institut Agro sont restées stables avec depuis le 12 mars un total de 15 de suspicions de Covid-19 chez les personnels, et 44 chez les étudiants, et 1 cas confirmé pour un étudiant d'ACO mais sans hospitalisation.

### *L'évaluation HCERES et CTI dans les deux écoles*

Pour rappel l'évaluation HCERES/CTI concerne:

- Montpellier SupAgro en 2019-2020 (vague A, 2019-2020) ;
- Agrocampus Ouest en 2020-2021 (vague B, 2020-2021) ;
- AgroSup Dijon relevant de la vague C (2021-2022).

Pour ce cycle d'accréditation chaque école va être évaluée dans sa vague, mais il faudra instruire avec le HCERES, la CTI, et les ministères concernés, la question de l'évolution à venir du dispositif

global d'évaluation HCERES et accréditation CTI au niveau de l'ensemble de l'Institut Agro et de ses écoles internes.

L'évaluation de Montpellier SupAgro est donc en cours, et celle d'AgroCampus Ouest en lancement. Ces évaluations demandent une très forte mobilisation des communautés de travail des deux écoles, comme le montre le descriptif du processus ci-après, dans une période déjà chargée par ailleurs avec la mise en place de l'Institut Agro et la crise sanitaire Covid-19.

#### Point sur l'évaluation HCERES et CTI de Montpellier SupAgro dans la vague A

Montpellier SupAgro est évalué dans le cadre de la vague A qui voit s'étendre les évaluations conjointes HCERES-CTI, l'évaluation s'appuyant sur un rapport d'auto-évaluation unique pour l'établissement et une visite de l'établissement par un comité mixte HCERES-CTI. Le HCERES procède à l'évaluation des diplômes nationaux (Licences, Masters, Doctorats) et des politiques de sites. La CTI procède à l'évaluation des cursus ingénieur.

Pour cette nouvelle vague, l'évaluation intègre une approche par « champ de formation ». Montpellier SupAgro a choisi un champ de formation unique « Sciences et technologies pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement » qui regroupe toutes les formations portées par l'établissement. La CTI a demandé de son côté un focus spécifique sur le thème « les écoles d'ingénieurs et le numérique ». En parallèle, Montpellier SupAgro participe à l'évaluation des UMR dont l'école est tutelle : 19 UMR sont concernées, Montpellier SupAgro étant tutelle dépositrice pour 11 d'entre elles.

A ce stade les avancées sont les suivantes :

- Les rapports d'auto-évaluation de l'établissement, des formations et du champ de formation ont été rédigés en 2019. Les différentes instances de l'école ont été consultées pour avis sur le contenu des rapports qui ont été déposés sur la plateforme PELICAN de l'HCERES le 20 septembre 2019.
- Le focus numérique a été déposé auprès de la CTI le 15 décembre 2019.
- L'avis du HCERES sur le champ de formation a été reçu le 27 février 2020, les remarques de l'établissement ont été renvoyées le 14 avril 2020 et le rapport corrigé des erreurs factuelles a été reçu le 27 avril.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- La visite conjointe HCERES-CTI de l'établissement initialement prévue du 21 au 23 avril derniers aura lieu les 8, 9 et 10 juillet 2020. Elle est construite sur une cinquantaine d'entretiens avec la direction et les communautés de travail de l'école, avec les partenaires (académiques, socio-économiques, anciens élus et personnes qualifiées des instances, ...) et des entretiens mutualisés avec d'autres établissements sur le site (par exemple CROUS, Région, Métropole).
- La décision de la commission CTI devait être rendue le 10 juin 2020 mais sera décalée après la visite, probablement dans l'été, pour une accréditation du diplôme d'ingénieur pour la rentrée 2020, valable jusqu'à l'année scolaire 2024-25. Les avis du HCERES devraient être communiqués entre juin et septembre 2020, comme annoncé en début de campagne.

L'établissement aura 3 semaines pour faire remonter d'éventuelles erreurs factuelles et des observations générales.

- La lettre d'observation et les rapports définitifs devaient être publiés fin octobre 2020, mais il est possible que la date soit décalée. Les avis du HCERES seront transférés au MESRI (DGESIP) pour délivrer les accréditations pour les diplômes nationaux sur la période 2021-26.

Le dossier d'accréditation des formations doit être déposé au HCERES le 29 mai 2020, **cf. point 6.1 de l'ODJ du CA du 19 mai 2020**. L'avis du CA de l'établissement sur la demande d'accréditation est en effet requis en application de l'article 9 du décret portant création de l'Institut qui dispose que le CA délibère sur « La politique de l'enseignement, la politique de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux ».

La nouvelle demande d'accréditation des formations a fait l'objet d'un travail collectif lancé dès le printemps 2018. Ce travail s'est basé sur les recommandations du HCERES et de la CTI lors de la précédente campagne d'accréditation et à partir de consultations internes (enquête et séminaire en 2018). La demande d'accréditation prend aussi en compte le contrat d'objectifs et de performance et le plan stratégique de l'école, les analyses de la démarche d'amélioration continue et les évolutions règlementaires.

A partir de ces éléments, huit chantiers stratégiques ont été identifiés et travaillés pendant l'année académique 2018-19. Les avancées de ces chantiers ont été suivies par des comités de pilotage et par des présentations régulières aux instances de l'établissement. Les conclusions de ces groupes ont conduit à proposer des inflexions, des chantiers structurants et des actions d'amélioration qui ont été présentées au CA de Montpellier SupAgro le 25 juin 2019.

En parallèle une analyse des masters co-accrédités a été engagée à partir d'une réflexion sur les enjeux stratégiques de ces formations et la définition d'indicateurs validés par le conseil des enseignants, et d'une analyse spécifique de leur soutenabilité. De façon plus générale, dans le prolongement du travail effectué sur la période 2013-2018 dans le cadre du plan de redressement financier, l'école reste très vigilante sur la soutenabilité de son offre de formation.

La demande d'accréditation a également pris en compte l'avis envoyé par le HCERES sur notre champ de formation en février dernier.

Dans cet avis de février 2020, le HCERES estime que la cartographie proposée par Montpellier SupAgro est cohérente et bien structurée, avec une offre de formation diversifiée, ouvrant l'accès à des emplois allant du niveau technique à celui de cadres supérieurs, bénéficiant d'une grande attractivité, d'une très bonne insertion professionnelle et d'excellents taux de réussite.

Tous ces éléments ont conduit Montpellier SupAgro à proposer une carte de formation peu modifiée, avec les changements suivants :

- L'ouverture du Master Vigne et Vin qui était auparavant intégré dans le master Sciences et Technologies pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (ce master a été accrédité hors vague en 2018) ;
- L'arrêt de l'ouverture à l'apprentissage pour le diplôme d'ingénieur SAADS au profit de la construction d'un parcours unique pour la 1<sup>ère</sup> année d'ingénieurs par alternance ;

- L'arrêt d'un parcours du master co-accrédité avec l'UM « Biologie-Agrosciences » : parcours IMHE (Interactions Micro-organismes Hotes Environnement) ;
- Concernant les Licences pro : l'arrêt de la Licence Pro « Développement des projets de territoires » qui n'a jamais été ouverte ; le passage d'une tutelle UM3 à une tutelle UM pour une Licence Pro ; l'ouverture à l'apprentissage pour la Licence Pro RCVRD (Responsable commercial vins et réseaux de distribution), licence jusqu'alors seulement ouverte à la formation continue et aux contrats de professionnalisation.

Cette nouvelle carte de formations a été validée par la Commission transitoire des Enseignants de Montpellier SupAgro du 30 avril 2020 et elle est soumise à la Commission transitoire de l'enseignement et de la vie étudiante du 14 mai 2020.

### Point sur l'évaluation HCERES d'Agrocampus Ouest dans la vague B

Agrocampus Ouest, en vague B, rentre dans le début du cycle d'évaluation HCERES-CTI en 2020. Dans la phase actuelle, l'établissement doit conduire une auto-évaluation sur les 5 dernières années en matière de pilotage stratégique, de fonctionnement et de gouvernance de l'établissement, de pertinence et mise en œuvre des missions de formation, recherche et développement dans un cadre de démarche d'amélioration continue.

En raison de la crise Covid-19 le calendrier initialement prévu a été modifié et l'évaluation HCERES-CTI sera dissociée. Les deux organismes d'accréditation exigent le maintien d'un rapport d'auto-évaluation commun, mais les visites des comités d'experts seront désynchronisées.

- Concernant la CTI pour une accréditation des diplômes d'ingénieur pour la rentrée 2021, le dépôt du rapport d'auto-évaluation est attendu le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et la visite du Comité d'experts est prévue en octobre 2020.
- Concernant le HCERES qui procède à l'évaluation de l'établissement, des diplômes nationaux (Licence, Masters, Doctorats), des Unités de recherche et des politiques de sites, les dépôts des différents rapports est prévu à l'automne 2020. Le rapport d'auto-évaluation de l'établissement et la note prospective doivent être déposés au 15 septembre. La visite du Comité d'experts HCERES est prévue en janvier 2021.

Afin de réaliser le rapport d'auto-évaluation, une démarche participative pilotée par le Comité de direction a été mise en place. Les groupes de travail analysent actuellement la stratégie et les activités au travers de SWOT qui seront partagés avec toute la communauté via des classes virtuelles. Les instances de commissions des enseignants et commission scientifique seront réunies début juin 2020 pour donner un avis sur les analyses produites et identifier les pistes des perspectives pour l'établissement.

### **Annexes :**

- Annexe 1 : Calendrier des instances de l'Institut Agro
- Annexe 2 : Calendrier des instances des écoles
- Annexe 3 : Travail conduit avec Alenium sur les fonctions support
- Annexe 4 : Revue de presse de l'événement Institut Agro au Salon de l'agriculture 2020

## Calendrier prévisionnel 2020-2021 des réunions des instances de l'Institut Agro

**Début mai** : Appel à candidatures SG de l'Institut (pour prise de fonctions au plus tard début septembre)

**19 mai** : 3<sup>ème</sup> CA provisoire en visioconférence

**28 mai** : 1<sup>er</sup> CT Institut

**Mi-juin** : uniquement si sujets urgents 4<sup>ème</sup> CA provisoire en visioconférence (obligatoirement avant les élections, sinon obligation d'attendre l'installation du CA statutaire)

**Du 22 au 26 juin** : Elections par voie électronique

**Juillet** : appel à candidatures DG avec date limite de retour des candidatures mi-septembre

**24 septembre** : 1<sup>ers</sup> Conseils d'écoles ACO et MSA (élection présidents des conseils d'écoles)

**Fin septembre - début octobre** : 1<sup>er</sup> CA statutaire en présentiel (élection Président)

**Mi-octobre** : 2<sup>ème</sup> CA statutaire (avis sur candidatures DG)

**Mi-novembre** : 2<sup>ème</sup> CT Institut

**Novembre** : nomination DG, appels à candidatures DEI

**Début décembre** : 3<sup>ème</sup> CA statutaire (BR 2020, BI 2021)

**Fin décembre** : conseils d'écoles (avis sur candidatures DEI)

**Janvier 2021** : nomination DEI

**Mars 2021** : 4<sup>ème</sup> CA statutaire (Compte financier 2020 – réflexion sur intégration ASD)

**Avril 2021** : 3<sup>ème</sup> CT Institut (modification du RI pour intégration ASD)

**Juin 2021** : 5<sup>ème</sup> CA statutaire (modification RI & décret pour intégration de Dijon)

## Calendrier des instances des écoles

Conseil / Réunion Intitulés	Réunions de l'Institut Agro Et réunions externes	Réunions de Montpellier SupAgro	Réunions d'Agrocampus Ouest
Pré CA (en prévision CA Institut)		Mardi 21 janvier (matin)	Lundi 10 janvier (après-midi)
1 <sup>er</sup> CA provisoire Institut	Vendredi 24 janvier		
Commission transitoire des Enseignants (ex CE)		Jeudi 27 février (après-midi)	Jeudi 23 janvier (après-midi)
Cellule de veille et d'alerte		Mardi 3 mars (matin)	
CT Ecole interne		Mardi 3 mars (après-midi)	
Commission transitoire scientifique (ex CS)			Jeudi 6 février (matin)
Commission transitoire de l'enseignement et de la vie étudiante (ex CEVE)			Jeudi 6 février (après-midi)
Conseil de gestion Fondation			Mer. 12 février (matin)
Visite HCERES aux universités de Montpellier pour LMD		Du 9 au 13 mars	
Pré CA (en prévision CA Institut)		Vend. 6 mars (matin)	Vend. 6 mars (après-midi)
CT Ecole interne			Mardi 10 mars (après-midi)
CA Ageenium	Mercredi 11 mars (après-midi)		
2 <sup>ème</sup> CA provisoire Institut (délibérations électroniques)	Mardi 17 mars		
CDESA	Mardi 17 mars		
CDESA	Vendredi 27 mars		
CHSCT Ecole interne		Lundi 6 avril (matin)	Vend. 3 avril (après-midi)
CDESA	Mardi 7 avril		
Conseil des membres Ageenium	Mercredi 8 avril		
Commission transitoire des Enseignants (ex CE)			Jeudi 9 avril (après-midi)
CT Ecole interne		Vendredi 10 avril (matin)	Vendredi 10 avril (matin)
Conseil de gestion de la fondation		Vendredi 24 avril (reporté à une date ultérieure)	
CDESA	Vendredi 24 avril		
Réunion commune CHSCT et CT		Lundi 27 avril (matin)	Lundi 27 avril (après-midi)
Commission transitoire des enseignants (ex CE)		Jeudi 30 avril	

Conseil / Réunion Intitulés	Réunions de l'Institut Agro Et réunions externes	Réunions de Montpellier SupAgro	Réunions d'Agrocampus Ouest
Commission des élus de l'Institut	Mercredi 6 mai (matin)		
Réunion commune CHSCT et CT		Jeudi 7 mai (matin)	Jeudi 7 mai (après-midi)
Conseil IHEV		Mercredi 13 mai (annulé)	
Réunion commune CHSCT et CT		Jeudi 14 mai (matin)	
Commission de l'enseignement et de la vie étudiante (ex CEVE)		Jeudi 14 mai (après-midi)	Jeudi 14 mai (après-midi)
Conseil de Florac		A confirmer : Vendredi 15 mai	
3 <sup>ème</sup> CA provisoire Institut	Mardi 19 mai		
CT Institut	Jeudi 28 mai (matin)		
Commission transitoire des enseignants (ex CE)		Jeudi 4 juin	Jeudi 4 juin
Assises de la formation		Vendredi 5 juin ??	
Commission transitoire scientifique (ex CS)			9 et 10 juin
CT			Mardi 9 juin
Conseil de gestion Fondation			10 juin ?
Pré CA			
A confirmer, 4 <sup>ème</sup> CA provisoire Institut	mi-juin		
CHSCT			Jeudi 18 juin (après midi)
Elections aux conseils de l'Institut	Du 22 au 26 juin		
Conseil de l'IRC		Vendredi 26 juin	
Commission des enseignants		Jeudi 2 juillet	Jeudi 2 juillet (Angers) Jeudi 3 juillet (Rennes)
Visite HCERES/CTI		Du 8 au 10 juillet	
CDESA	Jeudi 9 juillet		

### Réunions internes Montpellier SupAgro

	Dates 2020	
Réunions du COFOS (Comité d'orientation des formations et de la politique scientifique)  <i>en salle F</i>	Lundi 20 janvier	Lundi 27 avril
	Lundi 10 février	Lundi 25 mai
	Lundi 2 mars	Lundi 8 juin
	Lundi 6 avril	Lundi 29 juin
Réunions du CoDir élargi (CoDir + COFOS)	Lundi 2 mars	Mercredi 6 mai
	Mercredi 8 avril	Lundi 25 mai
	Lundi 27 avril	
Réunions du Comité de Direction (CoDir)	Les lundis matin, exceptés les jours de réunion des DU	
Réunions des DU (Directeurs d'Unités) (INRA – SupAgro) <i>en salle des conseils</i>  Les 1 <sup>ers</sup> lundis du mois	Lundi 6 janvier	
	Lundi 3 février	Lundi 7 septembre
	Lundi 2 mars	Lundi 5 octobre
	Lundi 6 avril	Lundi 2 novembre
	Lundi 4 mai	Lundi 7 décembre
	Lundi 8 juin	
	Lundi 6 juillet	

### Réunions Internes Agrocampus Ouest

	Dates 2020	
Réunions du CoDir	Lundi 6 janvier (Angers)	Lundi 6 avril (visio)
	Lundi 20 janvier (visio)	Lundi 20 avril (visio)
	Lundi 3 février (Rennes)	Lundi 4 mai (visio)
	Lundi 17 février (visio)	Lundi 20 mai (visio)
	Lundi 9 mars (Angers)	Mardi 4 juin (visio)
	Lundi 23 mars (Visio)	Lundi 15 juin (visio)
	Mardi 31 mars (visio)	Lundi 29 juin (visio)
Réunions de l'équipe de Direction	Les lundis matin	
Réunions du Comité Recherche – Directeurs d'unités	14 janvier (visio)	
	3 février (visio)	
	28 avril (visio)	

## **Note sur le travail conduit avec Alenium sur les fonctions support**

La première réunion des services support des deux écoles s'est tenue à Rennes en février 2019. Il a été convenu dès lors de se faire accompagner par le Cabinet ALENIMUM – titulaire d'un marché avec le ministère chargé de l'agriculture en appui de la mise en œuvre du Plan de Transformation du ministère et de ses opérateurs.

Le travail mené depuis cette date s'est déroulé en 2 phases :

- Une première phase en 2019 de coordination des fonctions supports (Janvier/Août), puis de sécurisation de la bascule opérationnelle (Septembre/décembre) pour la création du nouvel établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Une seconde phase, engagée en janvier 2020 et qui va se poursuivre jusqu'à fin juin d'approfondissement de l'organisation des processus cibles.

### **1<sup>ère</sup> phase – Coordination des fonctions support des deux écoles et sécurisation de la bascule opérationnelle**

Dès janvier 2019, les deux établissements ont décidé de déployer une démarche participative mobilisant les équipes de chacune des structures avec pour objectif la mise en œuvre du nouvel Institut. A l'occasion d'un séminaire début février 2019, des travaux de recensement et d'analyse des pratiques ont été initiés. A partir des constats, les référents métiers des deux écoles ont construit en concertation une feuille de route par fonction. Dès juin 2019, les acteurs des deux écoles ont défini les principes d'organisation et les processus transitoires pour le nouvel Institut. Durant l'automne, en parallèle de la réalisation des actions de la feuille de route, les équipes ont approfondi les principes de fonctionnement transitoire et développer le sentiment d'appartenance au nouvel Institut.

Enfin, chaque fonction support a formalisé ses ambitions et défini ses activités, ainsi que leurs répartitions au sein des deux écoles.

A noter que les équipes d'AgroSup Dijon ont été associées aux réflexions sur les ambitions et la répartition des activités pour préparer son intégration à l'Institut envisagée alors à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Un accompagnement au changement porté avant tout sur l'aspect humain**

Tout au long des travaux pour la mise en œuvre de l'Institut, les établissements ont activement mobilisé les équipes opérationnelles des fonctions support. L'objectif principal a été de mobiliser les experts métiers dans la définition des meilleures pratiques afin qu'ils s'approprient ce nouvel ensemble.

La volonté directe des directions des deux écoles a été de prendre en compte les interrogations et les attentes de chacun à travers des méthodes de travail participatives. Sur la première période de l'Institut, un des objectifs majeurs sera de poursuivre le développement de cette identité commune.

### **Une fonction Finances conçue autour de la performance et de la maîtrise financière**

La fonction financière au niveau de l'Institut est dorénavant modelée par un budget Institut tout en préservant de l'autonomie au niveau des écoles. Miroir de l'ordonnateur principal, une agence comptable unique a été mise en place (unicité de l'organisation, du compte bancaire et de la caisse). Au niveau des écoles, les processus d'exécution des dépenses et des recettes sont peu impactés.

L'ambition est de créer une fonction capable de contribuer à la performance publique (maîtrise de la soutenabilité financière, pilotage des engagements pluriannuels, développement des recettes propres et performance des achats) et de sécuriser la continuité et la qualité de services (continuité

et fiabilité de paiement des personnels, maîtrise des risques pilotée et mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble, respect des délais et des exigences réglementaires dans la chaîne de traitement).

Un travail conséquent a été la construction du budget initial Institut de 2020 avec des orientations définies et des nomenclatures communes. La démarche s'est notamment appuyée sur l'élaboration d'un calendrier budgétaire partagé et la réalisation d'un inventaire financier de chacun des établissements. Ceci a également contribué à avoir une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'Agrocampus Ouest et de Montpellier SupAgro.

En parallèle, les équipes de la fonction financière se sont également interrogées sur l'organisation cible et ont défini les processus transitoires 2020.

### **Une fonction RH tournée vers la gestion des compétences**

Les ambitions portées par la fonction RH s'articulent autour de deux axes :

- Développement et sécurisation des compétences : mise en place d'une GPEEC, enrichissement des formations et augmentation de l'attractivité pour intégrer l'Institut ;
- Continuité et qualité de services : gestion administrative des personnels, organisation des mobilités et des recrutements, gestion des relations sociales.

Avec des processus et des outils qui différaient entre les deux établissements, l'élaboration de la fonction RH au niveau de l'Institut a été un réel travail de concertation. Les missions se sont ainsi principalement orientées vers la définition de la stratégie RH de l'Institut, en mettant à contribution l'ensemble des équipes opérationnelles RH des écoles.

La priorité a porté sur l'harmonisation d'un processus de paie commun en passant par la paie à façon et sur une homogénéisation des pratiques liée au recrutement, aux procédures et à la gestion du personnel.

### **Une fonction SI plus performante liée à la mutualisation des compétences et des investissements**

Dès début 2019, les équipes en charge des SI au sein des écoles ont partagé leurs compétences et réalisé une cartographie des SI. Rapidement, une feuille de route permettant la mise en œuvre d'un SI commun a été définie.

Les efforts des acteurs SI se sont également focalisés sur la recherche d'amélioration de la qualité de service, en mettant en avant, et en sécurisant notamment, les compétences rares des équipes au niveau des établissements. Une cartographie applicative a de ce fait permis de présenter les divers écarts à l'échelle locale, afin de définir la stratégie SI de l'Institut et ses projets pour 2020 et 2021.

Les ambitions de la fonction SI s'articulaient autour de trois axes :

- Développement d'un système d'informations support à l'ambition de l'Institut : performant, sécurisé et évolutif ;
- Digitalisation des processus : dématérialisation des actes, amélioration des ergonomies, ... ;
- Continuité et qualité de services : réseau, bureautique, assistance utilisateurs, mise en place de nouvelles fonctionnalités des outils « métiers » et de gestion.

## **2<sup>ème</sup> phase : Approfondissement de l'organisation et des processus cibles**

Cette seconde phase a débuté par un état d'inventaire de l'existant et un constat partagé par les principaux acteurs des 3 grandes fonctions support : Finances, RH et SI.

Des enjeux conséquents pour les services supports pour les 2 à 3 années à venir :

- Commun aux fonctions : **des fonctions « modernes et partenaires » des métiers ; une logique de qualité de service et de progrès continu à développer**

- **Finances** : Garantir la soutenabilité financière des activités et de leur développement ; Exigence de rigueur et de qualité budgétaires et comptables ;
- **Achats** : Définition d'une politique et mutualisation des Achats
- **RH** : Accompagnement de « la montée en puissance » de l'Institut ; Mise en place d'une GPEEC ;
- **SI** : Harmoniser les équipements (messagerie, postes, réseaux) ; Sécuriser la gestion des infras ; Maintenir et faire évoluer les SI (notamment le projet scolarité) ; Sécuriser les compétences

Des difficultés avec l'organisation provisoire actuelle

- Commun aux 3 fonctions : **Un pilotage difficile au-delà de la coordination et de la synthèse**
- **Finances** : absence de cohérence des périmètres et du contenu des différentes activités financières portées au sein de chaque école ; Dématérialisation insuffisante et manque de fluidité des processus ; absence de sécurisation des risques
- **RH** : Des besoins outils conséquents et une nécessaire harmonisation des pratiques
- **SI** : Difficulté à sécuriser les compétences

Sur la base de ces constats partagés, les services, accompagnés par ALENIUM travaillent désormais sur des propositions d'organisation cible qui permettront de répondre aux enjeux et de lever les difficultés actuelles afin d'en présenter les grandes lignes au Comité technique d'établissement prévu le 28 mai 2020.

**REVUE DE PRESSE – « Création de l'Institut Agro » suite à l'événement au Salon de l'Agriculture en février 2020** - Revue de presse compilée le 04/03/2020

- Agriculture, alimentation, environnement Naissance de l'Inrae et de l'Institut Agro. (s. d.). Web-agri. Consulté 16 janvier 2020, à l'adresse <http://www.web-agri.fr/actualite-agricole/economie-social/article/naissance-de-l-inrae-et-de-l-institut-agro-1142-165524.html>
- Agriculture, alimentation, environnement : Naissance de l'Inrae et de l'Institut Agro. (2020a, janvier 10). L'Entreprise.com. [https://lentreprise.lexpress.fr/actualites/1/actualites/agriculture-alimentation-environnement-naissance-de-l-inrae-et-de-l-institut-agro\\_2114185.html](https://lentreprise.lexpress.fr/actualites/1/actualites/agriculture-alimentation-environnement-naissance-de-l-inrae-et-de-l-institut-agro_2114185.html)
- Agriculture, alimentation, environnement : Naissance de l'Inrae et de l'Institut Agro. (2020b). AFP Infos Economiques. [https://nouveau.europresse.com/Link/supagroT\\_1/news-20200110-FE-tx-par-hnt63](https://nouveau.europresse.com/Link/supagroT_1/news-20200110-FE-tx-par-hnt63)
- AgTech & recherche : Naissance de l'Inrae et de l'Institut Agro. (2020, janvier 13). FrenchWeb.fr. <https://www.frenchweb.fr/agtech-recherche-naissance-de-linrae-et-de-linstitut-agro/388953>
- Création de de l'Inrae et de l'Institut Agro. (s. d.). Consulté 13 janvier 2020, à l'adresse <https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/naissance-de-l-inrae-et-de-l-institut-agro-202-165524.html#xtor=RSS-1>
- Création de l'Institut Agro. (s. d.). ABioDoc : Centre National de Ressources en Agriculture Biologique. Consulté 20 février 2020, à l'adresse <http://www.abiodoc.com/actualites-de-la-bio/creation-institut-agro>
- Dépêche AEF : L'Institut A devient « l'Institut Agro » et « participera activement aux politiques de site » (F. Vidal et D. Guillaume). (s. d.). Consulté 9 janvier 2020, à l'adresse <https://www.aefinfo.fr/depeche/619576>
- Entreprises / gens du vin - Emploi Formation- : Naissances de l'Institut Agro et de l'Inrae le même jour. (s. d.). Vitisphere.com. Consulté 10 janvier 2020, à l'adresse <http://www.vitisphere.com/breve-90946-Naissances-de-lInstitut-Agro-et-de-lInrae-le-meme-jour-.html>
- [Institut Agro : L'Institut Agro, nouvel...]. (2020). La Correspondance économique. [https://nouveau.europresse.com/Link/supagroT\\_1/news-20200110-SGB-qe20200110a036\\_1](https://nouveau.europresse.com/Link/supagroT_1/news-20200110-SGB-qe20200110a036_1)
- LACROIX, F. (2020, janvier 10). Angers. Sur le campus de Belle-Beille, Agrocampus Ouest devient l'Institut Agro. Courrier de l'Ouest. <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/angers-sur-le-campus-de-belle-beille-agrocampus-ouest-devient-l-institut-agro-35a478ae-33cb-11ea-bf16-839a0c2b6497>
- L'Institut Agro, établissement de formation et de recherche | Référence environnement. (s. d.). Consulté 14 janvier 2020, à l'adresse <https://www.reference-environnement.com/agrocampus-ouest-et-montpellier-supagro-deviennent-linstitut-agro/>
- L'Institut Agro, nouvel établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. (s. d.). Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Consulté 9 janvier 2020, à l'adresse [//www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148341/l-institut-agro-nouvel-etablissement-national-d-enseignement-superieur-pour-l-agriculture-l-alimentation-et-l-environnement.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148341/l-institut-agro-nouvel-etablissement-national-d-enseignement-superieur-pour-l-agriculture-l-alimentation-et-l-environnement.html)
- L'institut Agro porté sur les fonts baptismaux—Agence API. (s. d.). Consulté 16 janvier 2020, à l'adresse <https://agence-api.ouest-france.fr/article/linstitut-agro-porte-sur-les-fonts-baptismaux>

- Naissance de l'Inrae et de l'Institut Agro—Entraid. (s. d.). Entraid' : le média des cuma et du matériel agricole. Consulté 16 janvier 2020, à l'adresse <https://www.entraid.com/articles/inrae-agriculture-alimentation-environnement>
- Naissance de l'Institut Agro. (s. d.). Agrodistribution. Consulté 20 janvier 2020, à l'adresse <http://www.agrodistribution.fr/ressources-humaines/metiers-rh/naissance-de-linstitut-agro-1,11,3436919879.html>
- Paysanne, L. V. (2020, janvier 10). L'Institut Agro, le nouvel établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'ali. [http://www.lavolontepaysanne.fr/fr/detail-article/l-institut-agro-le-nouvel-etablissement-national-d\\_IDVP30667.php#](http://www.lavolontepaysanne.fr/fr/detail-article/l-institut-agro-le-nouvel-etablissement-national-d_IDVP30667.php#)
- X-Media. (2020, janvier 9). Enseignement supérieur : L'Institut Agro a vu le jour. Circuits Culture. <https://www.circuits-culture.com/content/enseignement-superieur-linstitut-agro-a-vu-le-jour>



Note générale et  
d'orientation stratégique

**HCERES / CTI**  
2020/2021 • Vague B



[www.agrocampus-ouest.fr](http://www.agrocampus-ouest.fr)

**l'institut Agro**  
agriculture • alimentation • environnement



Fort de ses expertises et positionné sur un territoire tourné vers les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, Agrocampus Ouest (ACO) a franchi un cap au cours du dernier quinquennal en mettant en cohérence le pilotage de son fonctionnement avec son cœur de mission. Les évolutions sociétales nécessitent constamment d'être anticipées et accompagnées, ce qui s'est matérialisé sur la période par le développement de l'apprentissage, du numérique et de l'approche compétence au service de l'innovation pédagogique. Le regroupement des écoles d'agronomie affiche un nouvel horizon pour l'établissement. Deux axes ont alimenté la réflexion pour l'élaboration de cette note stratégique :

- Quelles nouvelles opportunités s'ouvrent à ACO dans le cadre de l'Institut Agro (IA) ?
- En parallèle, quels sont les apports spécifiques d'ACO au projet de l'IA ?

Cette transformation politique et organisationnelle nous amène à développer une vision plus que jamais multidisciplinaire, collective et partagée dans l'optique de se projeter dans cette transformation.

## 1. Contribuer à l'essor de l'Institut Agro

### La création d'un établissement leader et à l'échelle globale

La décision conjointe du MAA et du MESRI de créer un établissement leader, l'Institut Agro, sur les questions d'alimentation, d'agriculture et d'environnement a pour objectif d'étayer les transformations attendues en matière de transitions agroécologiques, alimentaires, numériques et climatiques. Les sciences des agricultures sont indispensables pour accompagner les politiques agricoles du MAA via l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et l'appui à l'enseignement technique agricole. Constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le regroupement d'ACO et de Montpellier Sup Agro (MSA), il est étroitement lié à l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) afin d'assurer le rayonnement et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche Française à l'échelle Internationale, établi par son positionnement dans les classements internationaux. Au sein de cet opérateur unique, les écoles internes conservent leur autonomie et leur agilité, au profit de l'Institut Agro. ACO conserve ainsi ses formations d'ingénieur généralistes garantes d'une approche intégrative et systémique. Il apporte notamment à l'IA ses expertises scientifiques spécifiques (agroalimentaire, agroécologie, halieutique, horticulture, paysage, et science animale) et une expérience de plus de 30 ans dans la diversité de cursus, post prépa et post bac. Le pouvoir transformant de cet opérateur unique passe en effet en premier lieu par l'insertion d'une nouvelle génération de diplômés.

### Une définition de la stratégie et une mise en œuvre de l'Institut Agro co-construite

Lors de la phase de construction de l'IA, un document d'orientation stratégique Mission – Vision – Ambition, a été élaboré collectivement par ACO et MSA en associant étroitement Agro Sup Dijon (ASD) qui souhaite intégrer l'institut dès que possible. En complément, une cartographie des compétences et spécificités en formation et en recherche a été élaborée, matérialisant la complémentarité des écoles internes. Ce travail a permis de préfigurer les orientations sur des périmètres communs, en identifiant les domaines de compétences spécifiques et en précisant les champs de synergies.

Le projet stratégique de l'IA doit être défini prochainement en gardant cette approche de co-construction. En parallèle, une organisation cible sera mise en place, intégrant pleinement une démarche collaborative et garantissant une autonomie aux écoles internes en matière ressources (humaines, financières) et de dispositif pédagogique. Une de nos ambitions pour le prochain quinquennal est de créer un sentiment d'appartenance partagée à l'IA au sein d'ACO. Seul un fonctionnement participatif et une communication institutionnelle transparente, renforcée par une identité graphique forte et lisible, permettront de mener le nécessaire travail d'articulation des compétences garantissant le principe de subsidiarité. Ce principe est lui-même nécessaire pour garantir l'insertion de l'école interne dans son territoire.

## 2. Affirmer notre inscription dans nos territoires

L'insertion de l'IA dans les territoires breton et ligérien passe par celle d'ACO dans les politiques de site de ses campus Rennais et angevin. Elle porte également notre appui aux filières et les liens étroits avec les acteurs professionnels du territoire sur nos spécificités et expertises.

## La politique de site portée de manière visible par les thématiques d'Agrocampus Ouest

ACO s'attachera au cours du quinquennal à prioriser ses partenariats avec les universités et écoles de sites afin de mieux articuler ses réponses aux orientations politiques des collectivités. Il s'agit d'une part de renforcer la cohérence de l'offre de formation, et d'autre part de conforter l'implication de l'établissement dans des structures fédératives permettant la construction de projets thématiques incluant nos domaines d'expertise à l'échelle des sites. Cette inscription dans les politiques de site doit pouvoir s'appuyer sur un partenariat de confiance, équitable et transparent. Il s'agira donc d'affirmer notre leadership scientifique en étant pleinement intégré au pilotage de projets structurants (intelligence environnementale) et au fonctionnement d'écoles doctorales afin de veiller au maintien de la valence agronomie sur nos sites.

## L'affirmation de notre positionnement sur le territoire

En phase avec les ambitions de l'IA, un objectif prioritaire sera de traduire nos engagements en faveur d'une transition agroécologique et alimentaire, en nous appuyant sur nos formations d'ingénieur et nos spécificités recherche. Cela passe notamment par une présence active et un soutien renforcé auprès de nos partenaires professionnels et des filières du territoire, appuyée par le développement des chaires partenariales déjà engagé. Il s'agira également de communiquer sur nos compétences et domaines d'expertise auprès des différents publics de manière adaptée, afin de mieux intégrer les attentes citoyennes et sociétale à l'échelle du territoire.

### 3. Nos ambitions sur notre cœur de mission

#### 3.1. La politique de la formation et de la recherche au cœur de la stratégie de l'école

D'une manière générale, notre ambition sera de consolider et d'affirmer le continuum formation – recherche développé au sein d'ACO afin d'appuyer le développement de nos territoires et de ses filières sur l'excellence de nos recherches et l'approche intégrative et systémique de nos diplômés.

#### → Recherche

##### 1. Une stratégie offensive et volontariste sur le doctorat à l'appui de l'activité de recherche

Le doctorat est notre niveau de diplôme le plus élevé et un levier puissant de rayonnement. Nous poursuivrons l'ouverture des ingénieurs aux activités et métiers de la recherche en développant les activités à l'interface formation / recherche. Fidèles à la politique d'appui à la recherche développée au cours du quinquennal, nous augmenterons par ailleurs le nombre de demies bourses financées par ACO pour développer la capacité d'encadrement des EC et les accompagner vers l'obtention de l'HDR. Nous valoriserons enfin la dimension internationale des sujets pour l'attribution de ces bourses.

Agir de manière volontariste sur le financement doctoral nous permettra d'accroître notre visibilité sur les champs thématiques qui font notre expertise, en raison du caractère novateur des travaux développés et/ou de la consolidation de partenariats académiques ou professionnels. Cela améliorera également qualitativement et quantitativement le niveau de publication et leur signature internationale, point stratégique pour le classement international et la notoriété de l'Institut Agro. Les alliances stratégiques que nous souhaitons construire avec ces structures académiques s'en trouveront consolidées.

##### 2. Consolider nos alliances et collaborations stratégiques en matière de recherche

Cette consolidation est nécessaire tant au niveau national, en nous appuyant sur la force de l'IA pour conforter notre lien organique à INRAE, qu'au niveau territorial, pour développer les partenariats académiques au service de la politique de site en revendiquant une place leader dans la gouvernance des projets nous impliquant avec INRAE.

##### 3. Prendre en compte les attentes des filières et des usagers dans la définition des orientations de recherche

Cette ambition mobilisera différents leviers, d'une part en valorisant nos partenaires professionnels (via le développement des thèses CIFRE et des chaires), et d'autre part en développant la recherche ouverte et l'innovation par les usages (implication des pôles, participation aux living labs).

## → Formation

### 1. Affirmer les spécificités d'ACO en formation au sein de l'IA

Il nous faudra affirmer nos spécificités et nos liens forts avec l'ensemble de nos partenaires professionnels dans le projet stratégique de l'IA, afin d'en clarifier l'offre globale de formation et la rendre attractive au bénéfice de recrutements diversifiés et d'une mobilité étudiante renforcée, y compris à l'international. Il s'agira à ce titre de favoriser le développement de cours en ligne en langue anglaise et d'un enseignement modulaire qui pourrait permettre l'intégration plus facile d'étudiants étrangers dans les cursus. Ces développements seront appuyés par une communication ciblée, y compris à l'international, afin d'en souligner la cohérence. Un point attendu est la mise en perspective de l'offre de FTLV à l'échelon de l'IA, objectif pour lequel, en fonction de la stratégie arrêtée, ACO pourra développer des filières spécifiques.

### 2. Cultiver la diversité des stratégies de formation de nos ingénieurs

ACO a l'ambition prioritaire de capitaliser sur son savoir-faire en formation d'ingénieur post-bac et par apprentissage afin d'étendre son offre à l'ensemble de ses spécialités d'ingénieur, en développant également un cursus agronome selon ces modalités. Une telle évolution permettrait d'élargir notre base de recrutement et de favoriser la mobilité géographique à l'échelle de l'IA en post bac, en synergie avec MSA et ASD. Elle appellera en retour un nécessaire redéploiement de nos forces, à l'appui duquel il conviendra de raisonner la consolidation de l'ancrage territorial de nos formations de master.

En termes d'approches pédagogiques, il nous faudra consolider et étendre l'approche par compétences déjà déployée afin d'accompagner des publics hétérogènes au long de leur cursus. Seront favorisées les modalités par projets, développant le lien formation- recherche et l'intention entrepreneuriale. Cela nécessitera de repenser en amont les évaluations des différentes approches, d'accompagner les ECs dans le développement d'innovations pédagogiques et de dimensionner de manière cohérente l'équipement et l'usage des salles d'enseignement.

### 3. Amplifier le pouvoir transformant des cadres de demain

Tout au long de leur formation, nos étudiants sont d'ores et déjà ouverts et formés aux enjeux de développement durable, afin qu'ils développent des modes d'action et leur capacité d'innovation dans leurs secteurs et selon différentes logiques (complexité, écologie, paysage, territoire, procédés, filières, entreprises, risques, etc.). Plus qu'hier animés par leur engagement citoyen, ils veulent jouer un rôle majeur en matière de responsabilité sociétale au sein de leurs futures structures professionnelles, éventuellement créées par eux-mêmes (en lien avec les mouvements sociaux en émergence qui cherchent à déclencher des changements en atteignant des seuils de bascule). Nous pourrions mieux accompagner cette aspiration en cartographiant les enseignements irrigués par les recherches de nos UMR, et qui de l'amont à l'aval des filières sont pleinement au cœur de ces enjeux de développement durable. Ce recensement de nos expertises sur ces sujets permettra de construire des ressources à usage interne et externe (eg, MOOC), au bénéfice d'ACO comme de l'IA.

#### 3.2. International et partenariat : deux leviers puissants au service de notre cœur de mission formation-recherche

L'International et les partenariats sont deux domaines stratégiques de déploiement du lien formation-recherche d'ACO, pour le développement de la marque de l'IA et l'expertise au service des filières.

## → Amplifier le rayonnement international de l'établissement

### 1. Imaginer l'internationalisation de demain en s'appuyant sur l'IA

Notre premier objectif sera d'identifier les formations internationales transversales aux deux écoles internes, afin de consolider les partenariats académiques dans les zones déjà identifiées comme prioritaires par l'IA dans les travaux menés en préambule de sa constitution. Il s'agira ensuite de mutualiser certains modules à distance afin de favoriser et de préparer l'arrivée des étudiants internationaux, au-delà des dispositifs déjà existants. A l'appui de ces développements, il conviendra de construire un système d'information et une infrastructure numérique performants, favorisant la communication pour le public international. Par ailleurs et afin de renforcer l'attrait de nos cursus, une stratégie d'invitation des EC internationaux sera développée, notamment

dans le cadre des collaborations menées avec les pays limitrophes. Le développement de ces échanges devra privilégier le choix de transports durables, en systématisant le calcul de l'empreinte carbone des déplacements.

## **2. Être identifié comme un des acteurs européens clé pour la formation et la recherche dans nos domaines**

Comme nous l'avons déjà souligné, une ambition prioritaire est d'attirer les étudiants internationaux de nos partenaires stratégiques. Au-delà de notre positionnement dans les classements internationaux, le développement de cursus diplômants internationaux sur des thématiques phares (eg, agroécologie, halieutique, etc.) pourra y contribuer.

Notre implication dans des réseaux et appels à projets européens et internationaux, ciblant notamment l'innovation en matière de transition écologique et consolidant la valence formation /recherche, devra être amplifiée. Pour y parvenir, il nous paraît essentiel de mieux coupler notre stratégie internationale (aujourd'hui fortement marquée par la Formation) avec celle des instituts cotutelles de nos UMR (INRAE, CNRS). Nous pourrions pour cela nous appuyer sur les instruments de type Laboratoire International Associé (LIA) ou Réseau de Recherche International (2RI) développés par ces instituts. De la même manière, il sera opportun de mieux associer nos partenaires professionnels à cette stratégie internationale, par le biais de chaires internationales (mécénat entreprise) ou de thèses à financement partenarial par exemple.

## **3. Faire monter en compétences interculturelles l'ensemble des personnels et soutenir une politique RH de recrutement des enseignants multilingues ou multiculturels**

De façon convergente avec les deux premiers points, notre objectif prioritaire sera de soutenir une politique RH de recrutement international et de formation en anglais pour tous. Le label HRS4R, actuellement en cours d'obtention, constituera une première étape de développement de la dimension internationale au sein de l'organisation de l'établissement (Direction RH, Direction de la Recherche, Direction de la Communication, Département Langue, etc.). Pour aller plus loin, la valorisation et la reconnaissance de la participation aux programmes de mobilité et d'internationalisation constituera un levier puissant.

→ *Développer nos partenariats au service de l'insertion des diplômés et de l'innovation*

Déjà intensifiée au cours du PSE 2015-2020, la politique partenariale d'ACO doit désormais passer à l'étape supérieure pour faire de l'établissement un acteur des transitions tout en contribuant au développement de la formation, en favorisant l'insertion professionnelle et en abondant les ressources financières de l'établissement.

### **1. Stimuler les partenariats professionnels**

La redéfinition d'une stratégie offensive, lisible et cohérente pour stimuler les partenariats professionnels semble essentielle pour promouvoir le réseau d'ACO. La co-construction d'une offre de FTLV partagée avec la communauté enseignante, intégrant l'innovation pédagogique et valorisée sous forme de certification permettra de répondre aux attentes pédagogiques du monde professionnel. Dans cette logique, intégrer les partenaires professionnels dans la réflexion et l'évolution de nos formations permettra d'atteindre un niveau d'exigence en cohérence avec les attentes des employeurs. L'appui de notre réseau d'Alumni facilitera sa promotion et son amélioration continue.

### **2. Intensifier notre rôle dans les innovations et la réponse aux attentes sociétales**

L'intensification et l'implication d'ACO dans les projets d'innovations répondant aux attentes sociétales sera propice au développement de notre dynamique partenariale. Celle-ci peut d'ores et déjà s'appuyer sur des outils et structures mutualisées et externes (pôle de compétitivité, SATT) ; ACO devra mieux internaliser ce processus pour être reconnu comme un acteur expert dans son domaine.

Dans une autre mesure, ACO a également tout intérêt à poursuivre son accompagnement auprès des étudiants et doctorants pour favoriser l'entrepreneuriat, se positionnant et accroissant ainsi sa légitimité comme acteur de l'innovation. Sa participation récente au projet d'incubateur étudiants du site rennais (Station Rennes) préfigure cette ambition. Il conviendrait pour aller plus loin de consacrer au sein de nos campus des "tiers lieux" où conduire la communication sociétale, les *citizen science* et l'accueil de sociétés innovantes (start up ou partenaires accueillis pour tester des aspects innovants ou preuves de concept).

### **3. Repenser la stratégie de la Fondation**

En lien avec l'IA, une attention particulière devra être apportée à la stratégie de la Fondation pour diversifier la nature des chaires et des projets portés par celles-ci. Cette opportunité d'amplification des relations partenariales devra être en cohérence avec le réseau Alumni existant pour agrandir sa dimension territoriale et in fine, l'insertion professionnelle et les mobilités des étudiants.

#### 4. Un fonctionnement au service de ces missions et ambitions

ACO fixe aujourd'hui l'horizon de son action au cœur des transitions sociétale, environnementale et numérique. Cette ambition sera traduite dans sa gouvernance, son organisation et le pilotage des missions.

##### 1. Mettre en place une gouvernance agile et fluide

La gouvernance de l'IA et de ses écoles internes qui se met en place doit permettre de garantir la transparence des circuits de décision et une autonomie des écoles internes pour les compétences qui leur sont dévolues. Les instances de l'IA et de l'école interne doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle d'avis et de décision en s'appuyant sur des débats sereins et représentatifs. L'objectif à poursuivre sera également de fluidifier les processus des activités et permettre la gestion des ressources financières et humaines en proximité. Les modalités d'articulation entre l'IA, les écoles internes et les composantes de ces écoles doivent être clairement clarifiées et explicitées. Le Comité de Direction doit évoluer pour devenir un vecteur d'articulation, de synthèse et de cohésion entre les composantes organisationnelles d'ACO.

##### 2. Simplifier l'organisation de l'établissement

Les rôles et missions des différentes composantes organisationnelles d'ACO sont à définir clairement pour devenir plus lisibles : ainsi les UMR mènent des recherches sur des objets à différentes échelles, les départements disciplinaires coordonnent les formations qui se nourrissent de ces recherches et les pôles favorisent l'interdisciplinarité du continuum recherche-formation-transfert en dialoguant avec les filières. A ce titre, la palette des pôles devra être complétée afin d'animer transversalement les questions de paysage et d'agroécologie et de conception de systèmes innovants.

##### 3. Faire des campus des lieux de vie de proximité et des démonstrateurs de nos valeurs et expertises

Les campus doivent être des vecteurs du mieux vivre au travail en favorisant un climat social et participatif. Nos campus doivent devenir inclusifs et ouverts à tous en favorisant la diversité et la mixité aussi bien dans le recrutement des étudiants que des personnels. Ils sont également des laboratoires ouverts de par leurs infrastructures pédagogiques et scientifiques, les projets associatifs des étudiants et par l'immobilier dont la rénovation doit anticiper les déploiements de nos missions. Une mise en valeur du patrimoine et des activités réalisées pourrait également être des leviers de meilleure connaissance mutuelle, en s'appuyant sur le levier du numérique pour une signalétique enrichie. Une telle évolution ouvre également des perspectives d'amélioration de la gestion des bâtiments en influençant nos comportements.

##### 4. Un pilotage transversal dans une logique de performance globale et d'amélioration continue

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques sera possible par l'allocation de moyens en cohérence avec nos ambitions fixées. L'atteinte de ces résultats passera par l'application d'une stratégie offensive et la mise en place d'une équipe experte pour obtenir les ressources financières suffisantes dans le secteur économique (TA, bourses, dons...), tout en s'appuyant sur les opportunités que nous offre la posture d'école interne de l'Institut Agro.

ACO devra se doter d'un outil de pilotage des moyens (humains, financiers, matériels) contribuant à l'amélioration des activités pour les formations et la recherche. La définition d'indicateurs de performance et de mesure permettra une transparence et une objectivation de l'avancement des évolutions choisies dans une logique efficiente et collective. De surcroît, l'attractivité de l'école et l'émulation de nos expertises sera portée par l'amélioration de la qualité des bâtiments d'enseignements, favorisant l'existence de lieux de vie pour échanger, débattre et innover.

## Conseil d'école interne Séance du 24 septembre 2020

Délibération n°4.2

Le 24 septembre 2020, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de  
**Kéline GUIDO - HALPHEN** à Rennes  
Nombre de membres en exercice : **26**  
Nombre de présents : **15**  
Membres représentés (procuration) : **22**  
Quorum : **11**

### **Point 4 – Points spécifiques concernant l'école interne AGROCAMPUS OUEST**

#### **Délibération 4.2 – Proposition d'intégration de deux nouveaux fondateurs au sein de la Fondation AGROCAMPUS OUEST**

#### **RAPPORT D'OPPORTUNITÉ :**

Le Conseil de gestion de la Fondation AGROCAMPUS OUEST propose d'intégrer deux nouveaux fondateurs en son sein, à savoir :

- Le Groupe LACTALIS, dont le siège social se situe 10 rue Adolphe Beck, 53000 Laval représenté par M. Jean-Yves Remond (Directeur Général RH) avec une dotation de 2000 euros ainsi qu'un apport en moyens de fonctionnement de 519 090 euros et dans la perspective de création d'une chaire partenariale « Performance industrielle de l'usine de demain ».

- L'association Bba MILK VALLEY, dont le siège social se situe 65, rue de Saint Briec, CS 84125 Rennes cedex 35042, représentée par son Président M. Raphaël CHACON avec une dotation de 2000 euros ainsi qu'un apport en moyens de fonctionnement de 51700 euros et dans la perspective de création d'une chaire partenariale « Innovation collaborative au service des métiers du lait ».

Il est donc proposé au Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST d'approuver la proposition d'intégration de ces deux nouveaux fondateurs au sein de la Fondation AGROCAMPUS OUEST ainsi que la proposition de révision des statuts en conséquence.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés  
**OU**  
à **20** voix pour  
à **1** voix contre  
à **2** voix abstention

## Délibération n°4.2

### Objet : Proposition d'intégration de deux nouveaux fondateurs au sein de la Fondation AGROCAMPUS OUEST

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 24 septembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, la proposition d'intégration de deux nouveaux fondateurs au sein de la Fondation AGROCAMPUS OUEST, à savoir :

- Le Groupe LACTALIS, dont le siège social se situe 10 rue Adolphe Beck, 53000 Laval représenté par M. Jean-Yves Remond (Directeur Général RH).

La dotation à la Fondation du Groupe LACTALIS pour 2000 € ;

L'apport en moyens de fonctionnement de la Fondation par le Groupe LACTALIS, pour 519 090 € ;

La création d'une chaire partenariale « Performance industrielle de l'usine de demain ».

- L'association Bba MILK VALLEY, dont le siège social se situe 65, rue de Saint Briec, CS 84125 Rennes cedex 35042, représentée par son Président M. Raphaël CHACON.

La dotation à la Fondation l'association Bba MILK VALLEY pour 2000 € ;

L'apport en moyens de fonctionnement de la Fondation par l'association Bba MILK VALLEY, pour 51 700 € ;

La création d'une chaire partenariale « Innovation collaborative au service des métiers du lait ».

Et d'approuver la proposition de révision des statuts de la Fondation pour intégrer ces deux nouveaux fondateurs en annexe à la présente délibération.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

**Le Président du Conseil  
d'école interne**



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# FONDATION AGROCAMPUS OUEST

## \*\*\* Statuts \*\*\*

Préambule :

Vu le code de l'éducation et notamment son article L719-12 ;  
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;  
Vu le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires ;  
Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;  
Vu le décret n°2008-616 du 27 juin 2008 modifié portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;  
Vu les statuts d'AGROCAMPUS OUEST modifiés ;

La Fondation AGROCAMPUS OUEST est créée par délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2013 en tant que fondation universitaire au sens de l'article L719-12 du code de l'éducation.

## I. IDENTIFICATION ET OBJET

### Article I. DENOMINATION

La dénomination de la fondation est : Fondation AGROCAMPUS OUEST. Elle est dénommée « fondation » dans les présents statuts.

### Article II. FORME

La fondation n'est pas dotée de la personnalité morale. Elle est administrée par un conseil de gestion, assisté d'un bureau. Elle est représentée pour la réalisation de ses actes par le président de la fondation.

### **Article III. SIEGE**

Le siège est fixé à Rennes, 65 rue de Saint-Brieuc.

### **Article IV. OBJET**

La fondation AGROCAMPUS OUEST a pour vocation de :

- contribuer à la notoriété de l'établissement et promouvoir son image en valorisant ses compétences et savoir-faire en matière pédagogique, scientifique, technique et culturelle ;
- accroître l'attractivité internationale d'AGROCAMPUS OUEST et favoriser les collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur partenaires ;
- améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle de ses diplômés ;
- promouvoir les actions en faveur de la vie étudiante ;
- soutenir la politique sociale d'AGROCAMPUS OUEST vis-à-vis de ses étudiants et favoriser la mobilité internationale des étudiants ;
- soutenir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises innovantes dans tous les domaines de compétences d'AGROCAMPUS OUEST ;
- développer toutes actions de formation-recherche-innovation portant sur des thématiques partagées avec les filières et les partenaires professionnels d'AGROCAMPUS OUEST, notamment par la construction de chaires d'entreprise.

### **Article IV bis MEMBRES FONDATEURS**

La fondation AGROCAMPUS OUEST compte, à sa création, deux membres fondateurs :

La fédération du Crédit Agricole de Bretagne,

- dont le siège social se situe : 4, rue Louis Braille – Saint Jacques de la lande – CS64017  
30040 Rennes,
- représentée par son Président Monsieur Jean-Paul KERRIEN
- qui affecte à la dotation de la fondation 2 000 € (deux mille euros) et affecte au fonctionnement de la fondation 223 000 € (deux cent vingt trois mille euros).

Le fonds d'initiative du Club des Trente,

- dont le siège social se situe 12, rue Kerogan, 29335 Quimper, cedex et dont les statuts ont été enregistrés le 11 février 2010 à la préfecture du Finistère
- représenté par son président, Monsieur Jacques VERLINGUE.
- qui affecte à la dotation de la fondation 2 000 € (deux mille euros) et affecte au fonctionnement de la fondation 18 000 € (dix huit mille euros).

« Sur proposition du Conseil de gestion en date du 26 mai 2015, le Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST a approuvé, par délibération n°6.1 en sa séance du 26 juin 2015, l'entrée dans la Fondation AGROCAMPUS OUEST de :

- **Coopérative EVOLUTION,**
- dont le siège social est 69 Rue de la Motte Brûlon, 35700 Rennes;
- représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre MOUROCQ
- qui affecte à la dotation de la fondation 2000 € (deux milles euros) et affecte au fonctionnement 268 000 € (deux cent soixante huit mille euros).

« Sur proposition du Conseil de gestion en date du 10 février 2016, le Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST a approuvé, par délibération n°6.2 en sa séance du 4 mars 2016, l'entrée dans la Fondation AGROCAMPUS OUEST de :

- **Groupe GRIMAUD ;**
- dont le siège social est La Corbière, 49 450 ROUSSAY ;
- représentée par son Président Monsieur Frédéric GRIMAUD ;
- qui affecte à la dotation de la fondation 2000 € (deux milles euros) et affecte au fonctionnement 138 500 € (cent trente huit mille cinq cent euros).

« Sur proposition du Conseil de gestion en date du 11 octobre 2017, le Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST a approuvé, par délibération n° 5.4 en sa séance du 8 décembre 2017, l'entrée dans la Fondation AGROCAMPUS OUEST de :

- **Groupe BIGARD ;**
- dont le siège social se situe Zone industrielle de KERGOSTIOU, 29300 QUIMPERLÉ ;
- représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BIGARD ;
- qui affecte à la dotation de la fondation 2000 € (deux milles euros) et affecte au fonctionnement 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

« Sur proposition du Conseil de gestion en date du 14 mai 2019, le Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST a approuvé, par délibération n° 4.1 en sa séance du 19 septembre 2019, l'entrée dans la Fondation AGROCAMPUS OUEST de :

- **Groupe AGROMOUSQUETAIRES;**
- dont le siège social se situe 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS ;
- représenté par son Président Monsieur Yves AUDO ;
- qui affecte à la dotation de la fondation 2000 € (deux milles euros) et affecte au fonctionnement 231.200 € (deux cent trente-et-un mille deux cent euros).

« Sur proposition du Conseil de gestion en date du 18 septembre 2020, le Conseil d'administration de l'Institut AGRO a approuvé, par délibération n° XXX en sa séance du 2 octobre 2020, l'entrée dans la Fondation AGROCAMPUS OUEST du :

- **Groupe LACTALIS ;**
- dont le siège social se situe 10 rue Adolphe Beck, 53000 Laval ;
- représenté par son Directeur Général RH ; M. Jean-Yves Remond
- qui affecte à la dotation de la fondation 2000 € (deux milles euros) et affecte au fonctionnement 519 090 € (cinq cent dix-neuf mille quatre-vingt-dix euros).

« Sur proposition du Conseil de gestion en date du 18 septembre 2020, le Conseil d'administration de l'Institut AGRO a approuvé, par délibération n° XXX en sa séance du 2 octobre 2020, l'entrée dans la Fondation AGROCAMPUS OUEST de :

- **L'association Bba MILK VALLEY ;**
- dont le siège social se situe 65, rue de Saint Brieuç, CS 84125 Rennes cedex 35042 ;
- représentée par son Président Raphaël CHACON ;
- qui affecte à la dotation de la fondation 2000 € (deux milles euros) et affecte au fonctionnement 51 700 € (cinquante et un mille sept cents euros).

## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article V. LE CONSEIL DE GESTION

#### Section 5.01 COMPOSITION

La fondation est administrée par un conseil de gestion composé de 14 membres répartis en quatre collèges et 1 membre de droit. Tous ces membres peuvent désigner un suppléant, sauf les personnalités qualifiées.

- Collège des représentants de l'établissement, composé de 6 sièges, dont un est affecté de droit au directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Les 5 autres représentants sont désignés par le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST parmi ses membres élus, à savoir :
  - 4 représentants des personnels (3 enseignants-chercheurs et 1 AITOS)
  - 1 représentant des étudiants
- Collège des fondateurs, composé de 4 sièges. Les membres sont désignés sur proposition de l'ensemble des fondateurs après approbation du directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Les membres du collège des fondateurs sont choisis parmi les fondateurs ayant affecté irrévocablement des biens, droits ou ressources à l'objet de la fondation.
- Collège des personnalités qualifiées, composée de 2 sièges. Les membres sont désignés sur proposition du collège des représentants de l'établissement après approbation du directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Ces personnes sont choisies en raison de leur compétence et de leur connaissance dans le domaine d'activité de la fondation.
- Collège des donateurs, composé de 2 sièges. Les membres sont désignés parmi les membres donateurs, après approbation par le directeur général d'AGROCAMPUS OUEST, et selon des modalités à fixer par le conseil de gestion de la fondation.
- Un siège est attribué de droit à un représentant commun des trois associations d' alumni d'AGROCAMPUS OUEST : l'association des ingénieurs agronomes de Rennes, l'association des ingénieurs en agroalimentaire de Rennes et l'association des ingénieurs en horticulture et paysage d'Angers.

Le mandat des membres du conseil de gestion est d'une durée de trois ans renouvelable, à l'exception de celui de l'étudiant siégeant au sein du collège des représentants de l'établissement, qui est limité à un an.

Le recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités, assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation. Il siège au conseil de gestion avec voix consultative.

Le secrétaire général, l'agent comptable et le directeur des partenariats professionnels d'AGROCAMPUS OUEST siègent avec voix consultative.

En cas de cessation d'activité d'une personne morale siégeant au conseil de gestion, son représentant perd sa qualité de membre dudit conseil et une nouvelle désignation est effectuée au sein du collège concerné.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif d'un membre du conseil de gestion, un nouveau membre du collège concerné est désigné selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Tout nouveau membre intégrant le conseil de gestion en cours de mandat l'intègre pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du conseil de gestion exercent leur fonction à titre gratuit.

## **Section 5.02 FONCTIONNEMENT**

Le Conseil de gestion se réunit, au moins deux fois par an, sur convocation du président de la fondation et aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Il se réunit à la demande de son président ou du tiers de ses membres.

La convocation est adressée au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

La séance du conseil de gestion est ouverte, si la majorité des membres en exercice du conseil est présente ou si les deux tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé dans un délai de deux semaines à une nouvelle convocation dans les mêmes conditions. Le conseil de gestion peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

En cas d'empêchement, les membres du conseil de gestion sont représentés, le cas échéant, par leur suppléant. Sinon, ils peuvent donner leur pouvoir à un autre membre du conseil de gestion. Un membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les membres du conseil peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret, permettant l'identification des intervenants et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale.

Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise.

Les délibérations du conseil de gestion sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétaire du bureau rédige le procès-verbal des séances, lequel est signé par le président de la fondation. Le procès-verbal est approuvé par le conseil de gestion qui suit.

Toute personne dont l'avis est utile peut-être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil de gestion.

### **Section 5.03      COMPÉTENCES**

Le conseil de gestion :

- élit le président de la Fondation parmi ses membres extérieurs à l'établissement pour un mandat de trois ans renouvelable une fois,
- désigne en son sein les membres du bureau,
- détermine les compétences déléguées au président,
- fixe le programme d'activités de la fondation et sélectionne les projets retenus pour être financés dans le cadre des missions définies à l'article IV,
- examine annuellement la situation financière de la fondation, présentée par l'agent comptable d'AGROCAMPUS OUEST, après avoir entendu le commissaire aux comptes,
- valide les placements proposés pour la dotation en capital,
- fixe le montant de la contribution à la dotation des nouveaux fondateurs appartenant à la catégorie des personnes morales autre que les entreprises.

Le conseil délibère notamment sur :

- le programme d'activités de la fondation,
- le rapport annuel d'activités présenté par le bureau de la fondation sur la situation morale et financière,
- les prévisions de recettes et de dépenses et le compte de l'exercice clos tenus par l'Agent comptable. Sur proposition du trésorier, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, annexé au budget de l'établissement, est voté et exécuté en équilibre après utilisation, le cas échéant, de la fraction consommable de la dotation,
- l'acceptation des dons et legs et les charges afférentes ainsi que les conditions générales de cette acceptation et, notamment, le montant minimal au-dessus duquel ces dons et legs peuvent être assortis de charges,
- le recrutement des personnels de la fondation.

## **Article VI. LE PRESIDENT**

### **Section 6.01 Désignation**

Le président de la fondation est désigné, en son sein, par le conseil de gestion parmi les membres extérieurs à l'établissement pour une durée de trois ans. Son mandat est renouvelable.

### **Section 6.02 Compétences**

Le président de la fondation représente la fondation et exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de gestion.

Il peut recevoir délégation de signature du directeur général d'AGROCAMPUS OUEST.

Il transmet au directeur général d'AGROCAMPUS OUEST toutes les délibérations adoptées par le conseil de gestion, et, une fois par an, le rapport financier présentant les prévisions de recettes et dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos.

Le président de la fondation convoque les réunions du conseil de gestion et en fixe l'ordre du jour.

## **Article VII. LE BUREAU**

### **Section 7.01 Désignation**

Pour l'exécution de ses décisions, le conseil de gestion de la fondation est assisté par un bureau composé de 4 membres, désignés en son sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le bureau comprend, outre le président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du Bureau, collectivement ou individuellement, par le Conseil de gestion par décision de la majorité de ses membres.

Les fonctions des membres du Bureau sont exercées à titre gratuit.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président de la fondation ou sur demande écrite de la moitié de ses membres. La convocation est adressée au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

### **Section 7.02 Compétences**

Les membres du bureau assistent le président de la fondation dans l'exercice de ses missions. Ils peuvent recevoir délégation de signature du président de la fondation.

Le trésorier :

- tient, en relation avec les services financiers et comptables d'AGROCAMPUS OUEST, les comptes de la fondation,
- présente annuellement au conseil de gestion l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les comptes de l'exercice clos,
- prépare le compte rendu financier annexé au compte financier de l'établissement et présenté annuellement au Conseil d'Administration d'AGROCAMPUS OUEST par l'Agent comptable.

### **Article VIII. LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE NOUVEAUX MEMBRES FONDATEURS**

L'accueil de nouveaux membres fondateurs est possible à tout moment. Leur entrée dans la fondation est soumise à l'approbation du conseil de gestion, qui propose cette modification des statuts au conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST.

### **Article IX. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONDATION**

Chaque année, le président de la fondation pourra réunir l'ensemble des fondateurs, donateurs et des membres du conseil de gestion, afin de leur présenter l'avancement des projets ainsi que les résultats financiers de la fondation.

## **III. DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article X. LE REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

Les règles financières et comptables applicables à la fondation sont définies par le décret n°2008-326 du 7 avril 2008.

La fondation bénéficie d'une autonomie financière avec un état prévisionnel des dépenses et recettes propre annexé au budget d'AGROCAMPUS OUEST.

Les statuts de la fondation fixent les règles particulières d'exécution des opérations de recettes et de dépenses et les dérogations au décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En conséquence, les dispositions et les dérogations sont les suivantes :

- Le régime budgétaire répond à la réglementation sur les crédits évaluatifs signifiant qu'il n'est pas soumis à un budget rectificatif d'approbation pour recettes nouvelles ;
- Le régime retenu est celui de comptabilité de caisse dérogeant aux principes généraux des droits constatés des établissements publics ;
- Il est institué une régie d'avances et de recettes avec un compte Trésor associé conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 05-042-M-9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies d'avances et de recettes dans les établissements publics nationaux et établissements publics locaux d'enseignement ;
- Dans le cadre de l'application du code des Marchés publics, le pouvoir adjudicateur est déconcentré au niveau de la fondation et le président de la fondation est désigné responsable des marchés ;
- Pour l'application de l'article 4 du décret 2008-326, les frais de mission et les autres dépenses exposées par les membres du conseil de gestion et par toute autre personne à l'occasion de leur collaboration aux activités de la fondation sont remboursés sur la base

de la réglementation applicable à AGROCAMPUS OUEST. Toutefois, une délibération motivée du conseil de gestion peut décider de déroger à cette réglementation, dans l'intérêt du service, et pour régler certains cas particuliers.

- Des délibérations futures compléteront et préciseront les modalités d'application du régime financier et comptable dans les présents statuts qui seront en conséquence modifiés par le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST ;
- L'Agent comptable d'AGROCAMPUS OUEST recouvre les recettes et effectue les dépenses dues à l'activité de la fondation.

## **Article XI. LES RESSOURCES**

Les ressources de la fondation sont constituées par :

- les ressources initiales

- la dotation formée par les contributions des membres fondateurs ;

- les ressources annuelles

- le revenu de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs ;
- la dotation est consommable dans les limites précisées par l'article 9 du décret n°2008-326 ;
- les revenus des biens meubles et immeubles d'AGROCAMPUS OUEST, dévolus à la fondation ;
- les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges ; les dons et legs d'établissement publics devront provenir de leurs fonds propres ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les produits financiers ;
- les produits de partenariats ;
- les recettes d'activités accessoires (ventes ou prestations) réalisées dans le respect des objectifs de la fondation ;
- les crédits affectés à la fondation par AGROCAMPUS OUEST.

## **Article XII. LES DEPENSES**

La fondation engage des dépenses dans le strict respect de ses statuts et de son objet, tel que défini dans l'article IV.

Elles peuvent notamment prendre la forme d'acquisitions d'actifs mobiliers ou immobiliers, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'activité de la fondation, de subventions à des personnes physiques ou morales, d'aides sociales, de rémunérations de prestations ou encore de prise en charge de frais.

La fondation supporte les dépenses au titre des dons et legs avec charge qu'elle a acceptés ainsi que les frais de gestion supportés par AGROCAMPUS OUEST.

Le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST peut s'opposer, dans le délai de deux mois à compter du vote de délibération du Conseil de gestion et par décision motivée, à l'exécution d'une délibération relative à l'acceptation des dons et des legs avec les charges afférentes.

Les membres du conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST doivent être immédiatement informés de la délibération du conseil de gestion de la fondation.

Les dépenses engagées par les membres du conseil de gestion ou du bureau ainsi que celles engagées par les personnes agissant dans le cadre des activités de la fondation peuvent être remboursées par la fondation conformément à la délibération du conseil de gestion fixant les conditions de prise en charge des frais de remboursement.

Pour les dépenses de plus de 100 000 € ou les opérations pluriannuelles de plus de 300 000 €, l'approbation du conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST est nécessaire.

### **Article XIII. LES MODALITÉS D'ETABLISSEMENT DES COMPTES**

Les comptes sont tenus selon les règles applicables aux comptes de fondations. L'exercice comptable se déroule sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ainsi la fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés par le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST, après avis du conseil de gestion de la fondation.

Le trésorier de la fondation établit chaque année un compte rendu financier qui est transmis au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Ce compte-rendu financier, après rapprochement avec les comptes établis par l'agent-comptable d'AGROCAMPUS OUEST est annexé au compte financier d'AGROCAMPUS OUEST et soumis pour approbation au conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST.

Les comptes d'exercice comprennent un bilan, le compte de résultat et une annexe.

## **IV. CONTRÔLE ET REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article XIV. LE CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE**

#### **Section 14.01 Transmission des délibérations du conseil de gestion au directeur général d'AGROCAMPUS OUEST - Contrôle exercé par le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST**

Les délibérations du conseil de gestion de la fondation sont transmises dans les quinze jours suivant la réunion de ce conseil par le président de la fondation au directeur général d'AGROCAMPUS OUEST.

Le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST peut s'opposer dans le délai de deux mois et par décision motivée à l'exécution d'une délibération relative à l'acceptation des dons et legs avec les charges afférentes.

Le budget ainsi que les comptes de la fondation sont transmis par son président au directeur général d'AGROCAMPUS OUEST qui les soumet, pour approbation, au conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST.

#### **Section 14.02 Autres contrôles**

Le contrôle des activités de la fondation est assuré par :

- l'agent comptable d'AGROCAMPUS OUEST, pour la gestion des fonds de la fondation,
- le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST, pour l'approbation annuelle des comptes et des prévisions de recettes et de dépenses, sur présentation d'un rapport annuel d'activités,
- le commissaire aux comptes de la fondation, pour l'examen annuel des budgets et comptes soumis au conseil d'administration,
- le recteur, chancelier des universités, qui assure le fonctionnement de commissaire du gouvernement auprès de la fondation,
- la Cour des comptes, en considération de ses compétences légales pour l'exercice du contrôle externe des comptes d'AGROCAMPUS OUEST.

Lorsqu'une délibération lui paraît contraire aux statuts, au règlement intérieur de la fondation ou aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Commissaire du Gouvernement peut demander une nouvelle délibération. Dans ce cas, le Conseil de gestion se prononce à la majorité des membres en exercice, présents ou représentés.

#### **Article XV. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur de la fondation peut être établi par le bureau qui le transmet, pour avis, au directeur général d'AGROCAMPUS OUEST et le fait approuver lors de la plus proche assemblée du conseil de gestion de la fondation. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présentes dispositions, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'administration courante de la fondation.

#### **Article XVI. LE CODE DE DÉONTOLOGIE**

La fondation AGROCAMPUS OUEST inscrit son action dans le cadre du code de déontologie figurant en annexe 1 aux présents statuts. Ce code de déontologie est approuvé par le conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST. Toute modification du code de déontologie relève de la compétence du conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST.

## **V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article XVII. REVISION DES STATUTS**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur approbation du conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST, sur proposition d'un projet établi à la majorité absolue des membres en exercice du conseil de gestion.

### **Article XVIII. DISSOLUTION**

La fondation est dissoute par décision du conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST, sur proposition de son directeur général.

Les fondations universitaires n'ayant pas la personnalité morale, le patrimoine de la fondation fait partie du patrimoine d'AGROCAMPUS OUEST. Cependant, en cas de dissolution, les actions en cours bénéficiant d'un financement fléché pourront être poursuivies jusqu'à leur réalisation complète.

### **ANNEXE**

- Annexe 1 : code de déontologie

## Conseil d'école interne Séance du 24 septembre 2020

Délibération n°4.3

Le 24 septembre 2020, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de **Hélène GUIDS-HALPHEN**, à Rennes

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de présents : 15

Membres représentés (procuration) : 22

Quorum : 11

### Point 4 – Points spécifiques concernant l'école interne AGROCAMPUS OUEST

#### Délibération 4.3 – Convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés  
OU  
à 21 voix pour  
à 7 voix contre  
à 1 voix abstention

#### Délibération n°4.3

#### Objet : Convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 24 septembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, la proposition de signature de la convention de partenariat relative à la plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2021-2023.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

Le Président du Conseil  
d'école interne



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.  
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Convention de partenariat relative à la Plateforme  
projets européens (2PE) - Bretagne  
(2021-2023)**

Entre,

### Les Universités :

#### **L'Université de Bretagne Sud**

dont le siège est fixé 27 rue Armand Guillemot – BP 92116 - 56321 LORIENT Cedex

Représentée par Jean Peeters, en sa qualité de Président

**Ci-après désignée « l'UBS » ou « l'Université de Bretagne Sud »**

N° SIRET : 195 617 188 00600

#### **L'Université Rennes 2**

dont le siège est fixé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24307 - 35043 Rennes cedex

Représentée par Olivier DAVID, en sa qualité de Président

**Ci-après désignée « l'UR2 » ou « l'Université de Rennes 2 »**

N° SIRET : 193 509 379 00015

#### **L'Université de Bretagne Occidentale**

dont le siège est fixé 3 rue des Archives - CS 93837 - 29238 Brest cedex 3

Représentée par Matthieu GALLOU, en sa qualité de Président

**Ci-après désignée « l'UBO » ou « l'Université de Bretagne Occidentale »**

N° SIRET : 192 903 466 00014

#### **L'Université de Rennes 1**

dont le siège est fixé 2 rue du Thabor - CS 46510 -35065 Rennes cedex

Représentée par David ALIS, en sa qualité de Président

**Ci-après désignée « l'UR1 » ou « l'Université de Rennes 1 »**

N° SIRET :: 193 509 361 00013

### Les Grandes écoles :

#### **L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,**

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est 42 rue Scheffer – 75016 PARIS - pris au titre de son école interne AGROCAMPUS OUEST, Campus de Rennes, 65 rue de Saint Briec, CS 84215, 35042 RENNES Cedex, représenté par Madame Anne-Lucie WACK, administratrice provisoire,

N° SIRET : 130 023 222 00013

Ci-après désigné par « **AGROCAMPUS OUEST** »,

#### **L'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Bretagne Pays-de-Loire**

dont le siège est fixé au Technopôle Brest-Iroise – CS 83818 - 29238 Brest Cedex 3

Représentée par Paul FRIEDEL, en sa qualité de Directeur

**Ci-après désignée « l'IMT ATLANTIQUE » ou « l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Bretagne Pays de Loire »**

N° SIRET : 180 092025 00121

#### **L'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne**

dont le siège est fixé 2 rue François Verny - 29806 Brest Cedex 09

Représentée par Pascal Pinot, en sa qualité de Directeur,

**Ci-après désignée « l'ENSTA Bretagne » ou « l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne »**

N° SIRET : 192 901 254 00016

#### **L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes**

dont le siège est fixé 20, Avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 07

Représentée par M'Hamed DRISSI, en sa qualité de Directeur

**Ci-après désignée « l'INSA Rennes »**

N° SIRET : 193 500 972 00016

#### **L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes**

dont le siège est fixé 11, allée de Beaulieu – CS 50837 - 35708 Rennes cedex 7

Représentée par Pierre LE CLOIREC, en sa qualité de Directeur

**Ci-après désignée « l'ENSCR » ou « l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes »**

N° SIRET : 193 500 774 00016

#### **L'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information**

dont le siège est fixé sur le Campus de Ker Lann - Rue Blaise Pascal - BP 37203 - 35172 Bruz Cedex

Représentée par Olivier BIAU, en sa qualité de Directeur

**Ci-après désignée « l'ENSAI » ou « l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information »**

N° SIRET : 130 014 228 00055

#### **L'Ecole Normale Supérieure de Rennes**

dont le siège est fixé Campus de Ker Lann - Avenue Robert Schuman – 35170 Bruz

Représentée par Pascal Mognol en sa qualité de Président

**Ci-après désignée « l'ENS Rennes » ou « l'Ecole Normale Supérieure de Rennes »**

N° SIRET : 130 018 484 00019

#### **L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes**

dont le siège est fixé 104 boulevard de la Duchesse Anne - 35700 Rennes

Représenté par Patrick LE FLOCH, en sa qualité de Directeur

**Ci-après désignée « l'IEP » ou « l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes »**

N° SIRET : 193 523 172 00016

Et,

### **La Région Bretagne**

dont le siège est fixé

Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional

**Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 17\_0311\_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 approuvant le dispositif « Boost'Europe » du programme 311 ;

Vu la délibération n° 17\_0311\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bretagne Occidentale en date du 4 juillet 2017 autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 302016 du 29 avril 2016 accordant au Président de l'Universitaire de Bretagne Sud une délégation de pouvoir à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Rennes 1 en date du 29 juin 2017 autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 en date du 24 novembre 2017 autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de **L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT** en date du XXXXXX autorisant la directrice de l'école interne Agrocampus Ouest à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Les acteurs académiques bretons ont parfaitement saisi l'importance, dans le concert mondial de compétition et de coopération universitaire, de s'inscrire dans l'espace européen de la recherche (EER) et de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Cela se traduit par des partenariats précieux, des financements clés, une culture de mobilité et une culture du montage de projets à cette échelle. Cette indispensable présence à l'Europe s'est traduite historiquement par une volonté et une action mutualisées, entre établissements ou à travers ses différents regroupements.

La Région Bretagne a quant à elle renforcé l'accompagnement aux projets européens en 2017. Cela se traduit par l'introduction du dispositif Boost'Europe dont l'objet est d'accompagner plus fortement encore les acteurs académiques dans les réponses aux appels à projets européens, ceux des programmes cadres européens pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020 puis Horizon Europe) et pour la formation (Erasmus+) notamment

Le territoire breton, depuis la création de la Mission pour le Développement Européen de la Recherche en Bretagne en 2002, a démontré une vraie capacité et une dynamique à intégrer l'EER et l'EEES, en attestent les très bons résultats observés jusque-là aux différents programmes cadres de la Commission.

D'après le rapport de l'IGAENR de février 2016 relatif à la participation française au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation et repris dans le Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE), la région apparaît comme le territoire pertinent pour organiser des réseaux, en proximité et en articulation avec les actions conduites dans le cadre des regroupements

universitaires instaurés par la loi du 22 juillet 2013. C'est le cas de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne et du réseau Noé Bretagne que le Conseil régional a conforté au niveau régional depuis 2017.

**La Région Bretagne, par la présente convention de partenariat avec les établissements signataires affirme son soutien pour la période 2021-2023, par des moyens propres et des financements européens, à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne et ses actions associées.**

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir :

- les engagements de tous les signataires dans la mise en œuvre de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne ;
- les principes selon lesquels la Région et les établissements signataires s'engagent pour la **période 2021-2023** à contribuer au financement de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne. Cette contribution sera octroyée à l'Université de Rennes 1 en tant qu'établissement porteur de la 2PE.

## Article 2. Objectifs et périmètre d'activités

La Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne vise au développement et à l'accompagnement de projets européens. Les programmes couverts restent prioritairement les programmes cadres de l'Union européenne portant directement sur les activités de recherche, d'innovation et de formation (Horizon Europe et Erasmus +). D'autres programmes, y compris des programmes pouvant dépendre d'autres directions de la Commission, pourront être couverts.

Le périmètre d'activités est le suivant :

1. Veille
2. Sensibilisation et formation
3. Détection et conseils personnalisés
4. Accompagnement au montage de propositions de projets
5. Point de contact régional

## Article 3. Composition et organisation de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne

La Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne est composée de 12 ETP.

La 2PE est organisée territorialement sur 2 sites de la façon suivante :

- 4 ingénieurs dont 1 directeur adjoint hébergés au sein de l'UBO,
- 1 directeur opérationnel, 6 ingénieurs dont 1 directeur adjoint et 1 ETP en charge de la gestion financière et de la communication, hébergés au sein de l'UR1.

Les personnels sont hébergés à titre gracieux. Cet hébergement fait l'objet d'une convention annexe entre l'UR1 et l'UBO précisant pour chacun des deux établissements les conditions et modalités d'hébergement (moyens mis à disposition, communication entre établissements, confidentialité, assurances et responsabilités).

Depuis Brest, un relais est réalisé sur les sites de Vannes et Lorient.  
Depuis Rennes, un relais est réalisé sur le site de Lannion.

La direction de la 2PE repose sur un directeur opérationnel, deux directeurs adjoints et deux chargés de mission de site nommés par le comité de pilotage.

## Article 4. Membres

La Région Bretagne et les établissements bretons signataires de la présente convention constituent les membres de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne.

Ils s'engagent à :

- Confier à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne des activités prévues à l'article 2 ;
- Faire de la 2PE le point de contact des chercheurs et partenaires extérieurs pour les activités prévues à l'article 2 ;
- Adopter une politique de communication propre à la 2PE.

## Article 5. Bénéficiaires des activités de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne bénéficie des activités de la 2PE pour les activités 1, 2, 3 et 5 prévues à l'article 2.

Les membres bénéficient, sans conditions et en sus des activités 1, 2, 3 et 5, de l'activité 4 prévue à l'article 2.

La Région bénéficie de l'activité 5 prévue à l'article 2, et peut bénéficier de l'activité 4 prévue à l'article 2 lorsqu'elle se trouve elle-même en qualité de porteur de projet.

## Article 6. Gouvernance

Un Comité de pilotage est constitué, dont le rôle consiste à :

- Décider des principales orientations stratégiques,
- Veiller à l'adéquation des actions mises en œuvre par la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne au regard de ces orientations,
- Veiller à l'adéquation entre les orientations stratégiques et les moyens financiers associés à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne,
- Approuver le rapport annuel d'activités de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne,
- Désigner les deux chargés de mission de site.

Le Comité de pilotage est constitué de la façon suivante :

- Les représentants des établissements membres de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne, désignés par leurs représentants légaux
- Le Président du Conseil régional, ou son représentant
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
- Le Directeur opérationnel de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne
- Les chargés de mission de site

Il se réunit deux fois par an.

Le Comité de pilotage pourra faire appel à un ou des comités d'experts, notamment la représentation permanente de la Région à Bruxelles, organisés selon la nature des questions à traiter.

## Article 7. Portage de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne

L'Université de Rennes 1 prend en charge, pour le compte des membres, le portage administratif et financier de la 2PE et les salaires des personnels. A ce titre, elle devra mettre en place une comptabilité séparée et produire un rapport annuel sur la gestion de la 2PE à l'adresse de la Région et des membres.

L'intégralité des prérogatives de l'employeur sera confiée par délégation, notamment vis-à-vis des règles générales de gestion des ressources humaines, d'intégration à la communauté universitaire et d'évaluation annuelle des agents, à l'Université de Bretagne Occidentale pour les personnels qu'elle héberge. L'UBO héberge les personnels de la plateforme définis à l'article 3. Ces personnels sont soumis aux règles en vigueur dans les locaux de l'UBO et notamment les horaires et périodes de fermeture applicables à l'ensemble des personnels de l'UBO. Une convention spécifique précisant les modalités de l'hébergement et de gestion de ces personnels est conclue entre l'UR1 et l'UBO.

## Article 8. Cadre financier prévisionnel

### 8.1. Principes

Le budget maximum global pour la mise en œuvre de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne est fixé à hauteur de 700 000 €/an, sous réserve de la valeur d'indexation du point d'indice. Il inclut la part équipement nécessaire au fonctionnement de la 2PE.

Chaque année, la Commission permanente du Conseil régional arrêtera le montant des subventions attribuées à l'établissement porteur de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne, soit l'Université de Rennes 1.

### 8.2. Imputation de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention de partenariat sera imputée au budget de la Région au chapitre budgétaire 939, programme 311.

### 8.3. Modalités du calcul et de versement de la contribution

La contribution des établissements sera calculée sur une base annuelle.

Les paramètres et la pondération déterminant le montant de la contribution de chaque membre sont les suivants :

- les effectifs (enseignants-chercheurs et personnels BIATSS, titulaires et CDI) de l'établissement
  - Pondération : 35%
- le nombre de projets accompagnés par la 2PE (pour les membres de la précédente convention) ou déposés (pour les membres qui n'étaient pas accompagnés par la 2PE jusqu'à présent)
  - Pondération : 35%
- le montant des projets financés issus des projets accompagnés/dépôtés mentionnés précédemment
  - Pondération : 30%

Le tableau ci-dessous reprend les paramètres, la pondération ainsi que les années de référence qui servira de base pour le calcul des contributions de chaque membre de la 2PE.

		Paramètres		
		Effectifs (EC + BIATSS)	Projets accompagnés/dépôtés (en nombre)	Projets financés (en montant)
	<b>Pondération</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>	<b>30%</b>
<b>Durée de la convention</b>	<b>Année (civile)</b>	<b>Années (civiles) de référence</b>		Résultats issus des projets accompagnés sur les années de référence mentionnées
	<b>2021</b>	2018	2017+2018	
	<b>2022</b>	2019	2018+2019	
	<b>2023</b>	2020	2019+2020	

Tableau 1. Paramètres, pondération et années de référence pour le calcul des contributions

Les modalités de versement de la contribution à l'université de Rennes 1, seront fixées par voie de conventions ou d'arrêté annuel.

## **Article 9. Démarrage et durée de la convention de partenariat**

La présente convention de partenariat est conclue à compter de sa signature par les parties et prend effet au 1 janvier 2021. Elle prend fin le 31 décembre 2023. Elle est renouvelable 1 fois pour la même durée, par avenant.

## **Article 10. Suivi de l'exécution et évaluation**

L'engagement de la Région dans le cofinancement d'un programme de longue durée implique la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation ad hoc. La procédure de suivi porte sur l'exécution administrative et financière de la convention de partenariat. Les éléments à fournir pour permettre ce suivi seront précisés dans les arrêtés d'attribution des subventions annuelles et les conventions afférentes. La procédure d'évaluation porte sur la dimension qualitative de l'opération, en particulier dans quelle mesure l'opération financée concourt à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Région à travers sa politique de financement.

En signant la présente convention de partenariat, les signataires s'engagent à participer activement à ces démarches de suivi et d'évaluation.

### **10.1. Le suivi annuel d'exécution**

La mise en œuvre de la présente convention de partenariat fait l'objet d'un suivi conjoint des signataires et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

### **10.2. Clauses de révision**

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention de partenariat, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

De façon générale, toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

## **Article 11. Communication**

Les signataires s'engagent à mentionner le soutien régional dans toutes leurs actions de communication liées à la mise en œuvre des projets soutenus par le biais de la présente convention de partenariat, notamment en apposant le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous leurs supports de communication relatifs aux projets soutenus.

## **Article 12. Dénonciation et résiliation**

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention de partenariat sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par les membres à l'établissement porteur. Le cas échéant, la Région pourra exiger, sous forme de titres de recette, le remboursement des aides trop perçues par le signataire renonçant.

En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par les signataires, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, après une mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra exiger, sous forme de titres de recette, le remboursement partiel ou total des subventions versées.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

## **Article 13. Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## **Article 14. Exécution de la convention de partenariat**

Le Président du Conseil régional, les Présidents de chaque établissement figurant en page 2 de la présente convention, et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention de partenariat.

La convention de partenariat est conclue en un seul exemplaire.

Les signataires,

**Conseil Régional de Bretagne**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Signature page 9

**Les Universités :**

**Université de Bretagne Occidentale**

Matthieu GALLOU

Signature page 11

**Université de Bretagne Sud**

Jean Peeters

Signature page 12

**Université de Rennes 1**

David ALIS

Signature page 13

**Université de Rennes 2**

Olivier DAVID

Signature page 14

**Les Grandes écoles :**

INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET  
L'ENVIRONNEMENT

Pour l'Administratrice provisoire,

Par délégation, La Directrice d'AGROCAMPUS OUEST,

Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER

Signature page 15

**Ecole Nationale Supérieure de Chimie de  
Rennes**

Pierre LE CLOIREC

Signature page 16

**Ecole Nationale Supérieure Mine-Télécom  
Atlantique Bretagne Pays de Loire**

Paul FRIEDEL

Signature page 17

**Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse  
de l'Information**

Olivier BIAU

Signature page 18

**Ecole Nationale Supérieure de Techniques  
Avancées Bretagne**

Pascal Pinot

Signature page 19

**Ecole Normale Supérieure de Rennes**

Pascal Mognol

Signature page 20

**Ecole Nationale des Sciences Appliquées de  
Rennes**

M'Hamed DRISSI

Signature page 21

**Institut d'Etudes Politiques de Rennes**

Patrick LE FLOCH

Signature page 22



**Convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne  
(2021-2023)**

A

Le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,



# Comité de pilotage

## Modèle économique de la 2PE post 2020

# ••• Actualités 2PE

- Lancement d'Horizon Europe et Erasmus + en Bretagne (janvier-février 2021)
- Observatoire de la participation académique régionale à Horizon 2020 (2014-03/2020)

Horizon 2020 au 01/03/2020	7 <sup>e</sup> PCRD
256 participations	279 participations
131 M€	95M€
78 coordinations, 177 participations, 1 partie tierce	65 coordinations, 214 participations
62% organismes de recherche 36% établissements d'enseignement supérieur 2% autres organismes publics	62% organismes de recherche et autres organismes public 38% établissements d'enseignement supérieur

# ••• Ordre du jour

1. Contexte
2. Objectifs et offre de services
3. Bénéficiaires
4. Structuration du service
5. Modèle économique



# 1. Contexte

# ••• Contexte

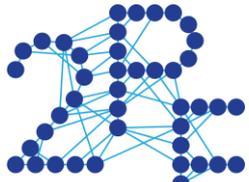
- Préparation de la période de programmation 2021-2027
  - Synergie des fonds attendue
    - Entre les échelles nationale et européenne
    - Entre les fonds structurels et Horizon Europe
    - Entre Horizon Europe et Erasmus+
    - A l'intérieur d'Horizon Europe et d'Erasmus+
  - Renforcement de l'innovation dans Horizon Europe
    - Création du Conseil européen de l'innovation (EIC)
  - Plan d'action français d'amélioration de la participation française au programme cadre recherche et innovation européen (PAPFE)
    - Rôle affirmé du niveau régional
    - Réforme du réseau des points de contact nationaux (PCN)
  - Evolution de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) bretonne

# ••• Contexte

- Evolutions en cours dans le domaine de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI)
  - Evolution de la structuration de l'ESRI français : vers une politique de sites
    - Création de l'Alliance Universitaire de Bretagne (AUB)
    - Création de l'Université de Rennes (UniR)
  - Création des universités européennes
    - EDUC impliquant l'Université de Rennes 1 (UR1)
    - SEA-EU impliquant l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

# ••• Contexte

- Accompagnement au montage de projets européens en Bretagne
  - Travail des ingénieurs de la 2PE en proximité les porteurs
    - Permanences dans les unités de recherche/établissements
      - ⇒ Connaissance fine des porteurs de projets et de leurs thèmes de recherche
      - ⇒ Bonne identification des ingénieurs de la 2PE
  - Travail en concertation avec les autres structures d'accompagnement locales dans le cadre du réseau Noé Bretagne
  - Accompagnement de la 2PE le plus souvent ponctuel, en réponse à un appel à projets
- Appauvrissement du vivier de candidats potentiels pour coordonner des projets d'excellence (collaboratifs ou individuels)



Plateforme  
Projets Européens  
Bretagne

## 2. Objectifs et offre de services

# ••• Objectifs de la 2PE

## Objectif général

- Viser au développement et à l'accompagnement de projets européens (i) de recherche et d'innovation et (ii) de formation

## Objectifs spécifiques

1. Favoriser le dépôt et l'obtention de projets européens, individuels ou collaboratifs, de recherche et d'innovation (Horizon Europe et programmes connexes) et de formation (Erasmus+ et programmes connexes) *en coordination* via un accompagnement en proximité avec les porteurs de projets
2. Renforcer le rôle de point de contact régional de la 2PE

# ••• Offre de services (1)

## Une offre de services centrée sur les porteurs de projets

### ⇒ Travail en proximité

- Répartition thématique des ingénieurs affinée
- Communication sur les permanences des ingénieurs

### ⇒ Travail sur le long terme

- Accompagnement du montage de projets visant le dépôt de projets européens à moyen terme (pré projet ERC de l'IUF et ANR JCJC)
- Sensibilisation renforcée au rôle d'expert évaluateur
- Interaction renforcée avec les services « valorisation » des établissements
- Participation à la formation des jeunes chercheurs nouvellement recrutés

### ⇒ Renforcement de l'attractivité des jeunes chercheurs

- Extension de la 'démarche IF'
- Synergie entre les dispositifs recrutant de jeunes chercheurs : MSCA IF, MSCA Cofund, Labex, EUR, SAD
- Sensibilisation à la possibilité de dépôt de projets ERC par des contractuels

# ••• Offre de services (2)

## Une offre de services en appui aux établissements, aux politiques de site dans le développement de leur stratégie européenne

⇒ Renforcement des synergies entre recherche, formation et innovation

- Meilleure connaissance du fonctionnement de l'EIT
  - Lien avec les MSCA Doctorates et EM Joint Master Degrees
- Sensibilisation à l'EIC
  - Lien avec l'ERC et l'EIT
- Accompagnement du déploiement des universités européennes

⇒ Création d'un effet démultiplicateur entre projets européens et projets structurants

- Meilleure connaissance des projets structurants à l'échelle d'un établissement, d'un site ou de la région
- Identification des appels à projets européens qui pourraient renforcer la mise en œuvre, accompagnement du déploiement des projets structurants

# ••• Offre de services (3)

## Un point de contact régional renforcé

⇒ Co-animation du réseau Noé Bretagne

⇒ Observation de la participation régionale des acteurs académiques aux programmes cadres européens

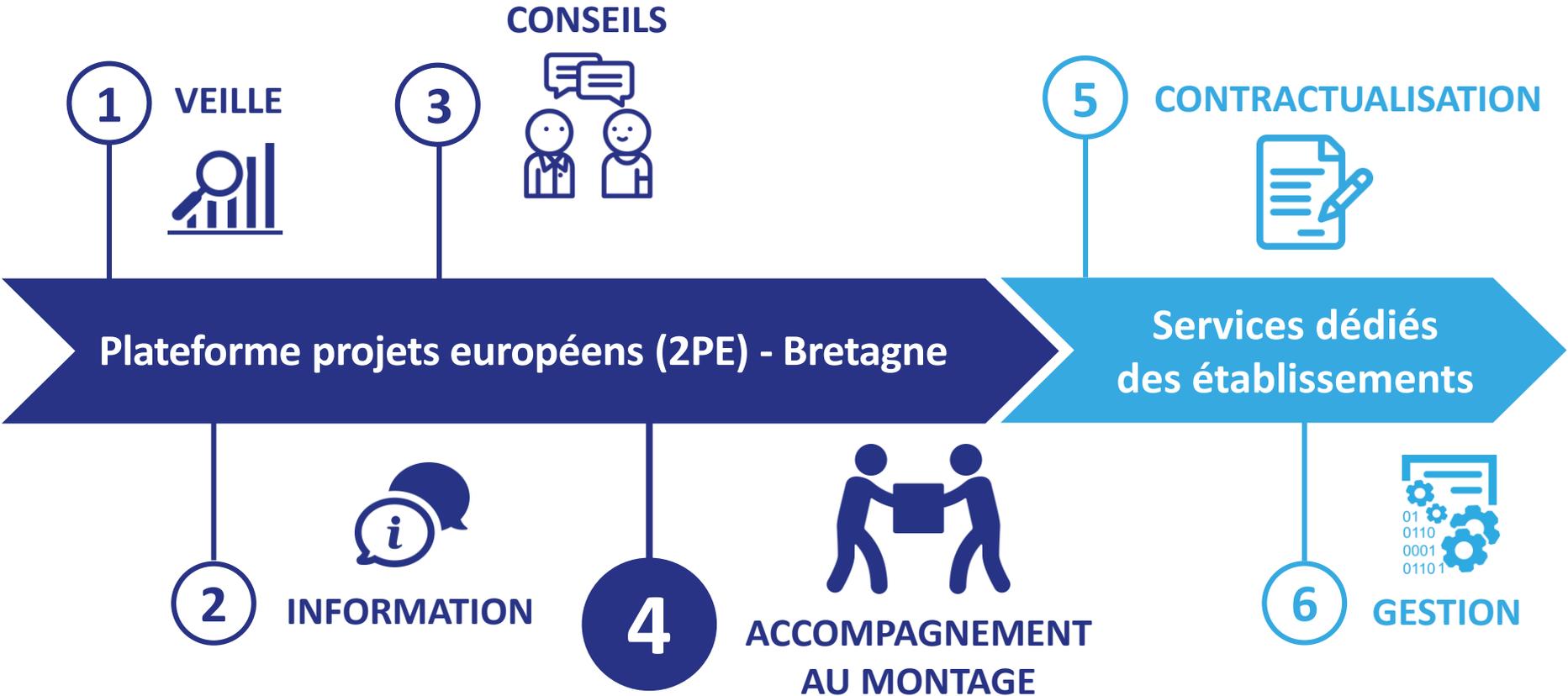
- Horizon Europe
  - Elargissement aux partenariats ?
  - Méthodologie commune avec BDI
- Erasmus + (projets collaboratifs uniquement)
  - Consolidation avec l'enseignement secondaire ?

⇒ Participation au suivi de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) régionale

⇒ Soutien à la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Boost'Europe

# ••• Offre de services (4)

## Ingénierie de projets européens



### Point de contact régional

- Observatoires Horizon Europe et Erasmus +
- Relai pour le dispositif régional de soutien financier Boost'Europe
- Co-animation du réseau Noé Bretagne
- Suivi de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Bretagne



## 3. Bénéficiaires

# ••• Bénéficiaires

## 15 bénéficiaires actuels de la 2PE

- Conseil régional de Bretagne
- Université de Rennes 1
- Université de Bretagne Occidentale
- Université de Bretagne Sud
- Université Rennes 2
- CHRU Brest
- ENIB
- ENSAI
- ENSC Rennes
- ENS Rennes
- ENSTA Bretagne
- IEP Rennes
- IMT Atlantique
- INSA Rennes
- Institut agro

## 3 manifestations d'intérêt

- EHESP
- Yncréa – ISEN Brest
- Ecole navale



## 4. Structuration du service

# ••• Structuration du service (1)

## 2 chargés de mission

- Christian BROSSEAU, Vice-Président Recherche, UBO pour l'axe Brest-Lorient-Vannes
- Sébastien LE PICARD, Vice-Président Projets européens, UR1 pour l'axe Rennes-Lannion

## 1 directrice

- Cécile ROCUET, basée à Rennes

## 2 directrices adjointes

- Claire BAJOU, basée à Rennes
- Anne-Sophie REFLOC'H, basée à Brest

## 9 ingénieurs projets européens

- Claire BAJOU
  - Hélène RANNOU-BOUCHER
  - Alexandre ROBERT SEILANIANTZ
  - Emilie FLOCH
  - Gael HAMON
  - Anne-Sophie REFLOC'H
- + 3 recrutements (4 à terme)

## 1 chargé de communication/gestionnaire

# ••• Structuration du service (2)

## Répartition thématique de l'accompagnement au montage de projets

### Axe Brest-Lorient-Vannes

*Sciences de la Mer*

**Gael HAMON**

*Sciences de la Vie (Santé - Agro)*

*Sciences de la Matière*

**Emilie FLOCH**

*Sciences de l'Homme et de la Société*

**Anne-Sophie REFLOC'H**

*Mathématiques & Sciences et Technologies  
de l'Information et de la Communication*

*Sciences des Matériaux*

**Recrutement**

### Axe Rennes-Lannion

*Sciences de la Terre*

**Claire BAJOU**

*Sciences de la Vie (Santé)*

*Sciences de la Matière et des Matériaux*

**Alexandre ROBERT SEILANIANZ**

*Sciences de l'Homme et de la Société*

**Hélène RANNOU BOUCHER**

*Mathématiques & Sciences et Technologies  
de l'Information et de la Communication*

**Recrutement**

*Sciences de la Vie (Agro)*

**Recrutement**



## 5. Modèle économique

# ••• Informations préliminaires

- Financement 2017-2020
    - Budget inscrit dans la convention actuelle : 530 000€ (part Région/FEDER)
    - Abondement de UR1 par 1 ETP depuis avril 2018
  - Financement 2021-2023
    - Budget annuel de la 2PE (2021-2023) : 700 000 €
    - Répartition du financement
      - Région Bretagne (fonds FEDER + Région) : 500 000 €
      - Etablissements membres : 200 000 €
- ⇒ Renforcement et pérennisation de la 2PE par une contribution des établissements pour mener à bien ses missions
- Activité pilote de relecture critique de projets ERC à destination des organismes sera proposée **pour 2022**
    - Tarification : 2 000€ par projet

# ••• Durée de la convention, paramètres & pondération

		Paramètres		
		Effectifs (EC + BIATSS)	Projets accompagnés/déposés (en nombre)	Projets financés (en montant)
	<b>Pondération</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>	<b>30%</b>
<b>Durée de la convention</b>	<b>Année (civile)</b>	<b>Années (civiles) de référence</b>		Résultats issus des projets accompagnés sur les années de référence mentionnées
<b>3 ans</b>	<b>2021</b>	2018	2017+2018	
	<b>2022</b>	2019	2018+2019	
	<b>2023</b>	2020	2019+2020	



**Contribution des établissements répartie sur une base annuelle**

# ••• Simulation - contributions établissements (2021)

	Effectif (2018)		Projets accompagnés (2017-2018)		Projets financés (montant) dont l'accompagnement a été réalisé en 2017-2018		Contribution	
Pondération	35%		35%		30%		100%	
Montant	70 000 €		70 000 €		60 000 €		200 000 €	
UR1 + IEP	37,44%	26 211 €	45,42%	31 793 €	55,05%	33 030 €	<b>91 034 €</b>	45,52%
UR2	16,31%	11 418 €	5,18%	3 625 €	3,33%	1 998 €	<b>17 041 €</b>	8,52%
AO	1,34%	935 €	3,98%	2 789 €	1,41%	846 €	<b>4 570 €</b>	2,29%
INSA	5,53%	3 870 €	2,39%	1 673 €	1,79%	1 077 €	<b>6 620 €</b>	3,31%
ENSCR	1,08%	753 €	1,20%	837 €	0,00%	0 €	<b>1 589 €</b>	0,79%
ENS	0,46%	323 €	0,80%	558 €	16,21%	9 726 €	<b>10 606 €</b>	5,30%
ENSAI	0,35%	247 €	1,59%	1 116 €	0,00%	0 €	<b>1 363 €</b>	0,68%
UBO	24,96%	17 470 €	29,88%	20 916 €	20,49%	12 294 €	<b>50 681 €</b>	25,34%
UBS	6,50%	4 548 €	6,37%	4 462 €	0,00%	0 €	<b>9 010 €</b>	4,50%
ENSTA B	3,50%	2 451 €	2,79%	1 952 €	0,57%	339 €	<b>4 742 €</b>	2,37%
IMT A	2,53%	1 774 €	0,40%	279 €	1,15%	690 €	<b>2 743 €</b>	1,37%

Simulation établie en prenant en considération :

- Les établissements fondateurs de la convention de partenariat 2PE 2017-2020
- Une contribution globale des établissements de 200 000€

# ••• Simulation - contributions établissements (2022)

	Effectif (2018)		Projets accompagnés (2018-2019)		Projets financés (montant) dont l'accompagnement a été réalisé en 2018-2019		Contribution	
Pondération	35%		35%		30%		100%	
Montant	70 000 €		70 000 €		60 000 €		200 000 €	
UR1 + IEP	37,44%	26 211 €	44,85%	31 397 €	54,23%	32 540 €	<b>90 148 €</b>	45,07%
UR2	16,31%	11 418 €	5,15%	3 603 €	2,91%	1 748 €	<b>16 769 €</b>	8,38%
AO	1,34%	935 €	2,57%	1 801 €	0,24%	144 €	<b>2 881 €</b>	1,44%
INSA	5,53%	3 870 €	5,51%	3 860 €	6,78%	4 067 €	<b>11 798 €</b>	5,90%
ENSCR	1,08%	753 €	0,74%	515 €	0,00%	0 €	<b>1 267 €</b>	0,63%
ENS	0,46%	323 €	1,10%	772 €	0,00%	0 €	<b>1 095 €</b>	0,55%
ENSAI	0,35%	247 €	0,74%	515 €	0,00%	0 €	<b>762 €</b>	0,38%
UBO	24,96%	17 470 €	31,62%	22 132 €	29,77%	17 861 €	<b>57 464 €</b>	28,73%
UBS	6,50%	4 548 €	6,99%	4 890 €	5,54%	3 323 €	<b>12 760 €</b>	6,38%
ENSTA B	3,50%	2 451 €	0,74%	515 €	0,53%	316 €	<b>3 282 €</b>	1,64%
IMT A	2,53%	1 774 €	0,00%	- €	0,00%	0 €	<b>1 774 €</b>	0,89%

Simulation établie en prenant en considération :

- Les établissements fondateurs de la convention de partenariat 2PE 2017-2020
- Une contribution globale des établissements de 200 000€
- Les résultats connus des projets accompagnés
- Les effectifs de 2018

# ••• Simulation – variation des contributions

	Contribution 2021	Contribution 2022	Variation
UR1 + IEP	91 034 €	90 148 €	-886
UR2	17 041 €	16 769 €	-272
AO	4 570 €	2 881 €	-1 689
INSA	6 620 €	11 798 €	5 177
ENSCR	1 589 €	1 267 €	-322
ENS	10 606 €	1 095 €	-9 511
ENSAI	1 363 €	762 €	-601
UBO	50 681 €	57 464 €	6 783
UBS	9 010 €	12 760 €	3 750
ENSTA B	4 742 €	3 282 €	-1 460
IMT A	2 743 €	1 774 €	-969

Simulation établie en prenant en considération :

- Les établissements fondateurs de la convention de partenariat 2PE 2017-2020
- Une contribution globale des établissements de 200 000€
- Les résultats connus des projets accompagnés
- Les effectifs de 2018

# ••• Retroplanning

- Pendant la réunion du COPIL
  - Accord de principe des membres actuels pour continuer à être membre de la 2PE pour la période 2021-2023
- A l'issue du COPIL
  - envoi aux membres actuels et aux établissements ayant manifesté leur intérêt :
    - Conclusions de la réunion du COPIL
    - Première version de convention (basée sur la précédente)
    - Invitation aux responsables légaux à participer à un conseil de groupement
  - demande aux établissements ayant manifesté leur intérêt + CHRU Brest + ENIB
    - Chiffres nécessaires au calcul des contributions
      - Effectifs
      - Projets déposés/accompagnés
      - Montant des projets financés

# ••• Retroplanning

- Octobre 2020
  - **Conseil de groupement avec les responsables légaux des établissements** pour acter l'adhésion à la Convention et les contributions de chacun pour 2021

⇒ Dates pressenties : 12, 13, 19 octobre à 18h

- Novembre – décembre
  - Passage de la convention dans les conseils d'administration des établissements



# Merci de votre attention

#2pebretagne

[2pe-bretagne.eu](http://2pe-bretagne.eu)

La Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne est financée par la Région Bretagne, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et portée par l'Université de Rennes 1.

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage  
en Bretagne** / Avec le Fonds européen  
de développement régional

## Conseil d'école interne Séance du 24 septembre 2020

Délibération n°4.4

Le 24 septembre 2020, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Hélène GUIDD-HALPHEN à Rennes  
Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de présents : 15  
Membres représentés (procuration) : 22  
Quorum : 11

### **Point 4 – Points spécifiques concernant l'école interne AGROCAMPUS OUEST**

#### **Délibération 4.4 – Attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS)**

##### RAPPORT D'OPPORTUNITE

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié, portant réforme des régimes des concessions de logements et codifié dans le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-65 et R.2124-68 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics (hors Office national des forêts) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

La Directrice sollicite l'approbation du Conseil d'école interne pour octroyer à Madame Catherine CLIQUET, à raison de ses fonctions de technicienne et de permanente de sécurité, une concession de logement par nécessité absolue de service du logement sis 73 rue de Saint Briec à Rennes – cadastré AL 281 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166314/360182 à compter du 5 octobre 2020.

à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTÉ :

OU

à 22.. voix pour

à 1... voix contre

à 1... voix abstention

##### Délibération n°4.4

#### **Objet : Attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS)**

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 24 septembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, la proposition d'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) du logement sis 73 rue de Saint Briec à Rennes – cadastré AL 281 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro de 166314/360182 à compter du 5 octobre 2020 à Madame Catherine CLIQUET à raison de ses fonctions de technicienne et de permanente de sécurité.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

Le Président du Conseil  
d'école interne



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.  
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

## TARIFS au 5 octobre 2020

### AGROCAMPUS OUEST

1. Formation et droits de scolarité	<i>page 2</i>
2. Hébergement – Campus d’Angers	<i>page 5</i>
3. Hébergement – Campus de Rennes	<i>page 6</i>
4. Dégradation des cités et résidences	<i>page 7</i>
5. Prestations de services	<i>page 9</i>

**Tarifs applicables à compter du 5 octobre 2020 sauf précisions contraires spécifiques**

**1. TARIFS TTC DROITS DE SCOLARITE / FRAIS DE FORMATION**

<b>Parcours universitaires</b>	<b>Frais de formation</b>
Tous Master (formation continue)	4200.00 € par année (y compris droits d'inscription)
Validation des acquis de l'expérience (VAE) 1. Accompagnement	1 800.00 € tarif normal / 900.00 € tarif réduit en cas de non prise en charge financière
2. Inscription au diplôme	Tarif des droits de scolarité cursus ingénieur fixé par arrêté ministériel du Ministère chargé de l'Agriculture.
Auditeurs libres – Campus d'Angers et de Rennes	- Moins de 30 heures : 80.00 € - De 30 heures à 100 heures : 120.00 € - De 100 heures à 200 heures : 200.00 € - Plus de 200 heures : 300.00 €
Stagiaires issus de la filière FONTANET : Campus d'Angers	3500.00 €
Master mention Sciences et Technologie de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement	- 10 500.00 € pour le cursus 2 ans, soit 5500.00 € pour le M1 et 5 000.00 € pour le M2 - 5 700.00 € pour le cursus 1 an (entrée directe en M2) et redoublement du Master 3A - Tarif proportionnel au nombre d'ECTS échoués à rattraper si le nombre d'ECTS échoués est inférieur ou égal à 30 - Plein tarif, si le nombre d'ECTS échoués est supérieur à 30 - La non-validation de stage de fin d'étude conduit à une prolongation par avenant de la durée de formation, sans surcoût supplémentaire
Master Agro-sciences Environnement Territoires Paysage Forêt (étudiants internationaux)	- 1765.00 € par année (y compris droits d'inscription)
Ingénieur en année de césure	- Montant du tarif Master de l'année universitaire en cours tel que défini annuellement par arrêté
<b>Accueil d'étudiants d'autres établissements notamment en dernière année du cycle d'ingénieur d'Agrocampus Ouest</b>	<b>Frais facturés à l'établissement d'origine de l'étudiant / an (½ tarif pour le semestre 8)</b>
Etablissement d'enseignement supérieur du ministère de l'Agriculture	90% des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine (90% de 1765.00 € tarif fixé par arrêté)
ENSAT	90% des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
ENSAIA	85% des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
ESA Angers et autres écoles privées	3000.00 €
IEP	Inscription en master parcours E2AME ou en spécialisation GE ADT : Montant du tarif en Master de l'année universitaire en cours tel que défini annuellement par arrêté

Master ERASMUS MUNDUS	Frais de formation reversés à l'établissement par étudiant
<p><b>Master Erasmus Mundus « International Master in rural development »</b>  <u>Année universitaire 2017-2018 :</u>            Etudiants boursiers du programme :              - Semestre 9              - Semestre 10            Autres étudiants non-européens :              - Semestre 8              - Semestre 9              - Semestre 10            Etudiants européens autofinancés :              - Semestre 8              - Semestres 9              - Semestre 10</p> <p><u>Année universitaire 2018-2019 :</u>            Etudiants boursiers du programme :              - Semestre 9              - Semestre 10            Autres étudiants non-européens :              - Semestre 8              - Semestre 9              - Semestre 10            Etudiants européens autofinancés :              - Semestre 8              - Semestre 9              - Semestre 10</p> <p><u>Année universitaire 2019-2020 :</u>            Etudiants boursiers du programme :              - Semestre 9              - Semestre 10            Autres étudiants non-européens :              - Semestre 8              - Semestre 9              - Semestre 10            Etudiants européens autofinancés :              - Semestre 8              - Semestre 9              - Semestre 10</p> <p>Etudiants issus du programme VLIR semestre 8</p>	<p>Tarifs par étudiants accueillis - sommes versées par le coordinateur Université de Gent - Belgique</p> <p>4 000.00 € 4 000.00 € 3 000.00 € 4 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 1 200.00 € 1 200.00 €</p> <p>4 000.00 € 4 000.00 € 3 000.00 € 4 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 1 200.00 € 1 200.00 €</p> <p>4 000.00 € 4 000.00 € 3 000.00 € 4 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 1 200.00 € 1 200.00 €</p> <p>1 000.00 €</p>
<p><b>Master Erasmus Mundus plant Health</b></p> <p>Étudiants de l'union européenne et pays assimilés            Etudiants hors union européenne</p>	<p>Sommes versées par le coordinateur Montpellier SupAgro :</p> <p>4000.00 € par année de M2            8000.00 € par année de M2            Sommes à répartir entre AgroParisTech, Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest selon convention spécifique</p>

NB : Les frais de formation correspondent à des prestations spécifiques et aux charges d'enseignement pour les diplômés non dotés par l'Etat. Ils incluent les droits d'inscription.

Frais de dossier / inscription aux concours (1)	Tarifs
1. Dossier de concours DE	50.00 €
2. Dossier de concours d'entrée en L1, L2 ou L3 en cursus ingénieur en Agroalimentaire ou en Horticulture et Paysage	50.00 € (100€ si inscription aux deux concours)

(1) Frais de dossier pour inscription aux concours : exonération des droits sur justificatif d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année en cours

Examens de niveau de langue – Etudiants AGROCAMPUS OUEST	Tarifs indicatifs*
TOEIC (pour l'anglais) – étudiant d'AO à partir du second test	48.00 €
DELE (pour l'espagnol)	De 115 € à 155.00 € (selon le niveau)
ZD (pour l'allemand)	De 95 € à 120 € (selon le niveau A2/B1/B2/C2)
TFI (pour le français)	48.00 €
UNICert 3 (anglais, allemand, espagnol)	15.00 €
UNICert 2	gratuit

\*Les tarifs des examens de langue, pour les étudiants d'AGROCAMPUS OUEST, sont définis aux prix coûtant facturés par les prestataires

TOEIC pour l'anglais – Etudiants de l'UCO, l'ESA, l'ESCA, l'ESAIP passant leur test de langue TOEIC à AGROCAMPUS OUEST	65.00 €
--	---------

DOCTORAT par VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Tarifs
Recevabilité (1)	500.00 €
Accompagnement VAE (facultatif)	2 000.00 €
Droit d'inscription au diplôme (2)	380.00 €
Frais de jury	1 500.00 €
<b>Total si validation totale et accompagnement</b>	<b>4 380.00 €</b>
Frais post-jury si validation partielle	500.00 €
<b>Total si validation partielle sans accompagnement supplémentaire</b>	<b>4880.00 €</b>
<i>Accompagnement supplémentaire</i>	<i>Sur devis</i>

(1) Les frais de recevabilité sont exigibles quel que soit l'avis sur la suite de la procédure VAE. Ils restent à la charge du candidat en cas d'avis négatif.

(2) Tarif en vigueur pour l'année universitaire indiquée, révisé chaque année par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, exigible l'année universitaire de la soutenance.

Ce tarif est appliqué quand la prestation d'accompagnement est réglée directement par l'entreprise dans laquelle le candidat est salariée, ou par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle continue) auquel l'entreprise du salarié cotise. Des réductions peuvent être accordées par le directeur général quand la prestation est entièrement réglée par le candidat.

Accès aux installations et aux activités du SUAPS pour les étudiants d'AGROCAMPUS OUEST du Campus d'Angers	Tarif indicatif
Frais d'adhésion au SUAPS (80.00 € par étudiant, dont 10.00 € financés par la CVEC)	70.00 € (restant à la charge de l'étudiant)

## 2. HEBERGEMENT CAMPUS D'ANGERS

### Hébergement des passagers et des personnels AGROCAMPUS OUEST – TTC Sur le campus d'Angers

	Tarifs depuis le 4 novembre 2019	
	Passagers (dont étudiants extérieurs)	Personnels AGROCAMPUS OUEST (tarifs identiques appliqués sur le campus de Rennes)
Mois	300.00 €	150.00 €
Semaine (7 nuits)	90.00 €	40.00 €
Nuit	25.00 €	15.00 €

### 3. HEBERGEMENT CAMPUS DE RENNES

#### Hébergement des étudiants TTC - CITÉ 10 - CITÉ RIFFAULT – CITÉ 3 BIS

	Tarifs depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016
Mois	270.00 € (1)
Semaine	70.00 €
Nuit	20.00 €
Dépôt de garantie	270,00 € à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017

- A titre indicatif, l'ALS versée par la CAF d'Ille et Vilaine à tout étudiant qui en fait la demande, est de 92€ mensuel pour un étudiant non boursier et 115€ pour un étudiant boursier.
  - Les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau-gaz-électricité- accès wifi- exonération de la taxe d'habitation en qualité de résidence universitaire).
- (1) Le directeur général peut accorder une remise équivalent à 1/2 mois de loyer pour les étudiants chargés de mission de sécurité au sein des résidences.

#### Hébergement des passagers (dont étudiants extérieurs à l'établissement) TTC

	Tarifs depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	
	Pavillon	Cités
Mois	483.00 € (1)	335.00 €
	300.00 € (uniquement pour les étudiants Erasmus +)	
Quinzaine	374.00 €	193.00 €
Semaine	268.00 €	126.00 €
Nuit	55.00 €	26.00 €
La nuit (sans-interruption au-delà de 1 mois)	17.00 €	

- Les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau-gaz-électricité-accès wifi-fourniture du linge de lit et de toilette)
- (1) Les étudiants relevant du dispositif d'Erasmus Plus bénéficient d'un tarif spécifique arrêté à 300 € par mois.

#### Restauration des passagers (dont étudiants extérieurs à l'établissement) TTC

	Tarifs depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016
Petit-déjeuner	1.21 €
Petit-déjeuner livré au pavillon de passage	5,50 € à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017
Déjeuner et Dîner	6.55 €

#### Hébergement occasionnel des personnels AGROCAMPUS OUEST TTC

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2016
<b>STUDIO PAVILLON 4 BIS</b>	
Mois	150.00 €
Semaine	40.00 €
Nuit	15.00 €

#### 4. DEGRADATION DES CITES ET RESIDENCES

MENUISERIE		Observations
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	
Cylindre /verrou chambre	80.00 €	
Poignée de porte	20.00 €	
Porte de chambre	85.00 €	
Manivelle volet roulant	41.00 €	
Clé (unité)	26.56 €	
Plaque de faux plafond 120/60( unité)	20.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Groom porte coupe-feu	150.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Tableau d'affichage liège	30.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
SANITAIRE		
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	
Lavabo	62.00 €	
Colonne de lavabo	30.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Mélangeur lavabo	40.00 €	
Glace rectangle 60X42 ( chambre)	16.00 €	
Miroir sanitaires communs ( petit format)	100.00 €	
Miroir sanitaires communs ( grand format)	200.00 €	
Cuvette WC	45.00 €	
Réservoir WC + robinet d'arrêt	52.00 €	
Siphon lavabo	3.00 €	
Abattant WC	22.00 €	
Pomme de douche 3 jets	20.00 €	
Porte-vêtement -2 têtes	23.00 €	
Porte-papier rouleau avec couvercle	28.00 €	
Porte-serviette - 2 barres	37.00 €	
Porte-peignoir (douche)	44.00 €	
Tablette sur lavabo	24.00 €	
Flexible douche	12.00 €	
Porte-papier rouleau avec couvercle	6.00 €	
Porte-balayette à poser	2.00 €	
Rideau de douche	18.00 €	
PEINTURE-VITRERIE		
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	
Vitre-circulation - simple vitrage	52.00 €	
Vitre chambre cité 10	120.00 €	
Peinture simple	2.00 € / M2	
Peinture avec enduisage, ponçage et couche d'impression	40.00 €	

ELECTRICITE		Observations
<b>Matériel hors main d'œuvre</b>	<b>Tarif HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016</b>	
Hublot	46.00 €	
Applique lavabo	38.00 €	
Interrupteur	9.00 €	
Bouche VMC	10.00 €	
Prise de courant	5.00 €	
Convecteur Airelec (Cité 3 Bis et Cité 4 Bis)	320.00 €	
COUCHAGE		
<b>Matériel hors main d'œuvre</b>	<b>Tarif HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016</b>	
Alèze	20.00 €	
Taie de traversin	5.00 €	
Matelas 90 x 190 cm	120.00 €	
Sommier 90 x 190 cm	120,00 € à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017	
Traversin 80 cm	18.00 €	
Corbeille- Poubelle	3.00 €	
Chaise de bureau	50.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Remplacement latte de sommier ( unité)	10.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Remplacement pied de lit ( unité)	10.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Elément réfrigérateur : tablette, porte, bac légumes...	30.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
SECURITE		
<b>Matériel hors main d'œuvre</b>	<b>Tarif HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016</b>	
Extincteur à eau pulvérisée 6L avec additifs	100.00 €	
Extincteur co <sup>2</sup> - 2kg	100.00 €	
Plan d'évacuation	100.00 €	
Détecteur de fumée	50.00 €	nouveau
MAIN D'OEUVRE		
	<b>Tarif HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016</b>	
Heure de main d'œuvre	25.00 €	
Forfait Ménage	50.00 €	
Remplacement carte étudiante perdue	15.00 €	

## 5. PRESTATIONS DE SERVICE

### CAMPUS D'ANGERS

Locations de salles (1)	Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	Observations
	HT	
Amphi Pisani – 246 places (équipement multimédia + sono)		
Journée complète	600.00 €	
½ journée	450.00 €	
Amphi – 70 places (équipement vidéoprojecteur)	330.00€	
Amphi – 66 places (équipement vidéoprojecteur)	330.00€	
Salle du Conseil – 40 places (équipement vidéoprojecteur)	310.00 €	
Grand Hall – 200 m <sup>2</sup>	310.00 €	
Salle (40-50 places)	255.00 €	
Salle (20-30 places)	175.00 €	
Salle multimédia	410.00 €	
Salle informatique – 26 places	350.00 €	
Salle visio-conférence – 20 places (équipement vidéoprojecteur)	275.00 €	
Espace Julien Gracq – 40 places	264.00 €	
Cercle	264.00 €	
Gymnase + annexe	825.00 €	
Gymnase + annexe + parquet	3000.00 €	
Gymnase	680.00 €	
Gymnase + parquet	2750.00 €	

Prestations annexes (2)	Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	Observations
	HT	
Enregistrement numérique (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'une visio mobile	50.00 €	
Installation et mise à disposition de grilles d'exposition (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'un technicien hors maintenance (assistance technique et logistique permanente) / jour	200.00 €	
Décor floral	200.00 €	
Matériels scientifiques (prix au M <sup>2</sup> ) / semaine	29.00 €	
Hottes à flux laminaire (prix au M <sup>2</sup> ) / semaine	8.00 €	
Agent de sécurité niveau 2 confirmé (tarif à l'heure)	21.00 €	

NB : lorsque cela n'est pas précisé le tarif est unique quelle que soit la durée de la prestation.

Tarifs des frais de remplacement de matériel	Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016
	HT
Moyens d'accès aux locaux (clé ou badge)	12.50 €
Vaisselle (l'unité)	2.08 €

## CAMPUS DE RENNES

Locations de salles (1)	Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Observations
	HT	
Amphithéâtre Matagrín – 260 places (équip.multimédia + salle d'accueil attendant)		
Journée complète	750.00 €	
½ journée	550.00 €	
En soirée	600.00 €	
Amphithéâtre Moule – 150 places (équip. multimédia + salle d'accueil attendant)		
Journée complète	530.00 €	
½ journée	275.00 €	
En soirée	320.00 €	
Supplément Tarif télé-amphi (visio- conférence et/ou enregist. audio et vidéo)	90.00 €	
Amphithéâtre Rieffel – 128 places	200.00 €	
Amphithéâtre Roux – 50 places (équipement Vidéo-projecteur)		
Journée complète	150.00 €	
½ journée	75.00 €	
En soirée	100.00 €	
Salle cours / réunion 15 /40 places Journée	150.00 €	
Salle cours / réunion 15/40 places Heure	40.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Salle cours / réunion 40/60 places Journée	220.00 €	
Salle cours / réunion 40/60 places Heure	50.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Salle Sainclivier	275.00 €	
Salle d'honneur	200.00 €	
Hall Rieffel pour buffet 3h	290.00 €	
Laboratoire	250.00 €	
Salle informatique	340.00 €	
Salle analyse sensorielle, cuisine et salle de cours	275.00 €	
Salle visio-conférence à la journée Directoire (15 personnes)	270.00 €	
Visio 2 (6 personnes)	165.00 €	
Salle visio-conférence à l'heure Directoire (15 personnes)	80.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Visio 2 (6 personnes)	50.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Gymnase (1H/semaine/année)	200.00 €	
Agent de sécurité niveau 2 confirmé/heure	21.00 €	
<b>Prestations annexes (2)</b>		Observations
Enregistrement numérique (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'une visio mobile	50.00 €	
Installation et mise à disposition de grilles d'exposition (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'un technicien hors maintenance (assistance technique et logistique permanente) / jour	200.00 €	
Décor floral	190.00 €	

Forum emplois Journée (incluant le repas)	200,00 €	
½ journée	100.00 €	
Repas supplémentaire	30.00 €	Applicable au 1 <sup>er</sup> décembre 2018
<b>Frais de remplacement de matériel</b>		
Moyens d'accès aux locaux (clé ou badge)	12.50 €	

NB : lorsque cela n'est pas précisé le tarif est unique quelle que soit la durée d'occupation ou d'utilisation.

(1) Concernant les locations de salles sur les deux campus d'Angers et de Rennes, les précisions suivantes sont apportées :

- Les mises à disposition de salles pour le déroulement normal des activités des unités mixtes de recherche, des chaires partenariales et pour les réunions annuelles des associations d'anciens élèves sont accordées à titre gratuit.

(1) et (2) Concernant les locations de salles et les prestations annexes :

- Un tarif préférentiel comportant un abattement de 50% du tarif voté est consenti aux partenaires d'AGROCAMPUS OUEST dont la liste figure ci-après : INRAE - VALORIAL – VEGEPOLYS – ASSOCIATION Bba – PLANTE & CITE - TERRE DES SCIENCES - SAS La Source « Agriloops » ainsi qu'aux « Start up » accueillies dans le cadre de conventions de mise à disposition.

Prestations de restauration	Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	Observations
	HT	
Repas simple + café	8.00 €	
Repas + vin + café	12.00 €	
Repas Club Formule 1	15.00 €	
Repas Club Formule 2	20.00 €	
Plateau repas	18.00 €	
Pause-café simple (café, thé, eau, jus de fruits / biscuits) (1)	5.00 €	
Pause-café complet (café, thé, eau, jus de fruits / viennoiseries) (1)	6.00 €	
Rafraîchissement boissons non alcoolisées (jus de fruits, eau plate et pétillante, chouquettes ou palet breton ou galette bretonne) (1)	4.00 €	
Rafraîchissement boissons alcoolisées (Kir crément de Loire, jus de fruits, eau plate et pétillante, assortiment de biscuits salés) (1)	6.00 €	
Eau minérale 50 cl + gobelet	1.00 €	
Cocktail apéritif (6 pièces / personne) (2)	17.00 €	
Buffet déjeunatoire / dîatoire (17 pièces / personne) avec vin (2)	30.00 €	
Buffet déjeunatoire / dîatoire (17 pièces/personne) sans alcool (2)	28.00 €	

## AGROCAMPUS OUEST – TOUS SITES ET CAMPUS

<b>Location de longue durée consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire hors logement Tarifs applicables au 25 janvier 2020*</b>	
*M <sup>2</sup> de bureau	90 € HT – Montant annuel forfaitaire
*M <sup>2</sup> de locaux techniques et circulations	10 € HT – Montant annuel forfaitaire
Charges immobilières par M <sup>2</sup>	30 € HT – Montant annuel forfaitaire incluant les fluides, maintenance ...
*M <sup>2</sup> de bureau - Au profit d'une Start Up dans le cadre d'une convention spécifique d'accueil de Start Up en référence aux articles D123.2 à D123.7 du code de l'éducation - *Au profit d'un organisme portant une mission de service public - *Au profit d'un organisme titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée, en application du CGPPP.	50 € HT – Montant annuel forfaitaire incluant charges immobilières (fluides, maintenance ...)
Charges de communications téléphoniques, photocopies, accès internet	65 € HT – Montant annuel forfaitaire
Place de parking réservée 24/24	400 € HT – Montant annuel forfaitaire
Espaces extérieurs par m <sup>2</sup>	50 € HT / m <sup>2</sup>

**L'administratrice provisoire de l'Institut Agro**

**Anne-Lucie WACK**

CONVENTIONS ECOLE INTERNE AGROCAMPUS OUEST enregistrées entre le 01/06/2020 et le 31/08/2020

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	N°	Objet	SCR	Début/fin	Date de fin	Aide
Appui	Dépenses	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3137	Convention d'occupation du domaine public universitaire	F-MIL	01/09/2020	03/09/2020	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3141	Conventions simplifiées de formations (DRH) - E-learning	S-DRH	22/06/2020	02/07/2020	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3153	Coaching d'un agent	S-DRH	01/09/2020	31/08/2020	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3155	Formation épreuve orale examens professionnels	S-DRH	19/08/2020	31/12/2020	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3156	Formation CCI MAINE ET LOIRE - Septembre 2020 - ADOBE PHOTOSHOP INITIATION	S-DRH	01/09/2020	31/12/2020	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3163	Mission d'enseignement dans le cadre du contrat doctoral de Mr Ibréhémy SODIAHIN 2020-2021	S-DRH	01/09/2020	31/08/2021	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3164	Convention formation professionnelle CERTIPHYTO	S-DRH	04/06/2020	31/12/2020	
Appui	Dépenses et recettes	Accord cadre ou consortium	N° 3081	Convention cadre - médecine de prévention	S-DRH	01/12/2019	30/11/2020	
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3110	Prestations de service - DRAAF	S-DPL	22/06/2020	23/06/2020	159,58
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3134	Remises - Conv. d'utilisation de la bibliothèque patrimoniale d'AO.	S-PHE	25/08/2020	26/08/2020	580
Appui	Sans incidence financière	Autres	N° 3076	Mise à disposition containers bouchons	S-DPL	01/03/2020	28/02/2023	
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2877	convention d'utilisation de locaux à destination des organisations syndicales	G-DGS	01/09/2019	31/08/2023	
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3138	Convention de services documentaires : conservation et gestion des fonds documentaires par le SCD pour l'UMR SMAR	S-DOC	20/07/2020	19/07/2023	
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3165	contrat de domiciliation - Association "HappyCulture Reines"	S-DPL	17/07/2020	16/07/2023	
Formation	Dépenses	Partenariat formation	N° 3144	Convention 2019/2020 de prestation de services d'enseignement	F-DFV	01/09/2019	30/06/2020	
Formation	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 3100	Reversement Fondation (club des Trentes) - Activités de formation - année 2020CHIC-CrèAéro	F-EGS	26/06/2020	31/08/2021	2000
Formation	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 3101	Reversement Fondation (club des Trentes) - Activités de formation - année 2020ACIE	F-PSA	01/07/2020	31/08/2021	1500
Formation	Dépenses et recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3079	Délégation Philippe BOLDÈS	R-ESO	01/09/2020	31/08/2021	11200
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3094	Formation professionnelle continue 2020 : "Initiation à la récolte d'algues de rives et algoculture"	F-SMA	15/09/2020	02/10/2020	1352
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3098	EGS - Institut de l'élevage DELE - projet-Etude	F-EGS	01/09/2020	31/01/2021	2000
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3146	CFAA Angers - Apprentissage - 2020-2025 - Dépenses & Recettes	F-DFV	01/01/2020	31/08/2025	
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3158	Projet étudiant-Etude sur - la contractualisation dans les filières protéines végétales locales en alimentation humaine :	F-EGS	01/09/2020	31/01/2021	1000
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3171	Formation d'initiation à la "récolte d'algues de rives et algoculture" / GENAVIR - M. Loïc Lougouzele	F-SMA	16/09/2020	21/09/2020	450
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3178	Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire - Prestation de formation 1 et 2 octobre 2020	R-EPH	10/09/2020	31/12/2020	1420
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3184	Formation professionnelle continue 2020 : "Initiation à la récolte d'algues de rives et algoculture"	F-SMA	22/09/2020	02/10/2020	1050
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3187	certification biologique en aquaculture et en récolte d'algues de rive : quelles modalités de mise en oeuvre ?	F-SMA	28/09/2020	30/09/2020	1530
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3089	FC 2020 - Formation "Du traitement des génotypes à la sélection génomique"	F-CON	16/06/2020	18/06/2020	360
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3090	FC 2020 - Formation "Du traitement des génotypes à la sélection génomique"	F-CON	16/06/2020	18/06/2020	1440
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3096	FC 2020 - Fédération des APPMA de la Gironde - Formation "Caractérisation des zones humides sur la base de critères"	F-CON	17/11/2020	18/12/2020	640
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3102	FC 2020 - Intra - Caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques	F-CON	06/07/2020	07/07/2020	2400
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3104	FC 2020 : Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 1)	F-CON	14/09/2020	18/09/2020	1390
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3106	FC 2020 : Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 2) : pratique de l'identification de l'indice I2M2	F-CON	22/09/2020	24/09/2020	890
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3117	FC 2020 - RNA-seq - Analyse statistique	F-CON	06/12/2020	07/02/2020	320
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3118	FC 2020 - Initiation à R	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	265
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3121	FC 2020 - Statistiques, analyse des données et planifications - Mr DAO - UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO - BURKINA FASO	F-CON	01/10/2020	31/12/2020	500
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3128	FC 2020 - Invertébrés aquatiques et bio-indication - module 1	F-CON	14/09/2020	18/09/2020	6950
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3148	FC 2020 - Formation Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 2) : pratique de l'identification de l'indice I2M2	F-CON	22/09/2020	24/09/2020	890
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3149	FC 2020 - Formation Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 2) : pratique de l'identification de l'indice I2M2	F-CON	22/09/2020	24/09/2020	890
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3150	FC 2020 - Formation Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 2) : pratique de l'identification de l'indice I2M2	F-CON	22/09/2020	24/09/2020	890
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3154	Partenariat Formation ISTOM - Année 2020/2021	F-DFV	01/09/2020	31/08/2021	3674
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3159	FC 2020 - Culture des plantes en pots sous serres - ANSES	F-CON	05/10/2020	07/12/2020	4455
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3162	FC 2020 - Caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques - M. Paul BERNEZ	F-CON	07/12/2020	08/12/2020	7680
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	N° 3103	SM du Parc du Pilat - Préparer les étudiants aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et préparation à la conduite	F-MIL	30/06/2020	29/06/2021	
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	N° 3108	Swiss European Mobility Programme	G-DRI	01/07/2020	01/07/2021	
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	N° 3176	Partenariat FRAB - Participation étudiant au salon "La terre est notre métier"	F-SVH	09/09/2020	31/12/2020	
Numérique	Sans incidence financière	Autres, Brevet, licence certifié d'obtention marque, logi	N° 3130	Accord de confidentialité	F-PSA	15/06/2020	14/06/2025	
Recherche	Dépenses	Attribution de subvention	N° 3161	soutien financier de l'ED EGAAU au Workshop NoWPAs	R-DRE	01/09/2020	01/08/2021	
Recherche	Dépenses	Equipement scientifique	N° 3095	Investissement en commun : Digesteur	R-STL	25/06/2020	25/09/2020	
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 3084	Reversement Fondation (en lien avec le vers AgroMousquetaires) - Activités de recherche - année 2020	R-SMA	01/01/2020	31/12/2020	17000
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 3136	11èmes Rencontres du Végétal, 30 et 31 mars 2021	R-DRE	23/02/2020	23/07/2021	2000
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 3152	Projet PULSAR Région Pays de la Loire, arrêté n°2020_08400	R-IRM	30/06/2020	30/06/2023	2900
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	N° 3091	Etudes et Recherche 2020-2024	R-ESE	01/01/2020	31/12/2024	16666,7
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	N° 3145	projet ALOH-MER : "Développement d'un système innovant de production aquacole..."	R-BEG	01/10/2020	01/10/2022	172545
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	N° 3160	AMIMA - Evaluation de méthodes de monitoring environnemental dédiées à l'Aquaculture MultiTrophique Intégrée en	R-ESE	01/09/2020	31/08/2022	14000
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3078	cartographie des sols en milieu urbain	R-EPH	05/06/2020	31/12/2021	4500
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3092	Contrat de prestation de service avec la Chambre d'Agriculture des Pays de La Loire	R-STL	16/06/2020	31/12/2020	307,99
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3097	Mission d'assistance avec le BE Arts des villes et des champs à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de prairies urba	R-EPH	25/06/2020	31/12/2021	4500
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3099	Expertise faite courant juin/juillet 2020 à Segré-en-Anjou-Bleu	R-EPH	26/06/2020	31/12/2020	330
Recherche	Dépenses et recettes	Programme de recherche	N° 3082	Projet n° 19AIP909 - REPULSE	R-EPH	01/01/2020	30/06/2023	2645
Recherche	Dépenses et recettes	reversement subvention	N° 3142	Convention de reversement de fonds "Équipement (autoclave + poste de sécurité microbiologique)	R-IRM	20/08/2020	31/12/2021	40000
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	N° 3075	Convention d'accueil à l'HERIA de Stan Durand doctorant	R-EPH	02/06/2020	31/10/2022	
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	N° 3157	Convention d'accueil de personnel doctorant non-INRA - Mme OUCHETTO Safae DU 01/08/2020 AU 28/08/2020	R-IRM	03/08/2020	28/08/2020	
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	N° 3175	Convention d'accueil de M. Pierre-André CORNILLON avec l'UR2	F-STA	01/09/2020	31/12/2020	
Recherche	Sans incidence financière	Autres	N° 3086	MANDAT INRIA Equipe LACODAM	R-RI	01/04/2020	31/03/2022	
Recherche	Sans incidence financière	Autres	N° 3093	Mandat Rennes 2 - UMR ESO	R-ESO	01/06/2020	31/12/2021	
Recherche	Sans incidence financière	Coutuelle de thèse	N° 3111	Coutuelle internationale de thèse avec INA Tunisie- Hayfa ZAYANI	R-DRE	01/01/2020	31/12/2022	
Recherche	Sans incidence financière	Coutuelle de thèse	N° 3124	Coutuelle internationale de thèse avec USTHB Alger- Aïza Thaminia	R-DRE	01/09/2016	31/12/2020	
Recherche	Sans incidence financière	Création/renouvellement de structures	N° 3087	BMT FILARMONI x Economie des filières agroalimentaires » Période 2020-2024	R-SMA	01/09/2020	30/08/2024	
Recherche	Sans incidence financière	Création/renouvellement de structures	N° 3088	BMT MAELE Macro Elevage Environnement	R-PEG	30/06/2020	30/06/2025	
Recherche	Sans incidence financière	Création/renouvellement de structures	N° 3109	convention renouvellement UMR GEPP	R-DRE	01/01/2017	31/12/2021	
Recherche	Sans incidence financière	Création/renouvellement de structures	N° 3151	BMT : Alimentation Locale	R-DRE	01/01/2020	31/12/2024	
Recherche	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3077	Utilisation de base de données GRT gaz	R-EPH	05/06/2020	31/12/2020	
Recherche	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3083	Mise à disposition de données d'observation de la faune	R-BAG	28/05/2020	28/05/2023	
Recherche	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 3119	Mise à disposition de données pour les travaux de thèse de Léa Paly	R-ESO	07/07/2020	31/10/2022	
Relations internationales	Dépenses et recettes	Convention de partenariat Erasmus plus mobilité	N° 3143	Agence ERASMUS+ - Projet mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+ 2020-1-FR01-KA10	G-DRI	01/06/2020	30/09/2021	105834
Relations internationales	Dépenses et recettes	Convention de partenariat de mobilité	N° 3122	Convention de la mobilité programme BRAGRI 2020	G-DRI	19/06/2020	15/11/2020	7200
Relations internationales	Dépenses et recettes	Convention de partenariat de mobilité	N° 3123	Convention de la mobilité programme BRAGRI 2020	G-DRI	19/06/2020	15/11/2020	3600
Relations internationales	Sans incidence financière	Convention de partenariat Erasmus plus mobilité	N° 3120	Int-institutional Agreement 2019/2020 - 2020/2021 Newcastle University	G-DRI	01/07/2020	01/07/2021	
Relations internationales	Sans incidence financière	Convention de partenariat de mobilité	N° 3127	Soutien dans le cadre du projet régional "Envolé"	G-DRI	15/07/2020	15/07/2023	